



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 9 FEVRIER, 1895

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

4605

Nomination

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 1er février courant, 1895, de nommer M. le Dr Alfred Prieur, commissaire d'écoles pour la municipalité de la paroisse de la Longue-Pointe, comté d'Hochelega, en remplacement de feu M. le Dr Duquet.

67

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUEBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 9th FEBRUARY, 1895.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

4606

Appointment

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 1st February instant, 1895, to appoint Mr. Dr Alfred Prieur, school commissioner for the municipality of the parish of Longue Pointe, county of Hochelega, instead and place of the late Mr. Dr Duquet.

648

Government Notices

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Canton Colbert.

11e rang.

Lot 50, à Honoré Jackson.
 Lot 51, à Honoré Tourangeau.
 Lot 52, à Jos. Tourangeau.

Canton Percé.

Lot Z, du rang Cap d'Espoir, à Naz. Cloutier.

Seigneurie de Pabos.

Lot 31, du 3e rang, à Rob. Duguay.

Canton Chapais.

Lot 6, du rang A, à Jas. King.

Canton Demers.

1er rang.

Lot 33, à Evariste Tremblay.

Lots 39, 40, à Frs. Simard.

4e rang.

Lot 37, à Pierre Jean.

 $\frac{1}{4}$ N. E. du lot 38, à Ed. Beaulieu. $\frac{1}{4}$ S. O. du lot 38, à Elz. Pelletier.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
 Québec, 9 février 1895.

593

DÉPARTEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE LA
 COLONISATION, QUÉBEC.

AVIS PUBLIC.

Avis public est par les présentes donné, que les cercles agricoles ci-après mentionnés, ayant transmis au département de l'agriculture et de la colonisation les déclarations voulues par la loi, et s'étant conformés à toutes les exigences du statut 56 Victoria, chapitre 20, le soussigné autorise la formation de ces cercles qui sont par les présentes constitués en corporations.

Dans le comté de MONTMORENCY, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Sainte-Famille, I. O.

Dans le comté de GASPÉ, le cercle ci-dessous est autorisé sous le nom suivant, savoir :

Cercle agricole de la paroisse de Saint-Michel de Percé.

LOUIS BEAUBIEN,

Commissaire de l'Agriculture et de la Colonisation.
 Québec, 7 février 1895.

623

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupat on des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Demeules.

Lot 28, du 5e rang, à Herm. Rouillard.

E. E. TACHE,

Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne

Québec, 31 janvier 1895.

555-2

PROVINCE DE QUÉBEC.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COU-
 RONNE.

Section des Bois et Forêts.

Québec, 26 janvier 1895.

Avis est par le présent donné que, conformément aux sections 1334, 1335 et 1336 des Statuts refondus de la province de Québec, les limites à bois ci-après décrites, suivant l'étendue donnée, plus ou moins, et dans l'état où elles sont actuellement, seront offertes en vente, à l'enchère, dans la salle de ventes du département des Terres de la Couronne, en cette

Township Colbert.

11th range.

Lot 50, to Honoré Jackson.
 Lot 51, to Honoré Tourangeau.
 Lot 52, to Jos. Tourangeau.

Township Percé.

Lot Z, of Cap d'Espoir range, to Naz. Cloutier.

Seigniorie of Pabos.

Lot 31, of 3rd range, to Rob. Duguay.

Township Chapais.

Lot 6, of range A, to Jas. King.

Township Demers.

1st range.

Lot 33, to Evariste Tremblay.

Lots 39, 40, to Frs. Simard.

4th range.

Lot 37, to Pierre Jean.

N. E. $\frac{1}{4}$ of lot 38, to Ed. Beaulieu.S. W. $\frac{1}{4}$ of lot 38, to Elz. Pelletier.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
 Quebec, 9th February, 1895.

594

DEPARTMENT OF AGRICULTURE AND
 COLONIZATION, QUEBEC.

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given, that the farmers' clubs hereinafter mentioned, having transmitted to the department of agriculture and colonization the declarations required by law, and having complied with all the requirements of the statute 56 Victoria, chapter 20, the undersigned authorizes the formation of these clubs which are hereby constituted in corporations.

In the county of MONTMORENCY, the following club is authorized under the name given hereafter, to wit :

Farmers' club of the parish of Sainte Famille, I. O.

In the county of GASPÉ, the following club is authorized under the name given hereafter, to wit :

Farmers' club of the parish of Saint Michel de Percé.

LOUIS BEAUBIEN,

Commissioner of Agriculture and Colonization.
 Quebec, 7th February, 1895.

624

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Demeules.

Lot 28, of 5th range, to Herm. Rouillard.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands.

Quebec, 31st January, 1895.

556

PROVINCE OF QUEBEC.

DEPARTMENT OF CROWN LANDS.

Woods and Forests.

Québec, 26th January, 1895.

Notice is hereby given that, conformably to sections 1334, 1335 and 1336 of the Consolidated Statutes of the province of Quebec, the timber limits hereinafter described, at their estimated area, more or less, and in their present state, will be offered for sale at public auction, in the sales-room of the department of Crown Lands, in this city, on TUES-

ville, le MARDI, le VINGT-SIX FEVRIER prochain, à DIX heures ET DEMIE A. M., à la mise à prix mentionnée ci-après, vis-à-vis chaque limite.

Agence de Bonaventure Ouest.

	Superficie. milles carrés.	Mise à prix par mille.
Chainy Rock Brook.....	12	\$ 8 00
Flat Lands Brook.....	2	8 00
Ruisseau Argument (Skimenac) 19	17 00	
do Little North, do 22½	17 00	
do Big North, O. do 24½	17 00	
do do E. do 25½	17 00	
Rivière Skimenac No. 1.....	8	17 00

Agence de Gaspé Est.

Fortin.....	10	8 00
-------------	----	------

Agence de Gaspé Centre.

Fox.....	3	4 00
----------	---	------

Agence de Gaspé Ouest.

Taschereau.....	48	2 00
-----------------	----	------

Agence de Montmagny.

No. 56.....	20	8 00
No. 58.....	11½	8 00

Agence Lac Saint-Jean Est.

Rivière Shipshaw No. 116.....	46½	9 00
" " 117.....	28	9 00
" Valin, 119.....	44	9 00
" " 118.....	48	9 00
Moncouche, 120.....	43	9 00
Ile Moncouche.....	37	9 00
Rivière Sainte-Marguerite, 149.	39½	9 00
" " 150.	43	9 00
" " 148.	41	9 00
Lac aux Brochets, 52.	35½	6 00
Perigny, 2.	14	10 00

Agence Lac Saint-Jean Centre.

Mesy.....	12½	\$ 4 00
Rivière aux Ecorces, No. 27...	11½	9 00

Agence Lac Saint-Jean Ouest.

No. 139.....	24	21 00
No. 139 A.....	26	21 00

Agence Saint-Maurice.

Rivière Batiscan, No. 7 Est....	24	16 00
---------------------------------	----	-------

Agence Saguenay.

Ducreux, No. 149.....	10	9 00
Chemin des Marais, No. 1.....	11½	9 00
" " 2.....	16½	9 00
" " 3.....	17	9 00
" " 4.....	23	9 00

Conditions de la vente.

Ces limites seront adjudgées au plus haut enchérisseur, sur paiement du prix d'achat au comptant ou par des chèques acceptés par une banque incorporée.

Le commissaire pourra imposer comme condition, lors de la vente, qu'une limite vendue devra être exploitée dans un délai de deux ans, sous peine d'annulation de la licence.

Les limites, une fois adjudgées, seront sujettes aux dispositions des règlements concernant les bois de la Couronne, maintenant en force ou qui pourront le devenir plus tard.

Des plans, indiquant les limites ci-dessus dési-

DAY, the TWENTY-SIXTH of FEBRUARY next, at HALF PAST TEN A. M., at the upset price hereinafter mentioned opposite each limit.

Bonaventure West Agency.

	Area. square miles.	Upset price per mile.
Chainy Rock Brook.....	12	\$ 8 00
Flat Lands Brook.....	2	8 00
Ruisseau Argument (Skimenac) 19	17 00	
do Little North, do 22½	17 00	
do Big North, W. do 24½	17 00	
do do E. do 25½	17 00	
River Skimenac, No. 1.....	8	17 00

Gaspé East Agency.

Fortin.....	10	8 00
-------------	----	------

Gaspé Centre Agency.

Fox.....	3	4 00
----------	---	------

Gaspé West Agency.

Taschereau.....	48	2 00
-----------------	----	------

Montmagny Agency.

No. 56.....	20	8 00
No. 58.....	11½	8 00

Lake Saint John East Agency.

River Shipshaw, No. 116.....	46½	9 00
" " 117.....	28	9 00
" Valin, 119.....	44	9 00
" " 118.....	48	9 00
Moncouche, 120.....	43	9 00
Ile Moncouche.....	37	9 00
Rivière Sainte Marguerite, 149.	39½	9 00
" " 150.	43	9 00
" " 148.	41	9 00
Lac aux Brochets, 52.	35½	6 00
Perigny, 2.	14	10 00

Lake Saint John Centre Agency.

Mesy.....	12½	4 00
Rivière aux Ecorces, No. 27...	11½	9 00

Lake Saint John West Agency.

No. 139.....	24	1 00
No. 139 A.....	26	1 00

Saint Maurice Agency.

River Batiscan, No. 7 East....	24	16 00
--------------------------------	----	-------

Saguenay Agency.

Ducreux, No. 149.....	10	9 00
Chemin des Marais, No. 1.....	11½	9 00
" " 2.....	16½	9 00
" " 3.....	17	9 00
" " 4.....	23	9 00

Conditions of sale.

Those limits will be adjudged to the highest bidder on payment of the purchase price in cash or by cheques accepted by duly incorporated banks.

The commissioner may, at the sale, impose as a condition, that any limit sold will have to be worked within a delay of two years under pain of forfeiture of the license.

Those timber limits, when adjudged, will be subject to the provisions of all timber regulations now in force or which may be enacted hereafter.

Plans of limits offered for sale are opened for ins-

gnées, sont déposés au département des Terres de la Couronne, en cette ville, et au bureau des agents des terres et des bois pour les diverses agences où sont situées ces limites, et seront visibles jusqu'au jour de la vente.

E. J. FLYNN,
Commissaire des Terres de la Couronne.

PROVINCE DE QUÉBEC.

DEPARTEMENT DES TERRÈS DE LA COURONNE.

Section des Bois et Forêts.

Québec, 9 février 1895.

Avis est par le présent donné que, conformément aux sections 1334, 1335 et 1336 des Statuts refondus de la province de Québec, la limite à bois ci-après décrite, suivant l'étendue donnée, plus ou moins, et dans l'état où elle est actuellement, sera offerte en vente, à l'enchère, dans la salle de ventes du département des Terres de la Couronne, en cette ville, le MARDI, VINGT-SIX FÉVRIER courant, à DIX heures ET DEMIE A. M., à une mise à prix de huit piastres (\$8) par mille, savoir :

Limite Escoumenc, No. 2, superficie 10 milles carrés, située dans l'agence de Bonaventure Ouest.

Les conditions de la vente seront les mêmes que celles mentionnées en l'avis de vente ci-dessus relative à certaines autres limites à bois en date du 26 janvier dernier.

E. J. FLYNN,
437 Commissaire des Terres de la Couronne.

No 128-95.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'érection de municipalités scolaires.

Détacher de la municipalité scolaire de la paroisse de Saint-Zotique, dans le comté de Soulanges, tout le territoire formant la municipalité rurale du village de Saint-Zotique, tel que décrit dans la proclamation du neuf novembre 1853, et aussi les lots Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9, du cadastre de la dite paroisse Saint-Zotique, et ériger les dits lots et le dit village, en municipalité scolaire, sous le nom de "Village du Côteau Landing," dans le comté de Soulanges.

Cette érection ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1895).

GEDEON OUMET,
Surintendant.
Québec, 31 janvier 1895. 557-2

PARLEMENT DU CANADA.

EXTRAIT DES RÈGLES DU SENAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, RELATIVES AUX BILLS PRIVÉS.

Toutes demandes de bills privés doivent être annoncées par un avis sur la signature et l'adresse des pétitionnaires ou de leurs solliciteurs, indiquant d'une manière claire et précise la nature et l'objet de la demande, et publié comme suit :

Dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté, district, comtés-unis ou territoire intéressés dans la mesure projetée; ou s'il n'y paraît pas de journal alors la publication doit se faire dans un journal du comté, district ou territoire le plus voisin où il s'en publie.

Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis doit se donner de la même manière en langue anglaise et en langue française.

Chaque fois qu'un bill doit opérer dans plus d'une province, territoire ou district, l'avis sera publié dans la *Gazette du Canada* et dans un journal bien

pection in the department of Crown lands, in this city, and at the office of the Crown lands and timber agents in the different agencies in which said limits are situated, up to the day of sale.

E. J. FLYNN,
Commissioner of Crown Lands

PROVINCE OF QUEBEC.

DEPARTMENT OF CROWN LANDS.

Woods and Forests.

Quebec, 9th February, 1895.

Notice is hereby given that, conformably to sections 1334, 1335 and 1336 of the Consolidated Statutes of the province of Quebec, the timber limit hereinafter described, at its estimated area, more or less, and in its present state, will be offered for sale at public auction, in the sales-room of the department of Crown Lands, in this city, on TUESDAY, the TWENTY-SIXTH of FEBRUARY instant, at HALF PAST TEN A. M., at an upset price of eight dollars (\$8) per mile, to wit :

Limit Escoumenc, No. 2, area 10 square miles, situated in Bonaventure West agency.

The conditions of the sale will be the same as those mentioned in the above notice of sale of certain other timber limits dated the 26th of January last.

E. J. FLYNN,
438 Commissioner of Crown Lands.

No. 128-95.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to erect school municipalities.

To detach from the school municipality of the parish of Saint Zotique, in the county of Soulanges, all the territory forming the rural municipality of the village of Saint Zotique, such as described in the proclamation of the ninth November, 1853, and also lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 and 9, of the said parish of Saint Zotique, and to erect the said lots and the said village into a school municipality by the name of "Village of Côteau Landing," in the county of Soulanges.

This erection to take effect only on the 1st of July next (1895.)

GEDEON OUMET,
Superintendent.
Quebec, 31st January, 1895. 558

PARLIAMENT OF CANADA.

EXTRACTS FROM RULES OF THE SENATE AND HOUSE OF COMMONS, RELATING TO PRIVATE BILLS.

All application for Private Bills require a notice over the signature and address of the applicants or their solicitors, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, published by advertisement as follows, viz :

In the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the county, district, union of counties or territory affected by the proposed measure, or if there be no newspaper published therein, then in a newspaper in the next nearest county, district or territory in which a newspaper is published.

In the province of Quebec and Manitoba, the notices must be published in the like manner in the english and french languages.

When a Bill is to operate in more than one province, territory or district, the notices shall be published in the *Canada Gazette* and in a leading

établi publié dans chaque province, territoire ou district où le bill doit opérer.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas, la période de deux mois au moins pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Des exemplaires marqués de tous les numéros des journaux reproduisant la première et la dernière insertions de l'avis, devront être transmis au greffier de chaque Chambre, et porter à l'endos "Demandes de bills privés."

Dans le cas d'une demande pour la construction d'un pont de péage, l'avis devra mentionner les taux de péage proposés, la nature de la construction, la hauteur des arches, l'espace entre les culées ou piles, etc.

On devra déposer au bureau du greffier de la Chambre où le bill prendra naissance, huit jours au moins avant l'ouverture du Parlement, une copie du bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Une somme additionnelle de deux cents piastres, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts, sera immédiatement exigée après la deuxième lecture du bill.

Les pétitions en obtention de bills privés doivent se présenter au Sénat et à la Chambre des Communes dans les trois premières semaines de la session.

Les bills privés doivent se présenter au Sénat ou à la Chambre des Communes dans les quatre premières semaines de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.

J. G. BOURINOT,
Greffier de la Chambre des Communes.

3721

EXTRAIT DES REGLEMENTS SPECIAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Les bills privés doivent être rédigés de manière à y incorporer, par référence, les clauses des actes généraux relatives aux détails que doivent régler les bills.

Les bills privés tendant à la modification ou à l'adoption d'actes dont l'objet est de constituer des compagnies de chemins de fer en corporation, doivent être rédigés selon la formule du bill-type adopté par la Chambre, dont on peut se procurer des exemplaires en s'adressant au greffier.

Les dispositions différant du bill-type seront insérées entre crochets, et après avoir été révisées par les fonctionnaires compétents, elles seront imprimées de cette manière.

Les articles d'actes existants que l'on voudra modifier, seront réimprimés intégralement, en y intercalant les modifications entre crochets.

Les bills privés qui n'auront pas été rédigés conformément à ces règles, seront retournés à leurs promoteurs pour être remodelés avant d'être révisés et imprimés.

Les dispositions exceptionnelles devront être clairement spécifiées dans l'avis de la demande de législation.

On devra déposer au comité des chemins de fer, une semaine au moins avant la prise en considération du bill, une carte ou plan certifié indiquant le tracé de toute ligne projetée de chemin de fer, ainsi que les lignes existantes ou les travaux autorisés de même nature, dans le district, ou affectant de quelque manière le district que l'entreprise projetée a pour objet de desservir, avec une déclaration faisant connaître le capital que l'on a l'intention de fournir pour l'exécution de cette entreprise et les moyens de se le procurer.

ORDRE SPECIAL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Résolu.—Que le greffier de la Chambre adresse une copie de la règle 49 modifiée, aux personnes qui signifient dans la *Gazette du Canada* leur intention de s'adresser au Parlement pour l'obtention d'un

newspaper in each province, territory or district in which the Bill is to operate.

All notices shall be continued for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Marked copies of all the newspapers, endorsed "Application for Private Bill," containing the first and last insertions of such notice, shall be sent to the clerk of each House.

In the case of an application for the erection of a toll bridge, the notice shall also state the proposed rates of toll, the nature of the structure, the height of the arches, the interval between the abutments of piers, etc.

A copy of the Bill shall be deposited with the clerk of the House in which the bill is to originate, at least eight days before the meeting of Parliament, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same; and a further sum of two hundred dollars and the cost of printing the act with the statutes will be levied immediately after the second reading of the bill.

Petitions for Private Bills must be presented in the Senate, and House of Commons within the first three weeks of the Session.

Private Bills are to be presented to the Senate or House of Commons within the first four weeks of the Session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.

J. G. BOURINOT,
Clerk of the House of Commons.

3722

EXTRACTS FROM SPECIAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS.

Private bills shall be so framed as to incorporate, by reference, the clauses of the general acts relating to the details to be provided for by such bills.

Private bills in amendment of acts, or for acts incorporating railway company, shall be drawn in accordance with the model bill adopted by the House, copies of which may be obtained from the clerk.

Provisions varying the model bill shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officer, shall be so printed.

Sections of existing acts proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets.

Private Bills which are not drawn in accordance with these rules shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed.

Exceptional provisions shall be clearly specified in the notice of application.

A certified map or plan showing the location of any proposed line of railway, also the lines existing or authorized work of a similar character with, in, or in any way affecting the district which the proposed work is intended to serve, and an exhibit showing the amount of capital proposed to be raised for the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same shall be filed with the railway committee at least one week before the consideration of the bill.

SPECIAL ORDER OF THE HOUSE OF COMMONS.

Resolved.—That the clerk of the House do have a copy of the amended rule 49, sent to those persons giving notice in the *Canada Gazette* of their intention to apply to Parliament for the passing of a

bill privé, ainsi qu'un avis portant que la dite règle sera strictement appliquée à l'avenir :—

49. Les pétitions en obtention de bills privés ne seront reçues par la Chambre que pendant les trois premières semaines de la session, et les bills privés ne pourront être présentés à la Chambre que pendant les quatre premières semaines de la session ; et tout comité auquel aura été envoyé un bill privé devra le prendre en considération et en faire rapport à la Chambre avec toute la diligence convenable.

2. Que tous les comités de bills privés aient instruction, dans les cas où les promoteurs ne seraient point prêts à procéder avec leurs mesures après qu'elles auront été appelées deux fois à deux différents jours pour être prises en considération par le comité qui en sera saisi, de rapporter aussitôt ces mesures à la Chambre avec l'exposé des faits et avec la recommandation que les bills soient retirés.

JOHN GEORGE BOURINOT,

3723

Greffier des Communes.

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÉGLEMENTS
DU CONSEIL LÉGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les réglemens concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage les personnes se proposant de faire cette pétition—devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des

Private Bill, together with a notification that the said rule will be strictly adhered to for the future.

49. Petitions for Private Bills shall only be received by the House within the first three weeks of the session, and Private Bills may only be presented to the House within the first four weeks of the session ; and it shall be the duty of any committee to which any Private Bill may be referred to consider and report the same to the House with all convenient speed.

2. That it be an instruction to all committees on Private Bills, in the event of promoters not being ready to proceed with their measures when the same have been twice called on two separate occasions for consideration by the committee, that such measures shall be reported back to the House forthwith together with a statement of the facts and with the recommendation that such bill be withdrawn.

JOHN GEORGE BOURINOT,

3724

Clerk of the Commons.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bill

53.—All applications for private bills, proper within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works ; the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water the incorporation of an individual, profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private

bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

4197

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit

bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to all on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

4198

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Town

pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux ; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton ; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné ; et s'il n'y a pas de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans un district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphie, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

Les bills pour incorporer les villes ne doivent contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire étudier et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront

ship Line or Concession ; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected ; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition ; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according

pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre, et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoirs électriques ou hydrauliques devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer."

"Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone et la situation des ateliers des compagnies de pouvoirs électriques et hydrauliques devront être produits devant le comité auquel ces bills seront référés, et ce comité ne pourra procéder avant leur production."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

4199 L. G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée Législative.

to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bill Committee passes upon such clauses

All Bills authorizing the building of any railway, turnpike road, telegraph or telephone line shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating electric, water and power companies shall clearly specify the particular privilege conferred, with the name of the places in which they are to be exercised.

Plans shewing the routes of such railways, turnpike roads, telegraph or telephone lines and the positions of the works of any such electric, water and power companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

4200 L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly.

Avis Divers

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dame Emélie Duchanoy, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens d'Arthur Pépin, pianiste, du dit lieu, et dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Arthur Pépin, Défendeur.
La demanderesse donne avis qu'elle a, ce jour, pris une action en séparation de biens contre le défendeur.

RAINVILLE, ARCHAMBAULT &
GERVAIS,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 19 juin 1895. 607

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu. }
No. 3928.

Dame Eliza St-Germain, de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, district de Richelieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre Hector Lafleur, son mari, cultivateur, du même lieu.

ETHIER & LEFEBVRE,
Avocats de la demanderesse.
Sorel, 1er février 1895. 611

Extrait de l'état des dépenses d'élection encourues par Nicholas Arsenneau, écuyer, candidat, par l'entremise de son agent M. Pierre Cyr, dans l'élection du district électoral de Bonaventure, qui a eu lieu le 11 décembre 1894, et qui se monte à la somme de \$147.00, et maintenant déposé dans mon bureau avec un état détaillé de ce compte.

PIERRE CYR, agent.
N. ARSENEAU, candidat.

En foi de quoi j'ai signé à Carleton, }
ce 30 janvier A. D. 1895. }
JAMES VERGE,
Officier rapporteur.

625

Miscellaneous Notices

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
Dame Emélie Duchanoy, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Arthur Pépin, pianist, of the same place, and duly authorized for the purposes hereof,
Plaintiff ;

vs.

The said Arthur Pépin, Defendant.
The plaintiff gives notice that she has, this day, taken an action for separation as to property against the defendant.

RAINVILLE, ARCHAMBAULT &
GERVAIS,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 19th June, 1895. 608

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Richelieu. }
No. 3928.

Dame Eliza St-Germain, of the parish of Saint-Michel d'Yamaska, district of Richelieu, has, this day, instituted an action for separation of property against her husband, Hector Lafleur, farmer, of the parish of Saint Michel d'Yamaska.

ETHIER & LEFEBVRE,
Attorneys for the plaintiff.
Sorel, 1st February, 1895. 612

Extract of the statement of the election expenses incurred by Nicholas Arsenneau, esquire, candidate, through his agent Mr. Pierre Cyr, at the election for the electoral district of Bonaventure, which took place on the 11th December, 1894, amounting to the sum of \$147.00, and now deposited in my office with a detailed statement.

PIERRE CYR, agent.
N. ARSENEAU, candidate.
In testimony whereof I have signed }
at Carleton, this 30th January, A. D. 1895 }
JAMES VERGE,
Returning officer.

626

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 2327.

Dame Corinne Leblanc, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Isidore Boileau, commis, du même lieu,
 Demanderesse ;

vs.

Le dit Isidore Boileau, Défendeur.

La demanderesse donne par les présentes avis qu'elle a, le neuvième jour d'août 1894, poursuivi en séparation de biens son époux le dit Isidore Boileau.

SAINT-PIERRE & PELISSIER,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 22 août 1894. 649

Avis public est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, les personnes ci-après nommées s'adresseront à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir une charte d'incorporation en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social.

1° Le nom de la compagnie sera "The Hall Mowing Machine Company of Canada."

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de manufacturer et vendre des machines pour faucher et autres instruments et machines agricoles.

3° Les opérations de la compagnie se feront dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, et sa principale place d'affaires sera dans la dite cité de Sherbrooke.

4° Le montant du fonds social de la compagnie sera de cent mille piastres, divisé en mille actions de cent piastres chacune.

5° Les noms au long et résidences de chacun des requérants sont comme suit : Alfred N. Thompson, régistrateur ; Charles H. Kathan, commerçant ; Sidney Stevens, banquier ; Michael F. Hackett, avocat ; Charles H. McClintock, gentilhomme ; John L. House, gentilhomme ; George H. House, pépiniériste ; Charles H. Gordon, commerçant ; Charles A. Jenkins, commerçant, tous du canton de Stanstead, dans le district de Saint-François ; George F. Terrill, du canton d'Ascot, dans le dit district, cultivateur ; George H. Bradford, imprimeur ; Samuel F. Morey, comptable de banque ; Harriet D. Johnson, veuve ; Richard Smith, machiniste, et James S. Mitchell, marchand, tous de la cité de Sherbrooke, dans le dit district, et John M. Adams, éditeur, et George A. Hall, machiniste, tous deux de la cité de Portland, dans l'Etat du Maine, un des Etats-Unis d'Amérique.

6° Les premiers directeurs de la compagnie seront les dits Samuel F. Morey, Richard Smith, James S. Mitchell, Alfred N. Thompson, George H. House, Michael F. Hackett et George A. Hall.

BROWN & MACDONALD,

Procureurs des requérants.

Sherbrooke, 30 janvier 1895. 521-2

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District d'Iberville. }
 No. 189.

Dame Reine Duhamel, de la paroisse de Saint-Grégoire le Grand, dans le district d'Iberville, épouse de Etienne Bessette, cultivateur et commerçant, de la dite paroisse de Saint-Grégoire le Grand, et dûment autorisée à ester en justice et à poursuivre la présente action par ordonnance de l'honorable juge A. N. Charland,
 Demanderesse ;

vs.

Le dit Etienne Bessette, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le vingt et unième jour de janvier courant.

J. S. MESSIER,

Avocat de la demanderesse.

Saint-Jean, 23 janvier 1895. 399-3

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 2327.

Dame Corinne Leblanc, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Isidore Boileau, clerk, of the same place,
 Plaintiff ;

vs.

The said Isidore Boileau, Defendant.

The plaintiff hereby give notice, that on the ninth August, 1894, she has sued for separation as to property her husband the said Isidore Boileau.

SAINT-PIERRE & PELISSIER,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 22nd August, 1894. 650

Public notice is hereby given that within one month from the last publication hereof in the *Quebec Official Gazette*, the persons hereinafter named will apply to His Honour the lieutenant governor of the province of Quebec, for a charter of incorporation under the provisions of the Joint Stock Companies Incorporation Act.

1° That the name of the company is to be The Hall Mowing Machine Company of Canada.

2° The object for which incorporation is sought is the manufacture and sale of mowing machines and other agricultural implements and machinery.

3° That the operations of the company are to be carried on at the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, which is to be the chief place of business.

4° The amount of the capital stock of the company is to be one hundred thousand dollars, divided into one thousand shares of one hundred dollars each.

5° That the names in full and the address of each of the applicants, are as follows : Alfred N. Thompson, registrar ; Charles H. Kathan, trader ; Sidney Stevens, banker ; Michael F. Hackett, advocate ; Charles H. McClintock, gentleman ; John L. House, gentleman ; George H. House, nurseryman ; Charles H. Gordon, trader ; Charles A. Jenkins, trader, all of the township of Stanstead, in the district of Saint Francis ; George F. Terrill, of the township of Ascot, in said district, farmer ; George H. Bradford, printer ; Samuel F. Morey, bank accountant ; Harriet D. Johnson, widow ; Richard Smith, machinist, and James S. Mitchell, merchant, all of the city of Sherbrooke, in the said district, and John M. Adams, publisher, and George A. Hall, machinist, both of the city of Portland, in the State of Maine, one of the United States of America.

6° That the first directors of the company are to be the said Samuel F. Morey, Richard Smith, James S. Mitchell, Alfred N. Thompson, George H. House, Michael F. Hackett and George A. Hall.

BROWN & MACDONALD,

Attorneys for applicants.

Sherbrooke, 30th January, 1895. 522

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Iberville. }
 No. 189.

Dame Reine Duhamel, of the parish of Saint-Grégoire le Grand, in the district of Iberville, wife of Etienne Bessette, farmer and trader, of the same place, duly authorized to institute the present action by an ordonnance of the Honourable judge A. N. Charland,
 Plaintiff ;

vs.

The said Etienne Bessette, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause on the twenty-first day of January instant.

J. S. MESSIER,

Attorney for plaintiff.

Saint Johns, 23rd January, 1895. 400

Province de Québec,
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
No. 41.

Sarah Laurent dit Lassonde, épouse commune en biens de Octave Laplante, entrepreneur-maçon, tous deux de la ville de Richmond, dans le district de Saint-François et dûment autorisée par la cour à l'effet des présentes, Demanderesse ;

vs.

Octave Laplante, entrepreneur-maçon, de la ville de Richmond, dit district, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le onzième jour de décembre mil huit cent quatre vingt-quatorze.

M. O'BREADY,

Avocat de la demanderesse.

Sherbrooke, 11 décembre 1894. 377-3

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
No. 648.

Dame Mary Wales, du canton de Melbourne, dans le comté de Richmond, dans le district de Saint-François, épouse commune en biens de Gilbert Samuel Wintle, du même lieu, menuisier et marchand de bois, et dûment autorisée à ester en justice par l'honorable Edward Towle Brooks, un des juges de la dite cour supérieure de Sa Majesté, Demanderesse ;

vs.

Gilbert Samuel Wintle, du dit canton de Melbourne, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, en cette cause.

HENRY AYLNER,

Procureur de la demanderesse.

Sherbrooke, 22 janvier 1895. 397-3

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 2334.

Dame Marie Cordelia Roch, de la cité de Saint-Henri, dit district, épouse commune en biens de Jean Baptiste Tremblay, menuisier, du même lieu, Demanderesse ;

vs.

Le dit Jean-Baptiste Tremblay, Défendeur.

La dite demanderesse a, ce jour, institué contre le dit défendeur une action en séparation de biens.

M. G. LAROCHELLE,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 9 janvier 1895. 439-3

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil pour obtenir une charte d'incorporation en vertu des dispositions de la loi corporative des compagnies à fonds social, afin d'incorporer les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, en corps politique et incorporé sous le nom et dans le but ci-après mentionnés :

1^o Le nom incorporé de la compagnie sera "The Montreal Roofing Company (Ltd)."

2^o Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont de faire les affaires en général de couvreurs et d'entrepreneurs et de manufacturer et vendre toute espèce de matériaux pour toits soit par achat, vente, loyer ou autrement et aussi d'acquérir par toute sorte de contrat, posséder, mettre en pratique, vendre et louer ou disposer autrement tous ou aucun droits de patente applicables aux susdits objets ou nécessaires ou en rapport aux dites affaires de la dite compagnie, et de plus de louer, acheter, posséder des immeubles dans le but des dites affaires et d'y construire toutes bâtisses en rapport avec les affaires de la compagnie et résidences pour employés

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis, }
No. 41.

Sarah Laurent dit Lassonde, wife common as to property of Octave Laplante, mason and contractor, both of the town of Richmond, in the district of Saint Francis, duly authorized for the purposes hereof, Plaintiff ;

vs.

Octave Laplante, mason and contractor, of the town of Richmond, said district, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause, on the eleventh day of December, one thousand eight hundred and ninety-four.

M. O'BREADY,

Attorney for plaintiff.

Sherbrooke, 11th December, 1894. 378

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis. }
No. 648.

Dame Mary Wales, of the township of Melbourne, in the county of Richmond, in said district of Saint Francis, wife *commune en biens* of Gilbert Samuel Wintle, of the same place, miller and lumber dealer, and duly authorized to *ester en justice* by the Honourable Edward Towle Brooks, one of Her Majesty's justices of the said superior court, Plaintiff ;

vs.

Gilbert Samuel Wintle, of the said township of Melbourne, Defendant.

An action *en séparation de biens* has, this day, been instituted in this cause.

HENRY AYLNER,

Attorney for plaintiff.

Sherbrooke, 22nd January, 1895. 398

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 2334.

Dame Marie Cordelia Roch, of the city of Saint-Henri, said district, wife common as to property of Jean Baptiste Tremblay, joiner, of the same place, Plaintiff ;

vs.

The said Jean Baptiste Tremblay, Defendant.

The said plaintiff has, this day, taken against the said defendant an action in separation as to property.

M. G. LAROCHELLE,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 9th January, 1895. 440

Notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Excellency the lieutenant governor in council for a charter incorporating under the provisions of the "Joint Stock Companies' Incorporation Act," to incorporate the applicants and such other persons as may become shareholders of the proposed company as a body politic and corporate under the name and for the purposes herein after mentioned :

1^o The corporate name of the company is to be "The Montreal Roofing Company (Ltd)."

2^o The objects for which incorporation is sought are to carry on the business of general roofers and contractors, and to manufacture and deal in, either by way of purchase, sale, lease or otherwise, of any species of material for roofing, and also to acquire by any species of contract, own, put in practice, sell and lease or otherwise dispose of, all or any patent rights applicable to the foregoing subject matter or necessary or convenient for the said business of the said company, and further to lease or purchase and hold real estate for the purposes of said business, and to build thereupon all buildings appertaining to the company's business and resi-

ou autres en rapport avec icelle, et magasins et autres bâtisses, dans le but de faire en général les affaires de marchands et d'acheter et vendre tous tels immeubles.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal, dans la province de Québec.

4° Le montant proposé du fonds social est cent cinquante mille piastres (\$150,000.)

5° Le nombre d'actions est de quinze cents (1500) de cent piastres (\$100) chacune.

6° Les noms au long de chacun des requérants sont comme suit :

Enoch James, entrepreneur ; Edouard Bernier, ouvrier en métaux ; Frederick Francis Powell, couvreur ; Joseph Gustave Duquette, couvreur ; Thomas Henry Love, marchand ; Samuel Burne, comptable, tous de la cité de Montréal, lesquels seront tous les premiers directeurs provisoires de la dite compagnie et sont tous résidant en Canada et sujets de Sa Majesté.

GIROUARD, FOSTER,
MARTIN & GIROUARD,
Solliciteurs des requérants.

Montréal, 9 janvier 1895. 383-3

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
No. 653.

Dame Eliza M. Curry, du township de Barford, dans le district de Saint-François, épouse d'Arthur H. Cutting, du même lieu, cultivateur, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

G. H. ST. PIERRE,
Avocat de la demanderesse.

Sherbrooke, 23 janvier 1895. 419-3

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No. 393.

Dame Marie Ferland, de la ville d'Acton, dans le district de Saint-Hyacinthe, épouse de Bruno Burque, boulanger, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Bruno Burque, Défendeur.
La demanderesse a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre le défendeur.

FONTAINE, ST-JACQUES & FONTAINE,
Avocats de la demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 16 janvier 1895. 367-4

AVIS.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District et comté de Gaspé. }
No. 445.

Dame Ellen Jane Charlotte Vautier, du canton de Malbaie, dans les comté et district de Gaspé, épouse de Walter Langlais, marchand, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

JOS. GARON,
Avocat de la demanderesse.

Percé, 15 décembre 1894. 147-5

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Avis est présentement donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour les requérants ci-après nommés pour obtenir des lettres patentes en vertu des dispositions de la loi concernant les compagnies à fonds social, constituant les requérants et toutes autres personnes qui sont ou qui pourront devenir actionnaires de la compagnie projetée en corps politique et incorporé sous le nom et pour les fins ci-après mentionnés :

dences for employees or others connected therewith, and stores and other buildings for the purpose of carrying on the general business of merchants and to buy and sell all such real estate.

3° The chief place of business of the said company is to be at the city of Montreal, in the province of Quebec.

4° The proposed amount of the capital stock is one hundred and fifty thousand dollars (\$150,000).

5° The number of shares is to be fifteen hundred (1500) of one hundred dollars (\$100) each.

6° The names in full of each of the applicants are as follows :

Enoch James, contractor ; Edouard Bernier, metal worker ; Frederick Francis Powell, roofer ; Joseph Gustave Duquette, roofer ; Thomas Henry Love, merchant ; Samuel Burne, accountant, all of said city of Montreal, all of whom are to be the first or provisional directors of said company and who are all residing in Canada and subjects of Her Majesty.

GIROUARD, FOSTER,
MARTIN & GIROUARD,
Solliciteurs for applicants.

Montreal, 9th January, 1895. 384

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
No. 653.

Dame Eliza M. Curry, of the township of Barford, in the district of Saint Francis, wife of Arthur H. Cutting, of the same place, farmer, has, this day, instituted an action for separation of property against her said husband.

G. H. ST. PIERRE,
Attorney for plaintiff

Sherbrooke, 23rd January, 1895. 420

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinth. } *Superior Court.*
No. 393.

Dame Marie Ferland, of the town of Acton, in the district of Saint Hyacinth, wife of Bruno Burque, baker, of the same place, and duly authorized to sue in the present case,
Plaintiff ;

vs.

The said Bruno Burque, Défendeur.
An action for separation as to property has been taken, this day, against defendant.

FONTAINE, ST-JACQUES & FONTAINE,
Attorneys for plaintiff.
Saint-Hyacinth, 16th January, 1895. 368

NOTICE.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District and county of Gaspé. }
No. 445.

Dame Ellen Jane Charlotte Vautier, of the township of Malbay, in the county and district of Gaspé, wife of Walter Langlais, merchant, of the same place, duly authorized to ester en justice has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

JOS. GARON,
Attorney for plaintiff.

Percé, 15th December, 1894. 148

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Notice is hereby given that an application will be made to His Honour the lieutenant governor of the province of Quebec, by the petitioners hereinafter named in order to obtain letters patent in virtue of the dispositions of the law concerning the joint stock companies, constituting the petitioners and such other persons as may become shareholders of the proposed company, in a body politic and corporate under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1° Le nom proposé de la compagnie sera "La Compagnie Canadienne d'Extincteurs".

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont de fabriquer et vendre des extincteurs chimiques ou autres, d'obtenir et exploiter toutes patentes s'y rapportant et faire toutes affaires de même nature ou y ayant rapport.

3° Le siège principal des affaires de la compagnie sera dans la cité de Montréal, dans la province de Québec.

4° Le fonds social de la compagnie sera de cinquante mille (\$50,000) piastres.

5° Le nombre d'actions sera de cinq cents (500) et le montant de chaque action sera de cent piastres (\$100.00).

6° Les noms au long, résidences et professions des requérants sont comme suit : Joseph Stanislas Bousquet, banquier ; Moses Davis, courtier de douane ; Onésime Marin, notaire ; Charles Langlois, commerçant, et Pascal Gagnon, marchand, tous de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, lesquels seront les premiers directeurs de la dite compagnie et sont sujets de Sa Majesté.

N. PERODEAU, N. P.,

Procureur des requérants.

Montréal, 5 décembre 1894.

275-4

District de Beauharnois. }
No. 1356. } Cour Supérieure.

Dame Elumina Bergevin, de la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, épouse commune en biens, par contrat de mariage de Homer Laberge, hôtelier et commerçant, du même lieu, a intenté, le 29 novembre dernier une action en séparation de biens contre son dit époux.

SEERS & LAURENDEAU,

Avocats de la demanderesse.

Beauharnois, 15 janvier 1895.

333-4

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, par les requérants ci-après nommés, en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social", pour obtenir des lettres patentes sous le grand Sceau de la province de Québec, les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créée en corps politique et incorporé en vertu des dispositions du dit acte, sous le nom et dans le but ci-après mentionné :

1° Le nom proposé de la compagnie sera "The Richmond Industrial Company (Limited)".

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont de manufacturer des articles en bois de toute description, articles d'utilité pour voyage, voitures et chars ; de construire, acquérir, utiliser, posséder, aliéner, louer et vendre toute sorte d'écluses, digues, aqueduc, bâtisses ou autre propriété immobilière requise pour faire les affaires de la dite compagnie ; de manufacturer et fournir la lumière électrique, chaleur et pouvoir moteur, d'ériger des poteaux le long d'aucune rue ou chemin et poser des fils pour faire mouvoir des chars et pour d'autres fins, de construire et mettre en opération des chemins de fer électriques, de louer des lumières, pouvoir moteur et bâtisses ou partie d'iceux à toute autre personne, personnes ou compagnie, et d'acheter et acquérir tout immeuble, meubles, machines, outils, droits, titre parfait et en franchise de la Richmond Water Power and Manufacturing Company (en commandite) le tout dans les limites du comté de Richmond, dans la dite province.

3° Les affaires de la compagnie se feront dans le comté de Richmond, dans la dite province de Québec, et son principal bureau et place d'affaires seront dans la ville de Richmond, dans le dit comté de Richmond.

4° Le fonds social de la dite compagnie sera de \$100,000, divisé en mille actions de \$100 chacune.

1° The proposed name of the company will be "The Canadian Fire Extinguisher Company".

2° The purposes for which its incorporation is sought are to carry on the business for making and selling chemical extinguishers or others, to obtain and work any patents in connexion therewith and to transact all business of such nature or relating thereto.

3° The principal place of business of said company shall be at the city of Montreal, in the province of Quebec.

4° The capital stock of the company will be fifty thousand dollars (\$50,000).

5° The number of shares to be five hundred (500) and the amount of each share will be one hundred dollars (\$100).

6° The names at full length, the residences and professions of the petitioners are as follows : Joseph Stanislas Bousquet, banker ; Moses Davis, customs broker ; Onésime Marin, notary ; Charles Langlois, trader, and Pascal Gagnon, merchant, all of the city of Montreal, in the district of Montreal, who will be the first directors of said company and are all british subjects.

N. PERODEAU, N. P.,

Attorney of the petitioners.

Montreal, 5th December, 1894.

276

District of Beauharnois. }
No. 1356. } Superior Court.

Dame Elumina Bergevin, of the parish of Saint-Louis de Gonzague, wife common as to property, by contract of marriage of Homer Laberge, hotel keeper and trader, of the same place, has instituted, on the 29th of November last, an action in separation as to property against her said husband.

SEERS & LAURENDEAU,

Attorneys for plaintiff.

Beauharnois, 15th January, 1895.

334

Notice is hereby given that within one month after the last publication hereof, in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honour the lieutenant governor in council, by the applicants hereinafter named, in pursuance of the "Joint Stock Companies Incorporation Act," for letters patent under the great Seal of the province of Quebec, constituting them and such others as may hereafter become shareholders in the company hereby to be created, a body politic and corporate under the provisions of the said act, under the names and for the purposes hereinafter mentioned :

1° The proposed name of the company is "The Richmond Industrial Company (Limited)".

2° The objects for which incorporation is sought, are the manufacturing of wooden wares of any description, travelling requisites, vehicles and cars ; to construct, acquire, utilise, hold, alienate, lease and convey all and every kind of dam, dyke, water works, building or other immoveable real estate requisite for the carrying on of the business of the said company ; to manufacture and supply electric light, heat and power, to erect poles along any street or road, and to string wires thereupon, for running cars and other purposes ; to construct and operate electric tramways, to let and lease lights, power and buildings or parts thereof to any other person, persons or company, and to buy and acquire all the real estate, moveable effects, machinery, plant, rights, titles and franchises of the Richmond Water Power and Manufacturing Company (Limited) all within the limits of the county of Richmond, in said province.

3° The business of the company will be carried on in the county of Richmond, in said province of Quebec, and its chief office and place of business will be in the town of Richmond, in said county of Richmond.

4° The capital stock of the said company is to be \$100,000, divided into one thousand shares of \$100 each.

5° Les noms au long, résidences et professions de chacun des requérants sont comme suit :

Leonard Thomas, gentilhomme, du village de Melbourne ; William Evans Jones, journaliste, de la ville de Richmond ; John Mathew Nunns, commerçant, du village de Melbourne ; Henry Autisell Allen, comptable, du village de Melbourne ; Kelzer A. Cummings, manufacturier, de la ville de Coaticook ; Francis Henry Nunns, marchand, de la ville de Coaticook, lesquels sont tous sujets de Sa Majesté et seront avec autres les premiers directeurs de la dite compagnie.

(Signé) HENRY AYLMEY,
Procureur des requérants.
Richmond, 15 janvier 1895. 319-4

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
No. 4.

Dame Lélise Lacroix, de la paroisse de Sainte-Barbe, dit district, épouse commune en biens par contrat de mariage de Joseph Cyrille Perron, cultivateur, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

SEERS & LAURENDEAU,
Avocats de la demanderesse.
Beauharnois, 9 janvier 1895. 175-5

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.
No. 383.

Dame Clara Trudeau, des cité et district de Saint-Hyacinthe, épouse de Hermille René, commerçant, du même lieu, a, ce jour, institué contre ce dernier une action en séparation de biens.

BLANCHET & BEAUREGARD,
Avocats de la demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 8 janvier 1895. 193-5

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District des Trois-Rivières. }
No. 560.

Dame Marie Adélaïde Neault, de la paroisse de Saint-Barnabé, épouse de Louis Dolor Héroux, marchand, de la dite paroisse, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.
Le dit Louis Dolor Héroux, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le sept janvier mil huit cent quatre-vingt-quinze (1895).

OLIVIER & DESY,
Avocats de la demanderesse.
Trois-Rivières, 8 janvier 1895. 177-5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1354.

Dame Mary Jacobs, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de Adolphe Doron Schwerzenski, du même lieu, pelletière, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.
Adolphe Doron Schwerzenski, des cité et district de Montréal, pelletier, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour contre le défendeur en cette cause.

JAS. CRANKSHAW,
Procureur de la requérante.
Montréal, 17 janvier 1895. 413-2

5° The names in full and address and calling of each of the applicants are as follows :

Leonard Thomas, gentleman, village of Melbourne ; William Evans Jones, journalist, town of Richmond ; John Mathew Nunns, trader, village of Melbourne ; Henry Autisell Allen, accountant, village of Melbourne ; Kelzer A. Cummings, manufacturer, town of Coaticook ; Francis Henry Nunns, merchant, town of Coaticook, all of whom are subjects of Her Majesty, and who with others will be the first directors of the said company.

(Signed) HENRY AYLMEY,
Attorney for petitioners.
Richmond, 15th January, 1895. 320

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*
No. 4.

Dame Lélise Lacroix, of the parish of Sainte-Barbe, district aforesaid, wife common as to property by contract of marriage of Joseph Cyrille Perron, of the same place, farmer, has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

SEERS & LAURENDEAU,
Attorneys for plaintiff.
Beauharnois, 9th January, 1895. 176

Superior Court—Saint-Hyacinthe.
No. 383.

Dame Clara Trudeau, of the city and district of Saint-Hyacinthe, wife of Hermille René, trader, of the same place, has, this day, instituted against the latter an action for separation of property.

BLANCHET & BEAUREGARD,
Attorneys for plaintiff.
Saint-Hyacinthe, 8th January, 1895. 194

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Three Rivers. }
No. 560.

Dame Marie Adélaïde Neault, of the parish of Saint-Barnabé, wife of Louis Dolor Héroux, merchant, of the said parish, duly authorized to sue, Plaintiff ;

vs.
The said Louis Dolor Héroux, Défendeur.
An action for separation of property has been instituted in this cause, on the seventh of January, one thousand eight hundred and ninety-five (1895).

OLIVIER & DESY,
Attorneys for plaintiff.
Three Rivers, 8th January, 1895. 178

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1354.

Dame Mary Jacobs, of the city and district of Montreal, wife commune en biens of Adolphe Doron Schwerzenski, of the same place, furrier, duly authorized à ester en justice, Plaintiff ;

vs.
Adolphe Doron Schwerzenski, of the city and district of Montreal, furrier, Défendeur.
An action of separation as to property has been instituted this day against the defendant in this cause.

JAS. CRANKSHAW,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 17th January, 1895. 414

Avis de Faillites

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re P. F. O. Charlebois, Failli.
 Nous, soussignés, comptables, de la cité de Montréal, avons été dûment nommés curateurs aux biens du dit failli, par l'honorable juge Gill, en date du 30ième jour de janvier 1895.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire leurs réclamations à notre bureau, No. 15, rue Saint-Jacques, dans un délai de trente jours, à compter du présent avis.

BILODEAU & RENAUD,
 Curateurs.
 Montréal, 1er février 1895. 571

Canada, }
 Province de Québec, }
 District de Québec. } *Cour Supérieure.*
In re Alphonse Guérette, de Lévis, Failli.

Je, soussigné, ai été nommé par ordre de la cour, curateur à la succession du biens du failli qui en avait fait cession pour le bénéfice de ses créanciers.

Les créanciers sont requis de produire entre mes mains leurs réclamations sous trente jours.

ALFRED LEMIEUX,
 Curateur.

Bureau : No. 61, rue Saint-Pierre.
 Québec, 30 janvier 1895. 577

Province de Québec, }
 District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*
In re D. Levi & Cie, Saint-Jean, Insolubles.

Avis vous est donné que le 31e jour de janvier 1895, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession des sus-nommés qui ont fait une cession judiciaire de tous leurs biens et effets pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être filées à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
 97, rue Saint-Jacques.
 Montréal, 9 février 1895. 573

Province de Québec, }
 District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
 No. 90.

Dans l'affaire de Desparois frère, de Valleyfield, P. Q., marchands de chaussures, Faillis.

Avis est par le présent donné que, le trentième jour de janvier 1895, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur des biens des dits faillis qui en ont fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans mon bureau, bâtisse Temple, 185, rue Saint-Jacques, sous trente jours.

ALFRED T. HOLLAND.
 Montréal, 1er février 1895. 569

Province de Québec, }
 District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de J. B. Pelletier, Iberville.

Un troisième et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objections jusqu'au 25 février 1895, après laquelle date les dividendes seront payables dans les bureaux de Lamarche & Olivier, No. 1709, rue Notre-Dame.

AMEDEE LAMARCHE,
 Curateur.

Montréal, 9 février 1895. 617

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
In re P. F. O. Charlebois, Insolvent.
 We, the undersigned, accountants, of the city of Montreal, have been duly appointed joint curators in the estate of said insolvent, by the Honorable Judge Gill, in date of 30th day of January, 1895.

The creditors of said insolvent are requested to produce their claims at our office, No. 15, Saint James street, within thirty days from the present notice.

BILODEAU & RENAUD,
 Curators.
 Montreal, 1st February, 1895. 572

Canada, }
 Province of Quebec, }
 District of Quebec. } *Superior Court.*
In re Alphonse Guérette, of Lévis, Insolvent.

I, the undersigned, has been appointed, by the order of the court, curator to the estate of the insolvent who had made an assignment for the benefit of his creditors.

Creditors are requested to file their claims before me within one month.

ALFRED LEMIEUX,
 Curator.

Office : No. 61, Saint-Peter street.
 Quebec, 30th January, 1895. 578

Province of Quebec, }
 District of Iberville. } *Superior Court.*
In re D. Levi & Cie, Saint John's, Insolvents.

Notice is hereby given that on the 31st day of January, 1895, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
 97, Saint James street.
 Montreal, 9th February, 1895. 574

Province of Quebec, }
 District of Beauharnois. } *Superior Court.*
 No. 90.

In the matter of Desparois frère, Valleyfield, P. Q., boot and shoe merchants, Insolvents.

Notice is hereby given that, on the thirtieth day of January, 1895, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said insolvents, who have made a judicial abandonment of their property for the benefit of their creditors.

Claims must be filed within thirty days at my office, Temple Building, 185, Saint James street.

ALFRED T. HOLLAND.
 Montreal, 1st February, 1895. 570

Province of Quebec, }
 District of Iberville. } *Superior Court.*

In the matter of J. B. Pelletier, Iberville.

A third and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 25th day of February, 1895, after which date dividend will be payable at the office of Lamarche & Olivier, No. 1709, Notre Dame street.

AMEDEE LAMARCHE,
 Curator.

Montreal, 9th February, 1895. 618

Canada,
Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
Charles H. Nutter et Cyrus A. French, tous deux
de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-
François, commerçants et marchands de vins, y
faisant affaires comme tels ensemble en société
sous les nom et raison de "Nutter & French,"
Demandeurs ;

vs.

Napoléon Lépine, de la ville de Magog, dans le dis-
trict de Saint-François, commerçant.

Défendeur.

Avis est par le présent donné que le dit Napoléon
Lépine a fait, ce jour, un abandon judiciaire de ses
biens pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du
protonotaire de la cour supérieure du district de
Saint-François.

BROWN & MACDONALD,

Procureurs des demandeurs.

Sherbrooke, 4 février 1895. 581

Canada,
Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Geo. F. Lawrence, de Buckingham,
Failli.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'arti-
cle 770 du code de procédure civile, que ce jour, je,
John McD. Hains, de Montréal, comptable licencié,
par ordre de la dite cour, ai été nommé curateur des
biens et effets, meubles et immeubles du dit failli
dans cette affaire, abandonnés par lui pour le béné-
fice de ses créanciers, lesquels sont par le présent
notifiés de produire leurs réclamations devant moi,
dans mon bureau, bâtisse Fraser, 43, rue Saint-
Sacrament, Montréal, sous trente jours.

JOHN McD. HAINS,

Curateur.

Montréal, 4 février 1895. 587

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Paul Bayeur, Failli.

Un premier bordereau de dividendes a été pré-
paré dans cette affaire et sera sujet à objection jus-
qu'au 28e jour de février 1895, après laquelle date
les dividendes seront payables.

DAVID SEATH,
GEO. DAVELUY,

Curateur conjoint.

12, Place d'Armes.
Montréal, 6 février 1895. 621

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Ephrem Jetté, Sabrevois,
Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'un premier et
dernier bordereau de dividende a été préparé en
cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 25
février courant 1895.

Ce dividende sera payable à mon bureau, le ou
après le 26 février 1895.

ALP. F. GERVAIS,

Curateur.

Saint-Jean, 4 février 1895. 613

EN VERTU DE L'ACTE DES LIQUIDATIONS.

Dans l'affaire de The Gebhardt-Berthiaume Litho-
graphing and Printing Company, en Liquidation.
Avis est par le présent donné que, le 25e jour de
janvier 1895, je, soussigné, David Seath, de la cité
de Montréal, comptable, par ordre de la cour, ai été
nommé liquidateur de la Gebhardt-Berthiaume
Lithographing and Printing Company.

Les créanciers sont requis de produire leurs récla-
mations devant moi sous trente jours.

DAVID SEATH,

Liquidateur.

12, Place d'Armes.
Montréal, 6 février 1895. 619

Canada,
Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
Charles H. Nutter & Cyrus A. French, both of the
city of Sherbrooke, in the district of Saint Fran-
cis, traders and wine merchants, and as such doing
business there together in partnership, under the
name, style and firm of "Nutter & French,"
Plaintiffs ;

vs.

Napoléon Lépine, of the town of Magog, in the
district of Saint Francis, trader,

Defendant.

Notice is hereby given that, the said Napoléon
Lépine, has, this day, made a judicial abandonment
of his property for the benefit of his creditors at
the office of the protonotary of the superior court
for the district of Saint Francis.

BROWN & MACDONALD,

Attorneys for plaintiffs.

Sherbrooke, 4th February, 1895. 582

Canada,
Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *Superior Court.*
In the matter of Geo. F. Lawrence, of Bucking-
ham, Insolvent.

Notice is hereby given, in pursuance of article
770 of the code of civil procedure, that on this day,
I, John McD. Hains, of Montreal, chartered account-
ant, was by order of the said court, appointed to be
curator to the property and effects real and perso-
nal of the said insolvent in this matter, abandoned
by him for the benefit of his creditors, who are
hereby notified to file their claims with me, at my
office, Fraser buildings, 43, Saint Sacrament street,
Montreal, within a delay of thirty days.

JOHN McD. HAINS,

Curator.

Montreal, 4th February, 1895. 588

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
In the matter of Paul Bayeur, Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared in this
matter and will be open to objection until the 28th
day of February, 1895, after which date dividend
will be payable.

DAVID SEATH,
GEO. DAVELUY,

Joint curator.

12, Place d'Armes.
Montreal, 6th February, 1895. 622

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*
In the matter of Ephrem Jetté, Sabrevois,
Insolvable.

Notice is hereby given that a first and final di-
vidend sheet has been prepared in this matter, open
to objection until the 25th of February instant
1895.

This dividend will be payable at my office, on or
after the 26th February, 1895.

ALP. F. GERVAIS,

Curator.

Saint Jean, 4th February, 1895. 614

UNDER THE WINDING UP ACT.

In the matter of The Gebhardt-Berthiaume Litho-
graphing and Printing Company, in Liquidation.
Notice is hereby given that, on the 25th day of
January, 1895, I, the undersigned, David Seath,
of the city of Montreal, accountant, was by order
of the court, appointed liquidator of the Gebhardt-
Berthiaume Lithographing and Printing Company.

Creditors are requested to file their claims before
me within thirty days.

DAVID SEATH,

Liquidator.

12, Place d'Armes.
Montreal, 6th February, 1895. 620

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Dame Barbara Troutbeck, des cité
 et district de Montréal, y faisant affaires sous le
 nom de J. T. Smith & Co., marchand d'objets de
 fantaisie.
 Je, soussigné, William Alexander Caldwell, des
 cité et district de Montréal, comptable public, ai été
 dûment nommé curateur dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs récla-
 mations dans mon bureau sous trente jours de cette
 date.

W. ALEXR CALDWELL,
 Curateur.

Bureau de Caldwell, Tait & Wilks,
 1709, rue Notre-Dame.
 Montréal, 6 février 1895. 637

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de François Porcheron, de la ville de
 Saint-Henri, district de Montréal, commerçant.
 Je, soussigné, William Alexander Caldwell, des
 cité et district de Montréal, comptable public, ai été
 nommé curateur dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs récla-
 mations dans mon bureau sous trente jours de cette
 date.

W. ALEXR CALDWELL,
 Curateur.

Bureau de Caldwell, Tait & Wilks,
 1709, rue Notre-Dame.
 Montréal, 6 février 1895. 635

Province de Québec, }
 District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
 Sophia Noël, Demandeur ;
 N. E. Cormier, Défendeur ;
 Wm Grier, Curateur aux biens de N. E. Cormier.
 Je, soussigné, William Grier, dûment nommé aux
 biens du dit N. E. Cormier, débiteur failli, donne
 avis par le présent qu'un troisième et dernier borde-
 reau de dividendes a été préparé dans cette affaire,
 et sera sujet à objection dans mon bureau No.
 2642, rue Notre-Dame, Montréal, jusqu'à jeudi, le
 21e jour de février A. D. 1895, et que toutes per-
 sonnes sont requises de se conduire en conséquence.

WILLIAM GRIER,
 Curateur des biens de N. E. Cormier.
 Montréal, 2 février 1895. 627

Province de Québec, }
 District de Québec. } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Hubert Paradis, Lévis.
 Avis est par le présent donné que Hubert Para-
 dis, négociant, de Lévis, a fait cession de ses biens
 pour le bénéfice de ses créanciers, le 2 courant, au
 bureau du protonotaire pour le district de Chicoutimi,
 conformément à la loi.

O. JOBIN,
 Gardien provisoire.

Bureau de Pelletier, Paradis & Jobin,
 Bâtisse de la Cie Richelieu,
 Rue Dalhousie.
 Québec, 7 février 1895. 639

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District des Trois-Rivières. }
 Je, soussigné, Amédée Lamarche, de Montréal,
 donne avis que, le quatrième jour de février 1895,
 L. P. Marchand, de Saint-Tite, marchand, a fait
 une cession de ses biens pour le bénéfice de ses
 créanciers, au bureau du protonotaire de la cour
 supérieure pour le district des Trois-Rivières.

AMEDEE LAMARCHE,
 Gardien provisoire.
 Montréal, 5 février 1895. 615

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of Dame Barbara Troutbeck, of the
 city and district of Montreal, doing business
 there under the name of J. T. Smith & Co.,
 dealer in fancy goods.

I, the undersigned, William Alexander Caldwell,
 of the city and district of Montreal, public accoun-
 tant, have been duly appointed curator in this
 matter.

Creditors are requested to file their claims at my
 office, within thirty days from this date.

W. ALEXR CALDWELL,
 Curator.

Office of Caldwell, Tait & Wilks,
 1709, Notre Dame street.
 Montreal, 6th February, 1895. 638

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 In the matter of François Porcheron, of the town of
 Saint Henri, district of Montreal, trader.
 I, the undersigned, William Alexander Caldwell,
 of the city and district of Montreal, public accoun-
 tant, have been duly appointed curator in this
 matter.

Creditors are requested to file their claims at my
 office, within thirty days from this date.

W. ALEXR CALDWELL,
 Curator.

Office of Caldwell, Tait & Wilks,
 1709, Notre Dame street.
 Montreal, 6th February, 1895. 636

Province of Quebec, }
 District of Ottawa. } *Superior Court.*
 Sophia Noël, Plaintiff ;
 N. E. Cormier, Defendant ;
 Wm Grier, Curator estate of N. E. Cormier.
 I, the undersigned, William Grier, duly appointed
 curator to the property of the said N. E. Cormier,
 debtor insolvent, do hereby give notice that a third
 and final dividend sheet has been prepared in this
 matter, subject to objection at my office, No. 2642,
 Notre Dame street, Montreal, until Thursday, the
 21st day of February, A. D. 1895, and that all
 persons are required to govern themselves accord-
 ingly.

WILLIAM GRIER,
 Curator estate of N. E. Cormier.
 Montreal, 2nd February, 1895. 628

Province of Quebec, }
 District of Quebec. } *Superior Court.*
 In the matter of Hubert Paradis, Lévis.
 Notice is hereby given that Hubert Paradis,
 trader, of Lévis, has on the 2nd instant, made
 a judicial assignment of his property for the benefit
 of his creditors, at the prothonotary's office of the
 district of Chicoutimi, according to the law.

O. JOBIN,
 Provisional guardian.

Office of Pelletier, Paradis & Jobin,
 Richelieu & Ontario Nav. Co. Building,
 Dalhousie street.
 Quebec, 7th February, 1895. 640

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Three Rivers. }
 I, the undersigned, Amédée Lamarche, of Mon-
 treal, give notice that, on the fourth day of
 February, 1895, L. P. Marchand, of Saint Tite,
 merchant, has made an abandonment of his assets for
 the benefit of his creditors, at the prothonotary's
 office of the superior court for the district of Three
 Rivers.

AMEDEE LAMARCHE,
 Provisional guardian.
 Montreal, 5th February, 1895. 616

Province de Québec, }
 District d'Ottawa, } *Cour Supérieure.*
 Dame Valère Gagné, m. rehanda publique, de la cité
 de Hull, distict d'Ottawa, épouse de Pierre H.
 Durocher, commis et agent, du même lieu, et de
 son dit mari d'ament autorisée pour les fins des
 présentes, Demanderesse ;

vs.

Arthur Bélanger, commerçant, de la dite cité de
 Hull, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que le sous-
 signé, Arthur Bélanger, commerçant, de la cité
 de Hull, a fait, le douzième jour de janvier courant,
 cession de ses biens pour le bénéfice de ses créan-
 ciers, au bureau du protonotaire du district d'Ot-
 tawa.

A. BELANGER.

Hull, 29 janvier 1895. 579

Canada,
 Province de Québec, }
 District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
 No. 232.

François Codère *et al.*, Demandeurs ;

vs.

Duncan L. McLeod, Défendeur et failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a
 été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objec-
 tion jusqu'au vingt-cinquième jour de février 1895,
 après laquelle date les dividendes seront payables
 dans notre bureau, 125, rue Wellington, Sherbrooke.

C. MILLIER,
 J. J. GRIFFITH,
 Curateurs conjoints.

Sherbrooke, 7 février 1895. 583

AVIS DE CESSION.

Avis public est donné que, Octave T. Poitras, de
 la cité de Québec, a, ce jour, fait cession de ses biens
 pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du pro-
 tonotaire de la cour supérieure pour le district de
 Québec.

D. ARCAND,
 Gardien provisoire.

Québec, 7 février 1895. 653

Province de Québec, }
 District de Québec. } *Cour Supérieure.*
 In re Elizée Hamel, propriétaire de moulin, Saint-
 Edouard, Lotbinière, Failli.

Avis est par le présent donné qu'un premier et
 dernier dividende a été préparé en cette affaire, su-
 jet à objection jusqu'à lundi, le 25 février 1895,
 après laquelle date ce dividende sera payable à
 mon bureau.

NAP. MATTE,
 Curateur.Bureau : No. 75, rue Saint-Pierre,
 Québec. 651Vente d'immeubles en vertu des Actes
 concernant la Faillite.

AVIS DE FAILLITE.

Dans l'affaire de J. J. dit J. B. Bernier.

Vente par encaen LUNDI, le 18e jour de FE-
 VRIER 1895.

Les soussignés vendront par encaen public, dans
 leur bureau, 125, rue Wellington, Sherbrooke,
 l'immeuble suivant appartenant au susdit failli, à
 savoir :

Un emplacement ou lot situé au coin sud-ouest de
 la rue Windsor, et plus particulièrement connu et
 désigné comme la partie sud du lot numéro huit
 cent soixante et dix-sept, sur le plan du cadastre et
 au livre de renvoi pour le quartier est de la cité de
 Sherbrooke, mesurant quarante-cinq pieds sur la

Province of Quebec, }
 District of Ottawa, } *Superior Court.*
 Dame Valère Gagné, public trader, of the city of
 Hull, district of Ottawa, wife of Pierre H. Duro-
 cher, clerk and agent, of the same place, and by
 her said husband duly authorized for the purposes
 hereof, Plaintiff ;

vs.

Arthur Bélanger, trader, of the said city of Hull,
 Defendant.

Notice is hereby given that the undersigned,
 Arthur Bélanger, of the city of Hull, trader, has, on
 the twelfth day of January instant, made a judicial
 abandonment of his assets for the benefit of his cre-
 ditors, at the prothonotary's office of the district of
 Ottawa.

A. BELANGER.

Hull, 29th January, 1895. 580

Canada,
 Province of Quebec, }
 District of Saint Francis. } *Superior Court.*
 No. 232.

François Codère *et al.*, Plaintiffs ;

vs.

Duncan L. McLeod, Defendant and insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared
 in this matter, open to objection until the twenty-
 fifth day of February, 1895, after which date divi-
 dends will be payable at our office, 125, Wellington
 street, Sherbrooke.

C. MILLIER,
 J. J. GRIFFITH,
 Joint curators.

Sherbrooke, 7th February, 1895. 584

NOTICE OF ASSIGNMENT.

Public notice is given that, Octave T. Poitras, of
 the city of Quebec, has, this day, made an abandon-
 ment of his assets for the benefit of his creditors at
 the prothonotary's office of the superior court of the
 district of Quebec.

D. ARCAND,
 Provisional guardian.

Quebec, 7th February, 1895. 654

Province of Quebec, }
 District of Québec. } *Superior Court.*
 In re Elizée Hamel, mill owner, Saint Edouard,
 Lotbinière, Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final divi-
 dend sheet has been prepared in this matter, open
 to objection until Monday, the 25th of February,
 1895, after which date this dividend will be pay-
 able at my office.

NAP. MATTE,
 Curator.Office : No. 75, Saint Peter street,
 Québec. 652Sales of Real Estates under Insolvent
 Acts

INSOLVENT NOTICE.

In the matter of J. J. dit J. B. Bernier.

Auction sale on MONDAY, 18th FEBRUARY,
 1895.

The undersigned will sell by public auction, at
 their office, 125, Wellington street, Sherbrooke, the
 following real estate belonging above matter, to wit :

A certain emplacement or lot situate at the south
 west corner of Windsor street, and more particularly
 known and distinguished as the south part of lot
 number eight hundred and seventy-seven, on the
 cadastral plan and book of reference for the east
 ward of the city of Sherbrooke, measuring forty-five

rue du Pont, et quarante et un pieds sur la Première rue ou rue Windsor, sauf et excepté un certain morceau au coin ouest d'icelui de la largeur uniforme de quatorze pieds depuis la rue du Pont jusqu'à la propriété et terre de John Edwards, écuyer, en arrière d'icelui. Tel que vendu par le dit J. J. dit J. B. Bernier à Rémi Côté, par acte fait et passé devant J. A. Archambault, écuyer, notaire, le 10. jour de mai 1892—avec les bâtisses sus-érigées. Le dit immeuble maintenant en vente est borné au nord par la propriété de John Edwards, au sud par la rue du Pont, à l'ouest par Rémi Côté, et à l'est par la rue Windsor.

Pour plus d'informations s'adresser à notre bureau.

Les conditions seront connues à la vente.

Vente à 11 heures A. M.

MILLIER & GRIFFITH,

585

Curateurs.

Licitation

Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
No. 317.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant en la cité de Hull, dans le district d'Ottawa, le vingt-huitième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze, dans une cause dans laquelle Dame Lucie Brunet, de la paroisse de l'Ange-Gardien, dans le township de Buckingham, dans le district d'Ottawa, veuve de feu Théophile Paiement, en son vivant cultivateur, du même lieu, est demanderesse ; et Philemon Paiement, voyageur, Demoiselle Rosalie Paiement, fille majeure et usant de ses droits, Dame Lucie Paiement, épouse de Isidore Filiatrault, journalier, et le dit Isidore Filiatrault, tant pour lui-même à cause de la communauté de biens qui existe entre lui et sa dite épouse, que pour autoriser cette dernière aux fins des présentes, tous de la dite paroisse de l'Ange-Gardien, dit district, et Louis Paiement, cultivateur, de la dite paroisse de l'Ange-Gardien, en sa qualité de tuteur dûment élu en justice à Clara Asselin, fille mineure issue du mariage de feu Joséphine Paiement et de Théodore Asselin, le dit acte de tutelle passé devant Mre Tétrou, notaire, à Hull, le quatorze août mil huit cent quatre-vingt-quatorze, homologué et enregistré le quinze du dit mois d'avril mil huit cent quatre-vingt-quatorze, sont défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir : Une terre composée actuellement du lot numéro vingt-sept B (No. 27B), du deuxième rang du township de Buckingham, dans la paroisse de l'Ange-Gardien, dans le district d'Ottawa, d'après le plan officiel et le livre de renvoi du dit township, contenant la dite terre cinquante acres en superficie—avec les bâtisses dessus construites.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGTIÈME jour d'AVRIL prochain, courtenante, dans la salle d'audience de la cour, en la cité de Hull, dit district, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication ; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication ; et à défaut par les parties de déposer

feet on Bridge street, and forty-one feet on First or Windsor street, save and except a certain piece at the western corner thereof of the uniform width of fourteen feet from Bridge street to the property and land of John Edwards, esquire, back thereof. Such as sold by the said J. J. dit J. B. Bernier to Remi Côté, by deed made and passed before J. A. Archambault, esquire, notary, on the 10th day of May, 1892—with the buildings thereon erected. The said immovable property now sought to be sold is bounded at the north by the property of John Edwards, at the south by Bridge street, on the west by Rémi Côté, and on the east by Windsor street.

Any further information required apply at our office.

Terms made known at sale.

Sale at 11 o'clock A. M.

MILLIER & GRIFFITH,

586

Curators.

Licitation

Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *Superior Court.*
No. 317.

LICITATION.

Public notice is hereby given that, under and in virtue of a judgment of the superior court, sitting in the city of Hull, in the district of Ottawa, on the twenty-eighth day of November, one thousand eight hundred and ninety-four, in a cause in which Dame Lucie Brunet, of the parish of Ange Gardien, in the township of Buckingham, in the district of Ottawa, widow of the late Théophile Paiement, in his lifetime farmer, of the same place, is plaintiff, and Philemon Paiement, *voyageur*, Miss Rosalie Paiement, spinster, *usant de ses droits*, Dame Lucie Paiement, wife of Isidore Filiatrault, laborer, and the said Isidore Filiatrault, as well in his own name by reason of the community of property existing between him and his said wife as to authorize the latter for the purposes hereof, all of the said parish of Ange Gardien, said district, and Louis Paiement, farmer, of the said parish of Ange Gardien, in his quality of tutor duly appointed by law to Clara Asselin, a minor child issue of the marriage of the late Josephine Paiement and of Théodore Asselin, said act of tutorship passed before Mre Tétrou, notary, at Hull, on the fourteenth of August, one thousand eight hundred and ninety-four, homologated and registered on the fifteenth day of the said month of August, one thousand eight hundred and ninety-four, are defendants, ordering the licitation of certain immovable property described as follows, to wit : A lot made up of lot number twenty-seven B (No. 27B), of the second range of the township of Buckingham, in the parish of Ange Gardien, in the district of Ottawa, on the official plan and book of reference of the said township, said land containing fifty acres in area—with the buildings thereon erected.

The immovables above described will be put to auction and adjudicated to the last and highest bidder, the TWENTIETH day of APRIL next, sitting the said superior court, on the court room of the court house, in the city of Hull, said district, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of the said court ; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication ; and oppositions for payment must be filed within six days next after the

les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

ROCHON & CHAMPAGNE,

Avocats de la demanderesse.

Daté à Hull, ce 3 décembre 1894. 4729-3

[Première publication, 15 décembre 1894.]

Ventes par le Sheriff—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de détruire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-adjoint avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Trois-Rivières.

Arthabaska, à savoir : DAME AZILDA PAR-
No. 453.) DEMENTIER NOURRI,
veuve de feu Thomas Heney, Demanderesse; contre
CAMILLE GELINAS, Défendeur.

Comme appartenant au dit défendeur :

Tous ces morceaux de terre ou lots de terre étant partie des lots de terre numéros vingt-un, vingt-deux et vingt-trois, et les lots numéros vingt-quatre et vingt-cinq, du dixième rang du canton de Warwick, et étant les dites parties de lots et les dits lots du côté sud-ouest de la branche nord-est de la rivière Nicolet, ancienne numération, et étant, savoir :

1° La partie du dit lot numéro vingt-un, une partie du numéro mille cinquante-quatre (1054), du cadastre officiel du comté d'Arthabaska, pour le canton de Warwick.

2° La partie du dit numéro vingt-deux (22), une partie des numéros mille cinquante-sept (1057) et mille cinquante-huit (1058), du dit cadastre.

3° Le dit numéro vingt-trois, les numéros mille cinquante-neuf (1059) et mille soixante (1060), du dit cadastre.

4° Le dit numéro vingt-quatre, les numéros mille soixante et un (1061) et mille soixante et deux (1062) du dit cadastre.

5° Le dit numéro vingt-cinq, les numéros mille soixante et trois et mille soixante et quatre (1063 et 1064), du dit cadastre; borné par un bout au sud-est par le neuvième rang du dit canton, par l'autre bout au nord-ouest par le onzième rang du dit canton et par la branche nord-est de la rivière Nicolet, joignant du côté sud-ouest au lot numéro vingt-six, ancienne numération, et du côté nord-est à la dite branche nord-est de la rivière Nicolet, en bois debout.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Clotilde de Horton, le SEIZIÈME jour de FEVRIER prochain (1895), à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de mars prochain (1895).

P. L. O. MILOT,

Bureau du Sheriff, Député Sheriff.
Arthabaskaville, 14 décembre 1894. 4769-3
[Première publication, 15 décembre 1894.]

adjudication; and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited they will be foreclosed from so doing.

ROCHON & CHAMPAGNE,

Attorneys for plaintiff

Dated at Hull, this 3rd December, 1894. 4730

[First published, 15th December, 1894.]

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de détruire, afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Arthabaska, to wit : DAME AZILDA PAR-
No. 453.) DEMENTIER NOURRI,
widow of the late Thomas Heney, Plaintiff; against
CAMILLE GELINAS, Defendant.

As belonging to the said defendant :

All these pieces of land, or lots of land being part of the lots of land numbers twenty-one, twenty-two and twenty-three, and lots numbers twenty-four and twenty-five, in the tenth range of the township of Warwick, and being the said parts of lots and said lots on the south west side of the north east branch of the river Nicolet, ancient numération, and being, to wit :

1° Part of the said lot number twenty-one, one part of number one thousand and fifty-four (1054), of the official cadastre of the county of Arthabaska, for the township of Warwick.

2° Part of said number twenty-two (22), one part of numbers one thousand and fifty-seven (1057) and one thousand and fifty-eight (1058), of the said cadastre.

3° Said number twenty-three, the numbers one thousand and fifty-nine (1059) and one thousand and sixty (1060), of said cadastre.

4° Said number twenty-four, the numbers one thousand and sixty-one (1061) and one thousand and sixty-two (1062), of the said cadastre.

5° Said number twenty-five, the numbers one thousand and sixty-three and one thousand and sixty-four (1063 and 1064); bounded on one end south easterly to the ninth range of the said township, on the other end north westerly to the eleventh range of said township and to the north east branch of the Nicolet river, joining on the south west side to the lot number twenty-six, ancient numération, and on the north east side to the north east branch of the Nicolet river, uncleared.

To be sold at the parochial church door of Sainte Clotilde de Horton on the SIXTEENTH day of FEBRUARY next (1895), at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twelfth day of March next (1895).

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 14th December, 1894. 4770
[First published, 15th December, 1894.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

Sheriff's Sales—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRÉS** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 709 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exemptas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jureur.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Beauharnois, dans la ville de Salaberry de Valleyfield.

Province de Québec, } **JOHN HENRY WILSON**, Demandeur;
District de Beauharnois. } **vs. DAMASE PERRON**,
No. 1346. } Défendeur.

Une terre située dans la paroisse de Sainte-Barbe, dans le comté de Huntingdon, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels des paroisses de Saint-Anicet et Sainte-Barbe, sous le numéro sept cent soixante-treize (773) — avec bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Barbe, **MERCREDI**, le **DIXIEME** jour d'**AVRIL** prochain, à **DEUX** heures de l'après-midi. Bref rapportable le 20 avril aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 5 février 1895. 629
[Première publication, 9 février 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Huntingdon.

Province de Québec, } **JAMES WILL**, Deman-
District de Beauharnois. } deur; vs. **ALEXAN-
No. 639. } DER LUNAN ET AL.**,
Défendeurs.

Comme appartenant à Ida Vesta Wallis, l'un des défendeurs :

Un emplacement situé au village de Huntingdon, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de Huntingdon, sous le numéro cent seize (No. 116) — avec une maison en briques et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Huntingdon, **MERCREDI**, le **DIXIEME** jour d'**AVRIL** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Bref rapportable le 20 avril aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 5 février 1895. 631
[Première publication, 9 février 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Beauharnois, dans la ville de Salaberry de Valleyfield.

Province de Québec, } **MOISE THIBAUT**,
District de Beauharnois. } Demandeur; contre
No. 176. } **DAMASE PERRON ET
AL.**, Défendeurs.

Comme appartenant à Damase Perron, l'un des défendeurs :

Un lot de terre situé dans la paroisse de Sainte-Barbe, dans le comté de Huntingdon, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels des paroisses de Saint-Anicet et Sainte-Barbe, sous le numéro

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exemptas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Beauharnois, in the town of Salaberry de Valleyfield.

Province of Québec, } **JOHN HENRY WILSON**, Plaintiff; vs.
District of Beauharnois. } **DAMASE PERRON**,
No. 1346. } Defendant.

A land situated in the parish of Sainte Barbe, in the county of Huntingdon, known and designated on the official plan and in the book of reference for the parishes of Saint Anicet and Sainte Barbe, as number seven hundred and seventy-three (773) — with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Barbe, on **WEDNESDAY**, the **TENTH** day of **APRIL** next, at **TWO** o'clock in the afternoon. Writ returnable on the 20th April also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 5th February, 1895. 630
[First published, 9th February, 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, in and for the county of Huntingdon.

Province of Québec, } **JAMES WILL**, Plain-
District of Beauharnois. } tiff; vs. **ALEXAN-
No. 639. } DER LUNAN ET AL.**,
Defendants.

As belonging to Ida Vesta Wallis, one of the defendants :

An emplacement situate in the village of Huntingdon, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said village of Huntingdon, as number one hundred and sixteen (No. 116) — with a brick house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joseph of Huntingdon, on **WEDNESDAY**, the **TENTH** day of **APRIL** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth of April also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 5th February, 1895. 632
[First published, 9th February, 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, in and for the county of Beauharnois, in the town of Salaberry de Valleyfield.

Province of Québec, } **MOISE THIBAUT**,
District of Beauharnois. } Plaintiff; against
No. 176. } **DAMASE PERRON
ET AL.**, Defendants.

As belonging to Damase Perron, one of the defendants :

A lot of land situate in the parish of Sainte Barbe, in the county of Huntingdon, known and designated on the official plan and book of reference of the parishes of Saint Anicet and Sainte Barbe, as num-

quarante-cinq (45)—avec une maison et autres bâties sus-érigées.

Appartenant à Joseph Cyrille Perron, l'autre défendeur :

Une terre située dans la paroisse de Sainte-Barbe, dans le comté de Huntingdon, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels des paroisses de Saint-Anicet et Sainte-Barbe, sous les numéros sept cent soixante-quatorze et sept cent soixante-dix-sept (Nos. 774 et 777)—avec les bâties sus-érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Barbe, MERCREDI, le DIXIEME jour d'AVRIL prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Bref rapportable le 20 avril aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 5 février 1895. 633
[Première publication, 9 février 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } LOUIS NAPOLEON
District de Beauharnois. } MASSON, Deman-
No. 1343. } deur ; contre ALEXIS
CHRETIEN, Défendeur.

Une terre connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels des paroisses de Saint-Anicet et Sainte-Barbe, sous le lot numéro cent trente et un (No. 131), et située dans la paroisse de Saint-Anicet, superficie soixante-deux acres, deux roods, plus ou moins, mesure anglaise—avec les bâties sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Anicet, LUNDI, le DIX-HUITIEME jour de FEVRIER prochain, à MIDI. Bref rapportable le vingt-huitième jour de février aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 12 décembre 1894. 4743-3
[Première publication, 15 décembre 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } DAME MARIAN PIN-
District de Montréal. } SONEAULT, Deman-
No. 77. } deresse ; vs. FRANCOIS-
XAVIER PERRAS, Défendeur.

Un lot de terre situé dans la paroisse de Sainte-Clothilde, dans la deuxième concession de Williamstown Norton-Creek, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, sous le numéro quatre-vingt-un (No. 81), superficie cent arpent.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Clothilde, SAMEDI, le SEIZIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-deuxième jour de février aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 12 décembre 1894. 4745-3
[Première publication, 15 décembre 1894.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent

ber forty-five (45)—with a house and other buildings thereon erected.

Belonging to Joseph Cyrille Perron, the other defendant :

A land situate in the parish of Sainte Barbe, in the county of Huntingdon, known and designated on the official plan and book of reference of the parishes of Saint Anicet and Sainte Barbe, as numbers seven hundred and seventy-four and seven hundred and seventy-seven (Nos. 774 and 777)—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Barbe, on WEDNESDAY, the TENTH day of APRIL next, at THREE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the 20th of April also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 5th February, 1895. 634
[First published, 9th February, 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Superior Court.

Province of Quebec, } LOUIS NAPOLEON
District of Beauharnois. } MASSON, Plaintiff ;
No. 1343. } against ALEXIS CHRE-
TIEN, Defendant.

A land known and designated as number one hundred and thirty-one (No. 131), on the official plan and book of reference of the parishes of Saint Anicet and Sainte Barbe, and situate in the parish of Saint Anicet, area, sixty-two acres, two roods, more or less, english measure—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Anicet, on MONDAY, the EIGHTEENTH day of FEBRUARY next, at TWELVE o'clock noon. Writ returnable on the twenty-eighth day of February also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 12th December, 1894. 4744
[First published, 15th December, 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } DAME MARIAN PIN-
District of Montreal. } SONEAULT, Plaintiff ;
No. 77. } vs. FRANCOIS XAVIER
PERRAS, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Sainte Clothilde, in the second concession of Williamstown Norton-Creek, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Jean Chrysostôme, as number eighty-one (No. 81), area one hundred arpents.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Clothilde, on SATURDAY, the SIXTEENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-second day of February also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 12th December, 1894. 4746
[First published, 15th December, 1894.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, pre-

être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS CONTRE TERRES ET TENEMENTS.

Cour Supérieure—District de Bedford

Province de Québec, } **PAUL BEAUDRY**, de la
District de Bedford. } paroisse de Saint-Valé-
No. 5483. } rien, dans le district de Bel-
ford, commerçant. Demandeur; contre les terres et
tenements de **CYRILLE BLANCHETTE**, fils, de
la paroisse de Saint-Valérien, dans le district de
Bedford, cultivateur, Défendeur.

Les lots numéros cent soixante et huit (163) et cent soixante et neuf (169), du plan du cadastre et livre de renvoi de la paroisse de Saint-Valérien de Milton. Les dits deux lots faisant partie du lot numéro deux (2) du huitième (8e) rang de l'arpentage primitif du canton de Milton; bornés au sud en front par un chemin public entre les septième et huitième rangs du dit canton de Milton, au nord par les lots cent soixante et douze et cent soixante et quatorze, à l'est par le lot cent soixante et sept, à l'ouest par le lot cent soixante et dix, contenant ensemble soixante et cinq acres de terre plus ou moins.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Valérien de Milton, dans le comté de Shefford et district de Bedford, le VINGT-SIXIÈME jour de MARS prochain, 1895, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de mars prochain, 1895.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif,
Sweetsburg, 5 janvier 1895. 139-2
[Première publication, 12 janvier 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Bedford

Province de Québec, } **GEORGE B. BAKER**, du
District de Bedford. } village de Sweetsburg,
No. 5231. } dans le district de Bedford,
écuyer, conseil de la Reine, Demandeur; contre les
terres et tenements de **GUILLAUME LANAU**, du
canton de Dunham, district de Bedford, et **JULIEN
TETREAULT**, ci-devant du canton de Sutton, mais
maintenant du canton de Brome, dans le district de
Bedford, Défendeurs.

Ce morceau de terre étant la moitié sud du lot numéro vingt-trois, dans le dixième rang de l'arpentage primitif du canton de Dunham, dans le district de Bedford, et maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Dunham, sous le numéro huit cent trente-neuf (839)—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Croix, dans le village de Dunham et district de Bedford, le VINGTIÈME jour de MARS prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de mars prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif,
Sweetsburg, 8 janvier 1895. 179-2
[Première publication, 12 janvier 1895.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mention-

vions the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS AGAINST LANDS AND TENEMENTS.

Superior Court—District of Bedford.

Province of Québec, } **PAUL BEAUDRY**, of the
District of Bedford. } parish of Saint Valérien,
No. 5483. } in the district of Bedford, trader, Plaintiff; against the lands and tenements of
CYRILLE BLANCHETTE, JUNIOR, of the parish of Saint Valérien, in the district of Bedford, farmer, Defendant.

Lots numbers one hundred and sixty-eight (168) and one hundred and sixty-nine (169), of the cadastral plan and book of reference of the parish of Saint Valérien of Milton. Said two lots forming part of lot number two (2) of the eighth (8th) range of the primitive survey of the township of Milton; bounded south in front by a public road between ranges seven and eight of the said township of Milton, north by lots one hundred and seventy-two and one hundred and seventy-four, east by lot one hundred and sixty-seven, west by lot one hundred and seventy, containing altogether sixty-five acres, more or less.

To be sold at the parish church door of the parish of Saint Valérien of Milton, in the county of Shefford and district of Bedford, on the TWENTY-SIXTH day of MARCH next, 1895, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the thirtieth day of March next, 1895.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff,
Sweetsburg, 5th January, 1895. 140
[First published, 12th January, 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Bedford

Province of Québec, } **GEORGE B. BAKER**, of
District of Bedford. } the village of Sweetsburg,
No. 5230. } in the district of Bedford,
esquire, Queen's Counsel, Plaintiff; against the
lands and tenements of **GUILLAUME LANAU**, of
the township of Dunham, district of Bedford, and
JULIEN TETREAULT, formerly of the township
of Sutton, but now of the township of Brome, in the
district of Bedford, Defendants.

That certain piece of land being the south half of lot number twenty-three, in the tenth range of the primitive survey of the township of Dunham, in the district of Bedford, and now known on the official plan and book of reference of the said township of Dunham, by the number eight hundred and thirty-nine (839)—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Croix, in the village of Dunham and district of Bedford, on the TWENTIETH day of MARCH next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ returnable on thirtieth day of March next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's office, Sheriff,
Sweetsburg, 8th January, 1895. 180
[First published, 12th January, 1895.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the

ner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

MANDAT DU MAIRE.

Cour Supérieure—District d'Iberville.
Saint-Jean, à savoir: } LA VILLE DE SAINT-JEAN, No. 652. }
JEAN, corps politique et incorporé ayant son siège d'affaires dans la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, Demanderesse; et la succession de feu FRANCOIS ST. DENIS, en son vivant journalier, de la ville de Saint-Jean susdite, Saïsie.

Un demi-lot de terrain situé en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, au côté nord de la rue Saint-Jacques, de la contenance de trente-six pieds de front par cent quarante quatre pieds de profondeur, connu et désigné sous le numéro cinq cent quatre-vingts (No. 580), des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendu en mon bureau, dans le palais de justice, en la dite ville de Saint-Jean, le SEIZIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit mandat rapportable le vingt-troisième jour d'avril prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, P. Q., 6 février 1895. 609
[Première publication, 9 février 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le district d'Iberville.
Saint-Jean, à savoir: } NARCISSE DEMERS, No. 504. }
courtier, de la paroisse de Saint-Sébastien, dans le district d'Iberville, Demandeur; contre les terres et tenements de TOUSSAINT ST-AUBIN, cultivateur, de la paroisse de Saint-George de Henryville, dans le district susdit, et FLAVIEN POUTRE, bourgeois, de la dite paroisse de Saint-George de Henryville, mis en cause.

Une terre située au côté sud-est du chemin du rang de l'Eglise, en la paroisse de Saint-George de Henryville, dans le district d'Iberville, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-George de Henryville, sous le numéro trois cent quatre-vingt-dix (No. 390), de la contenance de trois arpents, six perches et cinq pieds de largeur sur vingt-neuf arpents et quatre perches de profondeur—avec une maison et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-George de Henryville, le VINGT-CINQUIEME jour de FEVRIER prochain, à UNE heure et DEMIE de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de février prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 12 décembre 1894. 4763-3
[Première publication, 15 décembre 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.
Saint-Jean, à savoir: } LA SOCIETE PERMANENTE DE CONSTRUCTION DU DISTRICT D'IBERVILLE, corps politique et incorporé ayant son bureau d'affaires en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, Demanderesse; contre les terres et tenements de ALEXIS FERLAND et LOUIS POIRIER, tous deux cultivateurs, de la paroisse de Saint-Sébastien, dans le district d'Iberville, Défendeurs.

Comme appartenant à Louis Poirier, l'un des dits Défendeurs:

code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

MAYOR'S WARRANT.

Superior Court—District of Iberville.
Saint Johns, to wit: } THE TOWN OF SAINT JOHN, No. 652. }
JOHNS, body politic and incorporated having its place of business in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, Plaintiff; and the estate of the late FRANCOIS ST. DENIS, in his lifetime laborer, of the said town of Saint Johns, Seized.

Half a lot of ground situate in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, on the north side of Saint James street, containing thirty-six feet in front by one hundred and forty-four feet in depth, known and designated under the number five hundred and eighty (No. 580), on the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns—with the buildings thereon erected.

To be sold in my office, in the court house, in the said town of Saint Johns, on the SIXTEENTH day of APRIL next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said warrant returnable on the twenty-third day of April next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, P. Q., 6th February, 1895. 610
[First published, 9th February, 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the district of Iberville.
Saint Johns, to wit: } NARCISSE DEMERS, No. 504. }
broker, of the parish of Saint Sébastien, in the district of Iberville, Plaintiff; against the lands and tenements of TOUSSAINT ST-AUBIN, farmer, of the parish of Saint George de Henryville, in the said district, and FLAVIEN POUTRE, gentleman, of the said parish of Saint George de Henryville, *mis en cause*.

A farm situated on the south east side of the road of the Church range, in the parish of Saint George de Henryville, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint George de Henryville, under the number three hundred and ninety (No. 390), containing three arpents, six perches and five feet in width by twenty-nine arpents and four perches in depth—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Saint George de Henryville, on the TWENTY-FIFTH day of FEBRUARY next, at HALF PAST ONE of the clock in the afternoon. Said writ returnable on the twenty-sixth day of February next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 12th December, 1894. 4764
[First published, 15th December, 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.
Saint Johns, to wit: } LA SOCIETE PERMANENTE DE CONSTRUCTION DU DISTRICT D'IBERVILLE, a body politic and incorporated, having its place of business in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, Plaintiff; against the lands and tenements of ALEXIS FERLAND and LOUIS POIRIER, both farmers, of the parish of Saint Sébastien, in the district of Iberville, Defendants.

As belonging to Louis Poirier, one of the said defendants.

Une terre située au côté ouest du chemin du rang des Dusseault, en la paroisse de Saint Sébastien, dans le district d'Iberville, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Sébastien, sous le numéro six (No. 6), de la contenance de cent quatre arpents, dix-huit perches et cinquante-quatre pieds en superficie—avec bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Sébastien susdite, le VINGT-CINQUIÈME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de février prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 12 décembre 1894. 4765-3
[Première publication, 15 décembre 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } DAME ANGELE ME-
No. 117. } NARD, de la ville et
du district d'Iberville, épouse commune en biens de
Jacques Mercier, d'abord autorisée à ester en justice,
Demanderesse; vs. JACQUES MERCIER,
hôtelier, de la dite ville d'Iberville, Défendeur, et
Antonin David Girard et Edouard G. Pelletier, tous
deux avocats, pratiquant comme tels en société sous
le nom de Girard & Pelletier, en la ville de Saint-
Jean, dans le district d'Iberville, Demandeurs dis-
trayants.

Comme appartenant au dit Jacques Mercier :

Un lot de terre ou emplacement d'hôtel situé au côté ouest de la rue Napier, en la ville et le district d'Iberville, connu et désigné sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la dite ville d'Iberville, sous le numéro deux cents (No. 200); borné à l'est par la dite rue Napier, à l'ouest par la rivière Richelieu, au nord par une propriété appartenant à Toussaint Thuot et au sud par un carré public—avec une maison d'hôtel, grange et autres bâtisses y érigées.

A distraire cependant cette partie du dit lot de terre longeant la dite rivière Richelieu et appartenant à Arcade Thuot.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Athanase, dit district d'Iberville, le DIX-HUITIÈME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures et DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de février prochain.

CHAS ARPIN.

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 12 décembre 1894. 4761-3
[Première publication, 15 décembre 1894.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : } DAME JOSEPHINE
No. 2553. } BRIEN dit DESRO-
CHERS, de la cité de Montréal, veuve de feu

A farm situated on the west side of the road of the Dusseault range, in the parish of Saint Sébastien, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Sébastien, under the number six (No. 6), containing one hundred and four arpents, eighteen perches and fifty-four feet in superficies—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Sébastien aforesaid, on the TWENTY-FIFTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-sixth day of February next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Johns, 12th December, 1894. 4766
[First published, 15th December, 1894.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } DAME ANGELE ME-
No. 117. } NARD, of the town and
of the district of Iberville, wife common as to property of Jacques Mercier, duly authorized to ester in justice, Plaintiff; against JACQUES MERCIER,
hotel-keeper, of the said town of Iberville, Defendant, and Antonin David Girard and Edouard G. Pelletier, both advocates, practising as such in copartnership under the name of Girard & Pelletier, in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, Plaintiff *distrayants*.

As belonging to the said Jacques Mercier :

A lot of ground or hotel emplacement situated on the west side of Napier street, in the town and the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said town of Iberville, under the number two hundred (No. 200); bounded to the east by the said Napier street, to the west by the Richelieu river, to the north by a property belonging to Toussaint Thuot, and to the south by a public square—with a hotel building, barn and other buildings thereon erected.

To be deduct however (à distraire) that part of the said lot of ground bordering the said Richelieu river and belonging to Arcade Thuot.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Athanase, said district of Iberville, on the EIGHTEENTH day of FEBRUARY next, at HALF PAST ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-sixth day of February next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Johns, 12th December, 1894. 4762
[First published, 15th December, 1894.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit : } DAME JOSEPHINE BRIEN
No. 2553. } dit DESROCHERS, of the
city of Montreal, widow of the late Joseph Cheva-

Joseph Chevalier, en son vivant de la paroisse de l'Épiphanie, Demanderesse ; contre JEAN MARIE ALLARD, cultivateur, de la paroisse de Saint-Henri de Mascouche, Défendeur.

1° Une terre sise et située dans le comté de l'Assomption, district de Joliette, dans la paroisse de Saint-Henri de Mascouche, connue et désignée sous le numéro quatre cent quatre-vingts (480), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Henri de Mascouche ; la dite terre contenant en superficie cent un arpents et vingt-cinq perches—avec maison et autres bâties y érigées.

2° Une terre à bois située à la Côte Saint-George, de la paroisse susdite de Saint-Henri de Mascouche, de la contenance de vingt-sept arpents en superficie, connue et désignée aux dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Henri de Mascouche, sous le numéro sept cent quarante-huit (748)—sans bâties.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Henri de Mascouche, le TREIZIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de mars prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 8 janvier 1895. 141-2
[Première publication, 12 janvier 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : { BARTHELEMY VEZINA,
No. 2573. } écuyer, notaire, de la cité
de Joliette, Demandeur ; contre DIEUDONNE
DESORMIERS, écuyer, notaire, du même lieu,
curateur dûment nommé au délaissement fait par
Albina Landry, le seize octobre dernier, Défendeur.

1° Un terrain faisant partie du lot numéro deux cent quarante-neuf (249), du cadastre officiel de la paroisse de l'Assomption, contenant environ trois arpents de large sur huit arpents de longueur, plus ou moins ; borné par un bout aux terres du Point-du-Jour, par l'autre bout au résidu du dit lot numéro deux cent quarante-neuf (249), appartenant à André Racette ou ses représentants, d'un côté au dit André Racette ou ses représentants, et d'autre côté à Prisque Magnan ou ses représentants.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de l'Assomption, le DIX-HUIT de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-trois février prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 10 décembre 1894. 4809-3
[Première publication, 15 décembre 1894.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

lier, in his lifetime of the parish of l'Épiphanie, Plaintiff ; against JEAN MARIE ALLARD, farmer, of the parish of Saint Henri de Mascouche, Defendant.

1° A land situate in the county of l'Assomption, district of Joliette, in the parish of Saint Henri de Mascouche, known as number four hundred and eighty (480), of the official plan and in the book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Henri de Mascouche ; said land containing in area one hundred and one arpents and twenty-five perches—with house and outbuildings thereon erected.

2° A woodland situate in the Côte Saint George, of the said parish of Saint Henri de Mascouche, containing twenty-seven arpents in area, known and designated on the said official plan and book of reference of the said parish of Saint Henri de Mascouche, as number seven hundred and forty-eight (748)—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Henri de Mascouche, on the THIRTEENTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-third day of March next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff
Joliette, 8th January, 1895. 142
[First published, 12th January, 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS

Superior Court

Joliette, to wit : { BARTHELEMY VEZINA,
No. 2573. } esquire, notary, of the
town of Joliette, Plaintiff ; against DIEUDONNE
DESORMIERS, esquire, notary, of the same place,
curator duly appointed to the surrender made by
Albina Landry, on the sixteenth day of October
last, Defendant.

1° A lot forming part of lot number two hundred and forty-nine (249), of the official cadastre of the parish of l'Assomption, containing about three arpents in width by eight arpents in length, more or less ; bounded at one end by the lands of the Point du Jour, at the other end by the residue of said lot number two hundred and forty-nine (249), belonging to André Racette or his representatives, and on one side by André Racette or his representatives, and on the other side by Prisque Magnan or his representatives.

To be sold at the parochial church door of the said parish of l'Assomption, on the EIGHTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN of the o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty third day of February next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff
Joliette, 10th December, 1894. 4810
[First published, 15th December, 1894.]

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next, after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } **MAGLOIRE DES-CHENE**, bourgeois, de la ville de Fraserville, en sa qualité de curateur dûment élu en justice à la succession vacante de feu Edouard Charles Goodnow, marchand, de la cité de Calais, dans l'Etat du Maine, Demandeur ; contre **PIERRE BEAULIEU**, cultivateur, de la paroisse Sainte-Rose du Dégélé, Défendeur, c'est à savoir :

Une terre située au quatrième rang de la paroisse de Sainte-Rose du Dégélé, dans le comté de Temiscouata, contenant trois arpents et demi, plus ou moins, de front sur trente arpents de profondeur ; bornée par le sud-ouest au troisième rang, par le nord-est au bout de la dite profondeur, joignant du côté nord à Pierre Lagacé ou représentant, du côté sud à Jean Bte. Dumont—sans bâtisses ; et portant les numéros trois cent trente-neuf et trois cent quarante, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Temiscouata, pour la dite paroisse de Sainte-Rose du Dégélé.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Rose du Dégélé, **SAMEDI**, le **VINGT-TROISIEME** jour de **FEVRIER** prochain, 1895, à **DIX** heures avant-midi. Bref rapportable le quinzième jour de mars aussi prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 18 décembre 1894. 4847-2
[Première publication, 22 décembre 1894.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } **ALFRED GUAY**, cultivateur, de Saint-George de Cacouna, Demandeur ; contre **ISAIE DARIS**, cultivateur, du même lieu, Défendeur, c'est à savoir :

Une terre située au premier rang de la paroisse Saint-George de Cacouna, contenant environ deux arpents, deux perches de front, sur trente arpents de profondeur ; bornée par le nord-ouest partie au chemin de front, partie à Dame Nazaire LeBel, partie à Walter Cassils et à John S. Snetsinger, par le sud-est aux terres du second rang, par le nord-est partie à la dite Dame Nazaire LeBel et partie à George LeBel, par le sud-ouest à Chrysologue Pelletier—avec les bâtisses dessus construites, et connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du village de Cacouna, sous le numéro cent quatre-vingt-onze (No. 191)

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-George de Cacouna, à **DIX** heures avant-midi, **SAMEDI**, le **SEIZIEME** jour de **FEVRIER** prochain (1895). Bref rapportable le vingt-unième jour du même mois.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 11 décembre 1894. 4751-3
[Première publication, 15 décembre 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } **ABRAHAM TERRIAULT**, ouvrier en bois, de la paroisse de Saint-Modeste, Demandeur ; contre **DAME AMANDA OUELLET**, veuve de feu Joseph Chouinard, cultivateur, du même lieu, en sa qualité de tutrice dûment élue en justice à Sophronie et Elzébert Chouinard, ses enfants mineurs, issus de son mariage avec le dit feu Joseph Chouinard, Défenderesse, c'est à savoir :

1° Un emplacement d'environ un arpent, plus ou moins, en superficie, situé dans le deuxième rang du canton Witworth, dans la paroisse de Saint-Modeste ; borné au nord, au sud et au nord-est à Arsène Saindon, au nord-ouest à Alfred Boucher et faisant partie du numéro neuf b (9 b), sur le plan cadastral officiel de la dite paroisse, pour le dit rang—avec un

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } **MAGLOIRE DES-CHENE**, gentleman, of the town of Fraserville, in his quality of curator duly appointed to the vacant estate of the late Edouard Charles Gooknow, merchant, of the city of Calais, in the State of Maine, Plaintiff ; against **PIERRE BEAULIEU**, farmer, of the parish of Sainte Rose du Dégélé, Defendant, to wit :

A land situate in the fourth range, of the parish of Sainte Rose du Dégélé, in the county of Temiscouata, containing three arpents and a half, more or less, in front by thirty arpents in depth ; bounded on the south west by the third range, on the north east by the end of the said depth, on the north side by Pierre Lagacé or representative, and on the south side by Jean Bte. Dumont—without buildings ; being numbers three hundred and thirty-nine and three hundred and forty, on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Temiscouata, for the said parish of Sainte Rose du Dégélé.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Rose du Dégélé, on **SATURDAY**, the **TWENTY-THIRD** day of **FEBRUARY** next, 1895 at **TEN** o'clock in the forenoon. Writ returnable on the fifteenth day of March also next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 18th December, 1894. 4848
[First published, 22nd December, 1894.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } **ALFRED GUAY**, farmer, of Saint George de Cacouna, Plaintiff ; against **ISAIE DARIS**, farmer, of the same place, Defendant, to wit :

A land situate in the first range of the parish of Saint George de Cacouna, containing about two arpents and two perches in front, by thirty arpents in depth ; bounded on the north west partly by the front road and partly by Dame Nazaire LeBel, partly by Walter Cassils and by John S. Snetsinger, on the south east by the lands of the second range, on the north east partly by the said Dame Nazaire LeBel and partly by George LeBel, on the south west by Chrysologue Pelletier—with the buildings thereon erected, and known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the village of Cacouna, as number one hundred and ninety-one (No. 191).

To be sold at the church door of the parish of Saint George de Cacouna, at **TEN** o'clock in the forenoon, **SATURDAY**, the **SIXTEENTH** day of **FEBRUARY** next (1895). Writ returnable on the twenty-first day of the same month.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 11th December, 1894. 4752
[First published, 15th December, 1894.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } **ABRAHAM TERRIAULT**, joiner, of the parish of Saint Modeste, Plaintiff ; against **DAME AMANDA OUELLET**, widow of the late Joseph Chouinard, farmer, of the same place, in her quality of tutrix duly appointed to Sophronie and Elzébert Chouinard, her minor children, issue of her marriage with the said late Joseph Chouinard, Defendant, to wit :

1° A lot of about one arpent, more or less, in area, situate in the second range of the township Witworth, in the parish of Saint Modeste ; bounded on the north, south and north east by Arsène Saindon, on the north west by Alfred Boucher, and forming part of number nine b (9 b), on the official cadastral plan of the said parish, for the said range

moulin à scie y érigé avec toutes ses appartenances et la moitié du moulin à bardeau aussi y érigé, aussi avec ses appartenances.

2° Une autre terre sise et située dans les premier, deuxième et troisième rangs du dit canton Witworth, dans la dite paroisse de Saint-Modeste, contenant les dimensions suivantes : 1° sur le premier rang, trois arpents et demi de front sur environ vingt-deux arpents de profondeur, étant les lots numéro onze *b* et douze *a* (11 *b* et 12 *a*), sur le plan cadastral pour le dit premier rang ; 2° sur le deuxième rang environ deux arpents de front, plus ou moins, sur environ vingt-huit arpents de profondeur, étant le lot numéro douze *a* (12 *a*), sur le plan cadastral du dit deuxième rang ; 3° celle sur le troisième rang environ quatre arpents, deux perches de front sur environ vingt-huit arpents de profondeur ; bornée par le nord-est à Clovis Gamache, et par le sud-ouest à Gédéon Soucy, étant les lots numéros douze *a* et douze *b* (12 *a* et 12 *b*), sur le plan cadastral officiel pour le dit troisième rang—avec les bâtisses érigées sur les dites terres, appartenances et dépendances ; avec réserve pour Noël Chouinard, rentier, de Saint-Modeste, et Dame Modeste Beaulieu, son épouse, leur vie durant, sur la terre désignée en premier lieu, de la moitié de la partie sud-ouest qui se trouve au nord du chemin du premier rang, sur la profondeur depuis le dit chemin jusqu'au fronteau nord.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Modeste, MARDI, le DIX-NEUVIÈME jour de FÉVRIER prochain, 1895, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt-sixième jour du même mois.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 11 décembre 1894. 4753-3
[Première publication, 15 décembre 1894.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Court de Circuit de Montmagny.

Province of Québec, } MARCEL RICHARD,
District of Montmagny. } cultivateur, de la
No. 1887. } paroisse du Cap Saint-Ignace ;
contre AUGUSTIN LEMIEUX, père,
autrefois de la paroisse du Cap Saint-Ignace, et maintenant résidant aux États-Unis d'Amérique.

1° La moitié indivise d'un lot de terre situé en la deuxième concession de la paroisse du Cap Saint-Ignace, connu sous les numéros cinq cent vingt-neuf et cinq cent trente (529 et 530), du cadastre de la dite paroisse du Cap Saint-Ignace, contenant sept perches de front sur deux arpents de profondeur.

2° Un autre lot de terre situé en la quatrième concession, même paroisse, de un arpent et demi de front sur quarante-deux arpents de profondeur, connu sous le numéro neuf cent vingt-six (926), du cadastre officiel de la dite paroisse.

Le dit lot devant être vendu avec les réserves

—with a saw-mill thereon erected with all its appurtenances, and the half of the shingle mill also thereon erected, and with its appurtenances.

2° Another land situate and being in the first, second and third ranges of the said township Witworth, in the said parish of Saint Modeste, containing the following dimensions : 1° on the first range three arpents and a half in front by about twenty-two arpents in depth, being lots numbers eleven *b* and twelve *a* (11 *b* and 12 *a*), on the cadastral plan for the said first range ; 2° on the second range about two arpents in front, more or less, by about twenty-eight arpents in depth, being lot number twelve *a* (12 *a*), on the cadastral plan of the said second range ; 3° that on the third range about four arpents and two perches in front by about twenty-eight arpents in depth ; bounded on the north east by Clovis Gamache, and on the south west by Gédéon Soucy, being lots numbers twelve *a* and twelve *b* (12 *a* and 12 *b*), on the official cadastral plan for the said third range—with the buildings erected on the said lands, appurtenances and dependencies ; with reservation in favor of Noël Chouinard, rentier, of Saint Modeste, and Dame Modeste Beaulieu, his wife, during their lifetime, on the land firstly described, of the half of the south west part which is north of the road of the first range, by the depth between the said road to the north front line.

To be sold at the church door of the parish of Saint Modeste, TUESDAY, the NINETEENTH day of FEBRUARY next, 1895, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty-sixth day of the same month.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 11th December, 1894. 4754
[First published, 15th December, 1894.]

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Circuit Court of Montmagny.

Province of Québec, } MARCEL RICHARD,
District of Montmagny. } farmer, of the par-
No. 1887. } ish of Cap Saint Ignace ;
against AUGUSTIN LEMIEUX, senior, heretofore
of the parish of Cap Saint Ignace and now residing
in the United States of America.

1° The undivided half of a lot of land situate in the second concession of the parish of Cap Saint Ignace, known as numbers five hundred and twenty-nine and five hundred and thirty (529 and 530), of the cadastre for the said parish of Cap Saint Ignace, containing seven perches in front by two arpents in depth.

2° Another lot of land situate in the fourth concession, same parish, containing one arpent and a half in front by forty-two arpents in depth, known as number nine hundred and twenty-six (926), of the official cadastre for the said parish.

The said lot to be sold with the reserves men-

mentionnées dans l'acte de vente de Demoiselle Clémentine Larue à Azade Méthot, passé devant A. J. C. Beaubien, notaire, le 9 janvier 1884.

3° Un autre lot de terre situé sur le haut de la première concession, de la même paroisse, et connu sous le numéro cent treize (113), du cadastre de la dite paroisse, contenant en superficie quatre-vingt-dix-huit perches et deux cent vingt-huit pieds. A distraire du dit lot la partie vendue aux commissaires d'écoles de la dite paroisse par Alphonse Bernier, devant A. J. C. Beaubien, notaire, le 21 octobre 1890—avec maison et autres bâties dessus construites—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse du Cap Saint Ignace, MERCREDI, le DIXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huit avril prochain.

J. B. A. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 4 février 1895. 595
[Première publication, 9 février 1895.]

Ventes par le Shérif—Montreal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux spécifiés tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **B**ILODEAU & RENAUD,
No. 376. } de la cité de Montréal,
curateurs, dûment nommés curateurs le neuvième jour de janvier 1895, à ce dûment autorisés sous l'article 772 du code de procédure civile tel qu'amendé par la 48 Victoria, chapitre 22, section 6, aux biens de LOUIS VERMETTE, contracteur, de la cité et du district de Montréal, Failli, savoir:

Un lopin de terre situé sur la rue Carrière, en la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis, formant maintenant partie de la cité de Montréal, quartier Saint-Denis, sous le numéro deux cent trois (No. 203)—avec bâties dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le ONZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 7 février 1895. 603
[Première publication, 9 février 1895.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **T**HE ROYAL INSTITU-
No. 2267. } TION FOR THE ADVAN-
CEMENT OF LEARNING, corps politique et dûment incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans la cité et district de Montréal, Demand-ress; contre les terres et tenements d'ELIE GAUTHIER, de la cité de Montréal, entrepreneur, Défendeur.

tioned in the deed of sale of Miss Clémentine Larue to Azade Méthot, passed before A. J. C. Beaulieu, notary, on the 9th January, 1884.

3° Another lot of land situate at the top of the first concession of the same parish, known as number one hundred and thirteen (113), of the cadastre of the said parish, containing in area ninety-eight perches and two hundred and twenty-eight feet. To detach from the said lot that part sold to the school commissioners of the said parish by Alphonse Bernier, before A. J. C. Beaubien, notary, on the 21st October, 1890—together with the house and other buildings thereon erected, circumstances and dependences.

To be sold at the church door of the parish of Cap Saint Ignace, on WEDNESDAY, the TENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of April next.

J. B. A. LEPINE,

Sheriff's Office, Shérif.
Montmagny, 4th February, 1895. 596
[First published, 9th February, 1895.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **B**ILODEAU & RENAUD, of
No. 376. } the city of Montreal, cura-
tors, duly appointed curators on the ninth day of January, 1895, and to this purpose duly authorized under article 772 of the code of civil procedure as amended by the 48th Victoria, chapter 22, section 6, to the estate of LOUIS VERMETTE, contractor, of the city and district of Montreal, Insolvent, to wit:

A lot of land situate on Carrière street, in the city of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference for the incorporated village of La Côte Saint-Louis, now forming part of the city of Montreal, Saint Denis ward, as number two hundred and three (No. 203)—together with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the ELEVENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Shérif.
Montreal, 7th February, 1895. 604
[First published, 9th February, 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **T**HE ROYAL INSTITU-
No. 2267. } TION FOR THE ADVAN-
CEMENT OF LEARNING, a body politic and corporate duly incorporated, having its chief place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of ELIE GAUTHIER, of the city of Montreal, contractor, Defendant.

1° Un lot de terre ou emplacement situé dans le quartier Saint-Jean-Baptiste de la cité de Montréal; borné en front par l'avenue Laval, et en arrière par une ruelle commune, connu et désigné comme lot numéro onze cent quatre-vingt-trois, de la subdivision officielle du lot numéro quinze, des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste—avec une maison en brique à deux étages sus-érigée.

2° Un autre lot de terre situé au même lieu; borné en front par l'avenue Laval, et en arrière par une ruelle commune, connu et désigné comme lot numéro onze cent quatre-vingt-deux, de la subdivision officielle du lot numéro quinze, des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste, à déduire du dit lot (No. 1182) une étroite lisière de terre le long de la ligne nord-ouest du dit lot—avec une maison en brique à deux étages, dont le mur nord-ouest est mitoyen, sus-érigée.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour d'avril 1895.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 7 février 1895. 599
[Première publication, 9 février 1895.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } CHARLES DESMARTEAU, curateur, Requé-
No. 332. } rant, de la cité de Montréal; contre les terres et tenements de CYRILLE BOURASSA, entrepreneur menuisier, de la ville de Maisonneuve, dans le district de Montréal, Failli. A ce dûment autorisé sous l'article 772 du code de procédure civile, tel qu'amendé par la 48 Victoria, chapitre 22, section 6, aux biens du dit failli, savoir :

Trois emplacements situés dans la ville de Maisonneuve, et portant les numéros cent soixante et quatorze, cent soixante et quinze et cent soixante et seize (174, 175 et 176), de la subdivision du numéro huit (8), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé d'Hochelaga, contenant chacun vingt-cinq pieds de largeur, moins le lot numéro cent soixante et seize (176), qui ne contient que vingt-quatre pieds, par une profondeur commune de cent vingt pieds, le tout plus ou moins, mesure anglaise, formant ensemble un terrain borné en front au sud-est par la rue Gustave, aujourd'hui rue Adam, en arrière par une ruelle de vingt pieds de largeur, du côté nord-est par le numéro cent soixante-dix-sept (177), de la dite subdivision, et du côté sud-ouest par l'avenue Lasalle, avec droit de passage dans la dite ruelle en commun avec tous ceux qui pourront y avoir droit, à la charge d'entretenir la dite ruelle nette et propre en toute saison—avec une maison à deux étages en bois et briques et autres dépendances y érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour d'avril prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 6 février 1895. 597
[Première publication, 9 février 1895.]

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LABANQUE DU PEUPLE,
No. 69. } corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires dans les cité et district de Montréal, et ayant une succursale dans le village de Saint-Rémi, dans la paroisse de Saint-Rémi, district d'Iberville, Demanderesse; contre les terres et tenements de RAPHAEL BOURDEAU, marchand, de la paroisse de Saint-Isidore, dans le district de Montréal, et CLAIRE BILLETTE, de la dite paroisse de Saint-Isidore,

1° A lot of land or emplacement situate in the Saint Jean Baptiste ward of the city of Montreal; bounded in front by Laval Avenue, and in rear by a line in common, known and designated as lot number eleven hundred and eighty-three, of the official subdivision of lot number fifteen, of the official plan and book of reference for the incorporated village of Saint Jean Baptiste—together with a two story brick house thereon erected.

2° Another lot of land situate at the same place; bounded in front by Laval Avenue, and in rear by a lane in common, known and designated as lot number eleven hundred and eighty-two, of the official subdivision of lot number fifteen, of the official plan and book of reference for the incorporated village of Saint Jean Baptiste, to deduct from the said lot (No. 1182) a narrow strip of land along the north west line of the said lot—with a two story brick house, of which the north west wall is common, thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of April next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 7th February, 1895. 600
[First published, 9th February, 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } CHARLES DESMARTEAU, Curator, Petitioner, of the city of Montreal; against the lands and tenements of CYRILLE BOURASSA, contractor-joiner, of the town of Maisonneuve, in the district of Montreal, Insolvent. To that purpose duly authorized by article 772 of the code of civil procedure, as amended by 48th Victoria, chapter 22, section 6, to the estate of the said insolvent, to wit :

Three emplacements situate in the town of Maisonneuve, and bearing numbers one hundred and seventy-four, one hundred and seventy-five and one hundred and seventy-six (174, 175 and 176), of the subdivision of number eight (8), of the official plan and in the book of reference for the incorporated village of Hochelaga, containing each twenty five feet in width, except lot number one hundred and seventy-six (176), which contains only twenty-four feet by a common depth of one hundred and twenty feet, the whole more or less, english measure, forming altogether a lot bounded in front to the south east by Gustave street, now Adam street, in rear by a lane of twenty feet in width, on the north east side by number one hundred and seventy-seven (177), of the said subdivision, and on the south west side by Lasalle Avenue, with right of passage in the said lane in common with all persons who may have rights in future therein, subject to the charge to keep the said lane clean in during all time of the year—together with a two story wooden and brick house and other dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TENTH day of APRIL next at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of April next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 6th February, 1895. 598
[First published, 9th February, 1895.]

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } LABANQUE DU PEUPLE,
No. 69. } body politic duly incorporated, having its principal office of business in the city and district of Montreal, and having a branch office in the village of Saint Rémi, in the parish of Saint Rémi, district of Iberville, Plaintiff; against the lands and tenements of RAPHAEL BOURDEAU, merchant, of the parish of Saint-Isidore, in the district of Montreal, and CLAIRE BILLETTE, of the said parish of Saint-Isidore,

veuve de feu Raphaël Bourdeau, en son vivant cultivateur, du même lieu, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à la dite défenderesse Dame Claire Billette, les immeubles suivants, savoir :

Les terres et tenements mentionnés dans la cédula marquée A, annexée au dit bref de *Venditioni Exponas*, à savoir :

2^e Une autre terre sise et située en la dite paroisse de Saint-Isidore, de la contenance de deux arpents de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée en front par la rivière Saint-Régis, en profondeur par le chemin public, d'un côté par le numéro deux cent quarante-neuf (249), et de l'autre côté par le numéro deux cent cinquante et un (251), et connue et désignée au plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Isidore, sous le numéro deux cent cinquante (250)—sans bâtisses.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Isidore, le VINGT-CINQUIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de février prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Montréal, 6 février 1895.

Député Shérif. 605

[Première publication, 9 février 1895.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir :) THE MONTREAL LOAN AND MORTGAGE COMPANY, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans la cité de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de HUGH GALLAGHER, des cité et district de Montréal, agent d'immeubles, en sa qualité de curateur à la succession vacante de feu FRANCOIS LOHMAN, en son vivant des cité et district de Montréal, commerçant, Défendeur.

Saisi comme appartenant au dit défendeur es qualité :

Un lot de terre ou emplacement situé dans le quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, composé des lots de subdivision cent six à cent dix du lot neuf cent trois (903-106 à 903-110), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis, le dit lot en entier contenant environ cent deux pieds de front sur soixante et quinze pieds de profondeur, le tout plus ou moins, mesure anglaise ; borné en front par la rue Drolet, en arrière par une ruelle, d'un côté par le lot officiel numéro 903-105 et de l'autre côté par le lot numéro 903-110, du dit quartier—avec les bâtisses sus-érigées, pour être vendu en un seul lot.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le DOUZIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour d'avril prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif, Montréal, 7 février 1895.

Député Shérif. 601

[Première publication, 9 février 1895.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir :) JOSEPH H. MALLETTE, No. 402.) comptable, de la cité et district de Montréal, nommé curateur aux biens de LOUIS DAMASE RICHER, commerçant et forgeron, des cité et district de Montréal, Failli, en vertu de l'article 772, du code de procédure civile tel qu'amendé par la 48 Vic., chap. 22, sec. 6, aux biens du dit failli, savoir :

Un lot de terre ou emplacement situé sur le niveau de la rue Saint-Patrick, en les cité et district de Montréal, le dit lot de terre connu et désigné comme étant le lot numéro trois mille six (3006), des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal, contenant quarante-cinq pieds de largeur par cent vingt-cinq pieds de profondeur, mesure française, plus ou moins ;

widow of the late Raphaël Bourdeau, in his lifetime farmer, of the same place, Defendants.

Seized as belonging to the said defendant, Dame Claire Billette, the following immoveables, to wit :

The lands and tenements mentioned in the schedule marked A, annexed to the writ of *Venditioni Exponas*, to wit :

2^d Another land situate and being in the said parish of Saint Isidore, containing two arpents in front by twenty arpents in depth, more or less ; bounded in front by the river Saint Regis, in rear by the public road, on one side by number two hundred and forty-nine (249), and on the other side by number two hundred and fifty-one (251), and known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Isidore, as number two hundred and fifty (250)—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Isidore, on the TWENTY-FIFTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of February next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Montréal, 6th February, 1895.

Deputy Sheriff. 606

[First published, 9th February, 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit :) THE MONTREAL LOAN AND MORTGAGE COMPANY, a body politic and corporate having its principal place of business in the city of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of HUGH GALLAGHER, of the city and district of Montreal, real estate agent, in his capacity of curator to the vacant estate and succession of the late FRANCOIS LOHMAN, in his lifetime of the city and district of Montreal, trader, Defendant.

Seized as belonging to the said defendant es-
quité :

A lot of land or emplacement situate in the Saint Louis ward, of the city of Montreal, composed of lots subdivision one hundred and six to one hundred and ten of lot nine hundred and three (903-106 to 903-110), on the official plan and book of reference of said Saint Louis ward, containing the said entire lot about one hundred and two feet in front by seventy-five feet deep, the whole more or less, and english measure ; bounded in front by Drolet street, in rear by a lane, on one side by lot official number 903-105, and on the other side by lot official No. 903-110, of said ward—with the buildings thereon erected, to be sold in bloc as one lot.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWELFTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on thirteenth April next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office, Montréal, 7th February, 1895.

Deputy Sheriff. 602

[First published, 9th February, 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit :) JOSEPH H. MALLETTE, No. 402.) accountant, of the city and district of Montreal, curator appointed to the estate of LOUIS DAMASE RICHER, trader and blacksmith, of the city and district of Montreal, Insolvent, in virtue of article 772 of the code of civil procedure, such as amended by the 48 Vict., chap. 22, sec. 6, to the estate of the said insolvent, to wit :

A lot of land situate and being on the alignment of Saint Patrick street, in the city and district of Montreal, said lot of land being known and designated as being lot number three thousand and six (3006), of the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal, containing forty-five feet in width by one hundred and twenty-five feet in depth, french measure, more or

borné en front par la rue Saint-Patrick, en arrière par le lot numéro trois mille un (3001), des dits plan et livre de renvoi officiels ci-dessus, d'un côté par le lot numéro trois mille sept (3007), et d'autre côté par le lot numéro trois mille cinq (3005), tous des dits plan et livre de renvoi officiels ; à distraire cependant du dit lot de terre une lisière de terre mesurant six pieds de largeur par cinquante pieds de profondeur, mesure anglaise, à prendre sur la partie nord-est du dit lot de terre, et étant la ligne de division entre le dit lot No. 3006, et le dit lot adjoint numéro trois mille sept (3007), mais avec droit de passage sur la dite lisière en commun avec ceux y ayant droit—et avec les bâtisses dessus construites et en voie de construction.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-UNIÈME jour de MARS prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 9 janvier 1895. Shérif, 167-2
[Première publication, 12 janvier 1895.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } DAME BERTHA HERK, No. 2396. } D's cité et district de Montréal, veuve de feu Charles Martin, en son vivant du même lieu, manufacturier, et MLE EMELY COWIE, fille majeure et usant de ses droits, Demanders-ses ; contre les terres et tènements mentionnés et décrits dans la cédule marquée A annexée au bref, la propriété de JOSEPH THERIAULT, des cité et district de Montréal, entrepreneur, Défendeur.

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, de la cité de Montréal, connu comme lot numéro trois cent quatre-vingt-deux (382), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste—avec bâtisses lambrissées en briques, logements depuis numéro neuf cent trente-deux à neuf cent quarante-deux inclusivement, dans la rue Saint-Dominique, et remises.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le VINGT-UNIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour d'avril prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 9 janvier 1895. Shérif, 169 2
Publication, cause No. 2396, faite le 12 janvier 1895, est annulée.
[Première publication, 19 janvier 1895.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : } JEAN BAPTISTE OUEL- No. 14045. } LET, des cité et district de Montréal, marchand tailleur, Demandeur ; contre les terres et tènements de H. M. PERREAULT, du village de Sainte-Anne de Bellevue, district de Montréal, Défendeur.

1° Un lot de terre sis et situé en le village de Sainte-Anne de Bellevue, district de Montréal ; borné en front par la montée Sainte-Marie, connu et désigné comme subdivision cinquante-neuf (No. 59), du lot numéro deux cent cinq (No. 205), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Sainte-Anne de Bellevue.

2° Un autre lot de terre contigu sis et situé au même lieu ; borné en front par la montée Sainte-Marie, connu et désigné comme subdivision soixante (No. 60), du lot numéro deux cent cinq (No. 205), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Sainte-Anne de Bellevue.

3° Un autre lot de terre contigu sis et situé au même lieu ; borné en front par la montée Sainte-Marie, connu et désigné comme subdivision soixante et un (No. 61), du lot numéro deux cent cinq

less ; bounded in front by Saint Patrick street, in rear by lot number three thousand and one (3001), of the said official plan and book of reference herein above, on one side by lot number three thousand and seven (3007), and on the other side by number three thousand and five (3005), all of the said official plan and book of reference ; reserving however from said lot of land a strip of ground measuring six feet in width by fifty feet in depth, english measure, to be taken off the north east part of said lot of land, and being the division line between said lot No. 3006, and the said adjoining lot number three thousand and seven (3007), but with right of passage over said strip in common with those having a right thereto—and with the buildings erected or in course of erection.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-FIRST day of MARCH next, at TWO o'clock in the afternoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 9th January, 1895. Sheriff, 168
[First published, 12th January, 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, to wit : } DAME BERTHA HERK, No. 2396. } of the city and district of Montréal, widow of the late Charles Martin, in his lifetime of the same place, manufacturer, and MISS EMELY COWIE, of the same place, *file majeure et usant de ses droits*, Plaintiffs ; against the lands and tenements mentioned and described in the schedule to the writ annexed marked A, the property of JOSEPH THERIAULT, of the city and district of Montréal, contractor, Defendant.

A lot of land situate in the Saint Jean Baptiste ward, of the city of Montréal, and known as lot number three hundred and eighty-two (382), on the official plan and in the book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste—with all the buildings, consisting of brick encased tenements numbers nine hundred and thirty-two to nine hundred and forty-two inclusive, in Saint Dominique street, and sheds thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montréal, on the TWENTY-FIRST day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of April next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 9th January, 1895. Sheriff, 170
Notice, under No. 2396, published on the 12th January, 1895, is annulled.
[First published, 19th January, 1895.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montréal, to wit : } JEAN BAPTISTE OUEL- No. 14045. } LET, of the city and district of Montréal, merchant tailor, Plaintiff ; against the lands and tenements of H. M. PERREAULT, of the village of Sainte Anne de Bellevue, district of Montréal, Defendant.

1° A lot of land situate and being in the village of Sainte Anne de Bellevue, district of Montréal ; bounded in front by the Montée Sainte Marie, known and designated as subdivision fifty-nine (No. 59), of lot number two hundred and five (No. 205), of the official plan and book of reference of the incorporated village of Sainte Anne de Bellevue.

2° Another contiguous lot of land situate and being at the same place ; bounded in front by the Montée Sainte Marie, known and designated as subdivision number sixty (No. 60), of lot number two hundred and five, of the official plan and book of reference of the incorporated village of Sainte Anne de Bellevue.

3° Another contiguous lot of land situate and being at the same place ; bounded in front by the Montée Sainte Marie, known and designated as subdivision number sixty-one (61), of lot number two

(No. 205), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Sainte-Anne de Bellevue.

4° Un autre lot de terre contigu sis et situé au même lieu ; borné en front par la montée Sainte-Marie, connu et désigné comme subdivision soixante et deux (No. 62), du lot numéro deux cent cinq (No. 205), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Sainte-Anne de Bellevue.

5° Un autre lot de terre sis et situé au même lieu ; borné en front par la rue Adams, connu et désigné comme subdivision soixante et trois (No. 63), du lot numéro deux cent cinq (No. 205), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Sainte-Anne de Bellevue.

6° Un autre lot de terre sis et situé au même lieu ; borné en front par la rue Adams, connu et désigné comme subdivision soixante et quatre (No. 64), du lot numéro deux cent cinq (No. 205), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Sainte-Anne de Bellevue.

7° Un autre lot de terre contigu sis et situé au même lieu ; borné en front par la montée Sainte-Marie, connu et désigné comme subdivision soixante et cinq (No. 65), du lot numéro deux cent cinq (No. 205), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Sainte-Anne de Bellevue.

8° Un autre lot de terre contigu sis et situé au même lieu ; borné en front par la montée Sainte-Marie, connu et désigné comme subdivision soixante et six (No. 66), du lot numéro deux cent cinq (No. 205), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Sainte-Anne de Bellevue.

9° Un autre lot de terre contigu sis et situé au même lieu ; borné en front par la montée Sainte-Marie, connu et désigné comme subdivision soixante et sept (No. 67), du lot numéro deux cent cinq (No. 205), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Sainte-Anne de Bellevue.

10° Un autre lot de terre contigu sis et situé au même lieu ; borné en front par la montée Sainte-Marie, connu et désigné comme subdivision soixante et huit (No. 68), du lot numéro deux cent cinq (No. 205), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Sainte-Anne de Bellevue.

11° Un autre lot de terre contigu sis et situé au même lieu ; borné en front par la montée Sainte-Marie, connu et désigné comme subdivision soixante et neuf (No. 69), du lot numéro deux cent cinq (No. 205), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Sainte-Anne de Bellevue.

12° Un autre lot de terre contigu sis et situé au même lieu ; borné en front par la montée Sainte-Marie, connu et désigné comme subdivision soixante et dix (No. 70), du lot numéro deux cent cinq (No. 205), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Sainte-Anne de Bellevue.

13° Un autre lot de terre sis et situé au même lieu ; borné en front par la rue du Dépôt, connu et désigné comme subdivision soixante et onze (No. 71), du lot numéro deux cent cinq (No. 205), des plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de Sainte-Anne de Bellevue.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Anne de Bellevue, le VINGT-UNIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'avril prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 9 janvier 1895.
[Première publication, 12 janvier 1895.]

Shérif.
171-2

hundred and five, of the official plan and book of reference of the incorporated village of Saint Anne de Bellevue.

4° Another contiguous lot of land situate and being at the same place ; bounded in front by the Montée Sainte Marie, known and designated as subdivision number sixty-two (62), of lot number two hundred and five, of the official plan and book of reference of the incorporated village of Sainte Anne de Bellevue.

5° Another lot of land situate and being at the same place ; bounded in front by Adams street, known and designated as subdivision number sixty-three (No. 63), of lot number two hundred and five, of the official plan and book of reference of the incorporated village of Sainte Anne de Bellevue.

6° Another lot of land situate and being at the same place ; bounded in front by Adams street, known and designated as subdivision number sixty-four (No. 64), of lot number two hundred and five, of the official plan and book of reference of the incorporated village of Sainte Anne de Bellevue.

7° Another contiguous lot of land situate and being at the same place ; bounded in front by the Montée Sainte Marie, known and designated as subdivision number sixty-five (No. 65), of lot number two hundred and five, of the official plan and book of reference of the incorporated village of Sainte Anne de Bellevue.

8° Another contiguous lot of land situate and being at the same place ; bounded in front by the Montée Sainte Marie, known and designated as subdivision number sixty-six (66), of lot number two hundred and five, of the official plan and book of reference of the incorporated village of Sainte Anne de Bellevue.

9° Another contiguous lot of land situate and being at the same place ; bounded in front by the Montée Sainte Marie, known and designated as subdivision number sixty-seven (No. 67), of lot number two hundred and five, of the official plan and book of reference of the incorporated village of Sainte Anne de Bellevue.

10° Another contiguous lot of land situate and being at the same place ; bounded in front by the Montée Sainte Marie, known and designated as subdivision number sixty-eight (No. 68), of lot number two hundred and five, of the official plan and book of reference of the incorporated village of Sainte Anne de Bellevue.

11° Another contiguous lot of land situate and being at the same place ; bounded in front by the Montée Sainte Marie, known and designated as subdivision number sixty-nine (No. 69), of lot number two hundred and five, of the official plan and book of reference of the incorporated village of Sainte Anne de Bellevue.

12° Another contiguous lot of land situate and being at the same place ; bounded in front by the Montée Sainte Marie, known and designated as subdivision number seventy (No. 70), of lot number two hundred and five, of the official plan and book of reference of the incorporated village of Sainte Anne de Bellevue.

13° Another lot of land situate and being at the same place ; bounded in front by Depot street, known and designated as subdivision number seventy-one (No. 71), of lot number two hundred and five, of the official plan and book of reference of the incorporated village of Sainte Anne de Bellevue.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Anne de Bellevue, on the TWENTY-FIRST day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of April next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 9th January, 1895.
[First published, 12th January, 1895.]

Sheriff.
172

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } PATRICK McCRORY, de
No. 2360. } la cité de Montréal, marchand, Demandeur ; contre les terres et tenements de J. D. WHELAN, de la cité de Montréal, district de Montréal, Défendeur.

Un certain lot de terre sis et situé en la cité et district de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro soixante et treize (73), de la subdivision du lot numéro douze cent sept (1207), des plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Jacques, en la cité et district de Montréal—sans bâtisses ; le dit lot borné en front par l'avenue des Erables, maintenant rue Saint-André.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-UNIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit brei rapportable le vingt-neuvième jour de mars prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif,

Montréal, 9 janvier 1895.

Première publication, 12 janvier 1895 est nulle.

[Première publication, 19 janvier 1895.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } MAITRE FREDERICK R. Nos. 1840 et 1135. } L. BEIQUÉ, EUGÈNE LAFONTAINE, EDOUARD L. TURGEON ET DAVID CHARLES ROBERTSON, tous quatre avocats, des cité et district de Montréal, y pratiquant ensemble comme tels sous le nom de Beïque, Lafontaine & Robertson, Demandeurs par distraction de frais ; sur les terres et tenements de DAME SERAPHINE HEBERT dit LAMBERT, de la paroisse de Saint-Mathieu de Belœil, dans le district de Montréal, veuve de Edouard Tremblay, en son vivant cultivateur, de la paroisse de Saint-Basile le Grand, dit district, Demanderesse par reprise d'instance en cette cause, en vertu d'un jugement rendu le quatorzième jour d'avril mil huit cent quatre-vingt-quatorze, renvoyant l'action avec frais et dépens de contestation contre la demanderesse par reprise d'instance maintenant les défenses de Remi Grisé, et renvoyant l'action avec dépens renvoyant l'action quant au défendeur Rocheleau avec dépens *ex-parte* contre la demanderesse par reprise d'instance dans laquelle cause Edouard Tremblay, cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Basile le Grand, était demandeur, Joseph Rocheleau, cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Basile le Grand, dans le district de Montréal, Hector Grisé, cultivateur, de la paroisse de Saint-Mathias, dans le district de Saint-Hyacinthe, défendeurs, l'honorable Joseph Rosaire Thibaudeau, en sa qualité de shérif du district de Montréal ; de la cité de Montréal, mis en cause, la dite Dame Sérachine Hébert dit Lambert, demanderesse par reprise d'instance, Augustin Fournier, bourgeois, du village de Marieville, dans le district de Saint-Hyacinthe, intervenant, le dit Hector Grisé, contestant, et Dame Sérachine Hébert dit Lambert, susdite demanderesse, et Louis Sylvestre, de la paroisse de Saint-Simon, dans le district de Saint-Hyacinthe, et Remi Grisé, de la paroisse de Saint-Basile le Grand, dans le district de Montréal, défendeurs.

Saisies comme appartenant à Dame Sérachine Hébert dit Lambert, la susdite demanderesse par reprise d'instance, les immeubles suivants, savoir :

1° Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Famille de Boucherville, dans le district de Montréal ; bornée en front par le chemin de la Savanne, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la susdite paroisse, sous le numéro deux cent trente-neuf (239)—avec bâtisses dessus construites.

2° Une terre sise et située dans la paroisse de Sainte-Famille de Boucherville, dans le district de Montréal ; bornée en front par le chemin de la Savanne, connue et désignée aux plan et livre de

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } PATRICK McCRORY, of No. 2360. } the city of Montreal, merchant, Plaintiff ; against the lands and tenements of J. D. WHELAN, of the city of Montreal, district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate and being in the city and district of Montreal, being lot number seventy-three (73), of the subdivision of lot number twelve hundred and seven (1207), of the official plan and book of reference of Saint James ward, of the city and district of Montreal—without buildings ; said lot being bounded in front by Maple avenue, now Saint Andrew street.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-FIRST day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of March next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office,

Montreal, 9th January, 1895.

First published, 12th January, 1895 is null.

[First published, 19th January, 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } FREDERICK R. L. BEI- Nos. 1840 and 1135. } QUE, EUGÈNE LAFONTAINE, EDOUARD L. TURGEON AND DAVID CHARLES ROBERTSON, all four advocates, of the city and district of Montreal, practising there together as such under the firm of Beïque, Lafontaine, Turgeon and Robertson, Plaintiffs by distraction for costs ; against the lands and tenements of DAME SERAPHINE HEBERT dit LAMBERT, of the parish of Saint Mathieu de Belœil, in the district of Montreal, widow of Edouard Tremblay, in his lifetime farmer, of the parish of Saint Basile le Grand, said district, Plaintiff in continuance of suit in this cause, in virtue of a judgment rendered on the fourteenth day of April, one thousand eight hundred and ninety-four, dismissing the action with costs against the plaintiff in continuance of suit, and maintaining the contestation of Remi Grisé, and dismissing the action with costs as to the defendant Rocheleau with costs *ex-parte* against the plaintiff in continuance of suit in which Edouard Tremblay, farmer, of the said parish of Saint Basile le Grand, was plaintiff, Joseph Rocheleau, of the said parish of Saint Basile le Grand, in the district of Montreal, Hector Grisé, farmer, of the parish of Saint Mathias, in the district of Saint Hyacinthe, defendants, the Honorable Joseph Rosaire Thibaudeau, in his quality of sheriff of the district of Montreal, of the city of Montreal, *mis en cause*, the said Dame Sérachine Hébert dit Lambert, plaintiff in continuance of suit, Augustin Fournier, gentleman, of the village of Marieville, in the district of Saint Hyacinthe, intervening party, and the said Hector Grisé, contesting, and Dame Sérachine Hébert dit Lambert, aforesaid plaintiff, and Louis Sylvestre, of the parish of Saint Simon, in the district of Saint Hyacinthe, and Remi Grisé, of the parish of Saint Basile le Grand, in the district of Montreal, defendant.

Seized as belonging to Dame Seraphine Hébert dit Lambert, the said plaintiff in continuance of suit, the following immovable property, to wit :

1° A land situate and being in the parish of Sainte Famille de Boucherville, in the district of Montreal ; bounded in front by the road called *Chemin de la Savanne*, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, as number two hundred and thirty-nine (239)—with buildings thereon erected.

2° A land situate and being in the parish of Sainte Famille de Boucherville, in the district of Montreal ; bounded in front by the road called *Chemin de la Savanne*, known and designated on the official plan

renvoi officiels de la susdite paroisse, sous le numéro deux cent vingt (220)—sans bâtisses.

3° Une terre sise et située dans la paroisse de Sainte-Famille de Boucherville, dans le district de Montréal; bornée en front par le chemin de la Savanne, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la susdite paroisse, sous le numéro deux cent quarante et un (241)—avec bâtisses dessus construites.

4° Une terre sise et située dans la paroisse de Sainte-Famille de Boucherville, dans le district de Montréal; bornée en front par le chemin de la Savanne, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la susdite paroisse, sous le numéro deux cent trente-huit (238)—avec bâtisses dessus construites.

5° Une terre sise et située dans la paroisse de Saint-Bruno, dans le district de Montréal; bornée en front par la ligne limitative de la paroisse de Sainte-Famille de Boucherville, et traversée par un chemin connu sous le nom du chemin des Vingt-Cinq, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Bruno, sous le numéro quatre-vingt-treize (93)—avec bâtisses dessus construites.

Pour être vendues comme suit, savoir; Paragraphes Nos. 1, 2, 3, 4, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Famille de Boucherville, le SEIZIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi; et le paragraphe 5, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Bruno, le MEME JOUR, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de février prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 12 décembre 1894. [Première publication, 15 décembre 1894.]

and book of reference of the said parish, as number two hundred and twenty (220)—without buildings.

3° A land situate and being in the parish of Sainte-Famille de Boucherville, in the district of Montreal; bounded in front by the road called *Chemin de la Savanne*, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, as number two hundred and forty-one (241)—with buildings thereon erected.

4° A land situate and being in the parish of Sainte-Famille de Boucherville, in the district of Montreal; bounded in front by the road called *Chemin de la Savanne*, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, as number two hundred and thirty-eight (238)—with buildings thereon erected.

5° A land situate and being in the parish of Saint Bruno, in the district of Montreal; bounded in front by the boundary line of the parish of Sainte-Famille de Boucherville, and crossed by a road known as the *Chemin des Vingt-Cinq*, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Bruno, as number ninety-three (93)—with the buildings thereon erected.

To be sold as follows, to wit: Paragraphs Nos. 1, 2, 3, 4, at the church door of the parish of Sainte-Famille de Boucherville, on the SIXTEENTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon; and paragraph 5, at the church door of the parish of Saint Bruno, on the SAME DAY, at THREE o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the twenty-third day of February next.

J. R. THIBAudeau

Sheriff's Office, Montreal, 12th December, 1894. [First published, 15th December, 1894.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

Sheriff's Sales—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

In the Cour Supérieure—Hull.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 280. } **GILBERT A. CHOUQUETTE**, de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton, et province d'Ontario, gentilhomme, Demandeur; contre les biens immeubles de **HECTOR McRAE** de la cité d'Ottawa, Défendeur, et **John Malcolm McDougall**, avocat et conseil de la Reine, de la cité de Hull, dans le district d'Ottawa, adjudicataire, à savoir:

Tous les mines, minerais et droits miniers, en dans et sur les lots ou morceaux de terre composés des lots onze A et onze B (11A et 11B), du cinquième rang du canton de Templeton, contenant deux cents acres en superficie—avec les droits de passage et autres droits accessoires aux dits droits miniers.

Pour être vendus à la folle enchère du dit **John Malcolm McDougall**, l'adjudicataire, au bureau du régistrateur pour le comté d'Ottawa, en la cité de

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

In the Superior Court—Hull.

Canada, Province of Québec, District of Ottawa, No. 280. } **GILBERT A. CHOUQUETTE**, of the city of Ottawa, in the county of Carleton and province of Ontario, gentleman, Plaintiff; against the lands and tenements of **HECTOR McRAE**, of the city of Ottawa, Defendant, and **John Malcolm McDougall**, advocate and Queen's Counsel, of the city of Hull, in the district of Ottawa, *adjudicataire*, to wit:

All the mines, minerals and mining rights in and upon the lots and pieces of land composed of lots eleven A and eleven B (11A and 11B), in the fifth range of the township of Templeton, containing two hundred acres in superficies—with the rights of passage and other rights accessory to the said mining rights.

To be sold à la folle enchère of the said **John Malcolm McDougall**, *adjudicataire*, at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of

Hull, le CINQUIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'avril 1895.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Hull, 28 janvier 1895.
[Première publication, 2 février 1895.]

Hull, on the FIFTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of April, 1895.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Hull, 28th January, 1895.
[First published, 2nd February, 1895.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six ours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **P**IERRE DE COURCY, de No. 2037. } la cité de Québec, entrepreneur menuisier; contre **E**DOUARD JEREMIE ANGERS, de la cité de Québec, notaire, à savoir :

Le lot numéro mille quatre cent soixante et neuf (1469), du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Saint-Joseph—avec bâtisses; sujet à la charge d'une rente annuelle constituée de vingt et une piastres et soixante et quinze centimes (\$21.75), payable le vingt-neuvième jour de septembre à l'honorable J. G. Bossé, et aussi sujet à la rente mentionnée en le jugement qui maintient l'opposition afin de charge de Sa Majesté.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 7 février 1895.
[Première publication, 9 février 1895.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **H**ENRY STANLEY SMITH, No. 1086. } du lieu appelé Cheltenham, en Angleterre; contre **T**HE QUEBEC RACQUET CLUB, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires en la cité de Québec, à savoir :

1° Le lot numéro cent soixante et un (161), de la subdivision du lot numéro quatre mille quatre cent trente-sept (4437), du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un lot de terre situé sur la première avenue projeté numérotée cent soixante et quinze (175), et au sud-est de la Grande-Allée.

2° Le lot numéro cent soixante et deux (162), de la subdivision du lot numéro quatre mille quatre cent trente-sept (4437), du même cadastre, étant un lot de terre situé au même lieu.

3° Le lot numéro cent soixante et trois (163), de la subdivision du lot numéro quatre mille quatre cent trente-sept (4437), du même cadastre, étant un lot de terre situé au même lieu.

Les susdits trois lots avec la bâtisse appelé Racket Court, dessus construite, pour être vendus en un seul et même lot.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **P**IERRE DE COURCY, of No. 2037. } the city of Québec, contractor joiner; against **E**DOUARD JEREMIE ANGERS, of the city of Québec, notary, to wit :

The lot number one thousand four hundred and sixty-nine (No. 1469), of the official cadastre for Jacques Cartier ward, of the city of Québec, being an emplacement situate on Saint Joseph street—with buildings; subject to the charge of a constituted yearly rent of twenty-one dollars and seventy-five cents (\$21.75), payable on the twenty-nine day of September, to the Honorable J. G. Bossé, and also subject to the rent mentioned in the judgment maintaining Her Majesty's opposition to secure charges.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the SEVENTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of April next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 7th February, 1895.
[First published, 9th February, 1895.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **H**ENRY STANLEY SMITH, No. 1086. } of the place called Cheltenham, in England; against "THE QUEBEC RACQUET CLUB," a body politic duly incorporated, having its chief place of business in the city of Québec, to wit :

1° Lot number one hundred and sixty-one (161), of the subdivision of lot number four thousand four hundred and thirty-seven (4437), of the official cadastre for Montcalm's ward, in the city of Québec, being a lot of land situate on the first projected avenue, numbered one hundred and seventy-five (175), and on the south east side of Grande Allée.

2° Lot number one hundred and sixty-two (162), of the subdivision of lot number four thousand four hundred and thirty-seven (4437), of the same cadastre, being a lot of land situated at the same place.

3° Lot number one hundred and sixty-three (163), of the subdivision of lot number four thousand four hundred and thirty-seven (4437), of the same cadastre, being a lot of land situate at the same place.

The said three lots with the building called "Racket Court", thereon erected, to be sold as one lot.

To be sold at my office, in the city of Québec, on

Québec, le SEIZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour d'avril prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 7 février 1895. Shérif. 645
[Première publication, 9 février 1895.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } OLIVIER BRESSE, SENIOR, No. 736. } de la paroisse de Saint-Charles Borromée de Charlesbourg, rentier ; contre DAME ELMIRE ROBITAILLE, veuve de sieur FELIX CARON, de la cité de Québec, à savoir :

1° Le lot numéro quatorze cent cinquante-neuf (1459), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un emplacement situé rue Saint-Luc—avec bâtisses ; à distraire la partie sud-est du dit lot, savoir : huit pieds de front sur soixante de profondeur, appartenant à Louis Prosper Gagnon.

2° Le lot numéro quatorze cent soixante (1460), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un emplacement situé au coin des rues Massue et Saint-Luc—avec bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le SEIZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'avril prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 7 février 1895. Shérif. 643
[Première publication, 9 février 1895.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } AZARE NOEL, de Québec, No. 416. } marchand ; contre FERDINAND EMILIE DUSSAULT, de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, cultivateur, à savoir :

1° Le numéro deux cent trente-trois (233), du cadastre officiel de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, comté de Portneuf, étant une terre située au premier rang—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Le numéro cinq cent vingt-sept (527), du cadastre officiel de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles, comté de Portneuf, étant une terre située au village Saint-Jean—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la Pointe-aux-Trembles, le DOUZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour de mars prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 10 janvier 1895. Shérif. 207-2
[Première publication, 12 janvier 1895.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

the SIXTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-seventh day of April next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 7th February, 1895. Sheriff. 646
[First published, 9th February, 1895.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } OLIVIER BRESSE, SENIOR, No. 736. } of the parish of Saint Charles Borromée de Charlesbourg, gentleman ; against DAME ELMIRE ROBITAILLE, widow of sieur Félix Caron, of the city of Québec, to wit :

1° Lot number fourteen hundred and fifty-nine (1459), of the official cadastre for the parish of Saint Sauveur, in the city of Québec, being an emplacement situate on Saint Luc street—with buildings ; reserving the south east part of the said lot, to wit : eight feet in front by sixty in depth, belonging to Louis Prosper Gagnon.

2° Lot number fourteen hundred and sixty (1460), of the official cadastre for the parish of Saint Sauveur, in the city of Québec, being an emplacement situate at the corner of Massue and Saint Luc streets—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the SIXTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of April next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 7th February, 1895. Sheriff. 644
[First published, 9th February, 1895.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } AZARE NOEL, of Québec, No. 416. } merchant ; against FERDINAND EMILIE DUSSAULT, of the parish of La Pointe aux Trembles, farmer, to wit :

1° Lot number two hundred and thirty-three (233), of the official cadastre of the parish of Pointe aux Trembles, county of Portneuf, being a lot of land situate in the first range—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° Lot number five hundred and twenty-seven (527), of the official cadastre of the parish of La Pointe aux Trembles, county of Portneuf, being a lot of land situate in the Saint Jean village—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of La Pointe aux Trembles, on the TWELFTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of March next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 10th January, 1895. Sheriff. 208
[First published, 12th January, 1895.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Joliette.

Sorel, à savoir : } LOUIS ODILLON BRISSETTE,
No. 2603. } Demandeur ; contre JOSEPH
COMTOIS, Défendeur.

1° Un emplacement situé dans le dixième rang du canton de Brandon, dans la paroisse de Saint-Damien, district de Richelieu, connu et désigné sous le numéro cent quatre-vingt seize (No. 196), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Damien—avec les bâtisses y érigées.

2° Un emplacement situé au même lieu, étant partie du lot numéro cent quatre-vingts (No. 180), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Damien ; borné devant au chemin public, en profondeur et d'un côté par Camille Bolduc, et de l'autre côté par veuve Euclide Boucher—avec boutique de forge et dépendances y érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Damien, le ONZIÈME jour du mois d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour du mois d'avril prochain.

M. DEBLOIS,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sorel, 5 février 1895. 657
[Première publication, 9 février 1895.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } DAME ADELIN LACROIX,
No. 2474 B. } en sa qualité de tutrice à ses
enfants mineurs issus de son mariage avec feu David
Arsenault. Demanderesse ; contre JOSEPH ARSE-
NAULT, Défendeur.

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Ours, concession nord du Ruisseau Laplante, étant le lot numéro deux cent vingt-deux (No. 222), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ours, de deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées.

2° Une autre terre située en la paroisse de Saint-Ours, dans le petit rang de la Basse, étant le lot numéro deux cent quatre-vingt-quinze (No. 295), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ours, de deux arpents et un quart de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées.

3° Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Ours, rang Saint-Pierre, étant le lot numéro trois cent trente-quatre (No. 334), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Ours, d'un arpent et demi de front sur dix arpents de profondeur, le tout plus ou moins.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Ours, le DIX-HUITIÈME jour du mois de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour du mois de février prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 28 janvier 1895. 495-2
[Première publication, 2 février 1895.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler,

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Joliette.

Sorel, to wit : } LOUIS ODILLON BRISSETTE,
No. 2603 } Plaintiff ; against JOSEPH
COMTOIS, Defendant.

1° An emplacement situate in the tenth range of township of Brandon, in the parish of Saint-Damien, district of Richelieu, known and designated as number one hundred and ninety-six (No. 196), of the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said parish of Saint-Damien—together with the buildings thereon erected.

2° An emplacement situate at the same place, being part of lot number one hundred and eighty (No. 180), of the official plan and in the book of reference of the cadastre for the parish of Saint-Damien ; bounded in front by the public road, in depth and on one side by Camille Bolduc, and on the other side by widow Euclide Boucher—together with blacksmith shop and dependencies thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Damien, on the ELEVENTH day of the month of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirteenth day of the month of April next.

M. DEBLOIS,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sorel, 5th February, 1895. 658
[First published, 9th February, 1895.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } DAME ADELIN LACROIX,
No. 2474 B. } in her quality of tutrix to her
minor children issue of her marriage with the late
David Arsenault, Plaintiff ; against JOSEPH ARSE-
NAULT, Defendant.

1° A land situate in the parish of Saint-Ours, concession north of the Ruisseau Laplante, being lot number two hundred and twenty-two (No. 222), of the official cadastre of the parish of Saint-Ours, of two arpents in front by forty arpents in depth, the whole more or less—with the buildings thereon erected.

2° Another land situate in the parish of Saint-Ours, in the little range De la Basse, being lot number two hundred and ninety-five (No. 295), of the official cadastre of the parish of Saint-Ours, of two arpents and one quarter in front by twenty-five arpents in depth, the whole more or less—with the buildings thereon erected.

3° A piece of land situate in the parish of Saint-Ours, Saint Pierre range, being lot number three hundred and thirty-four (No. 334), of the official cadastre of the parish of Saint-Ours, of one arpent and a half in front by ten arpents in depth, the whole more or less.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Ours, on the EIGHTEENTH day of the month of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of the month of February next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 28th January, 1895. 496
[First published, 2nd February, 1895.]

Sheriff's Sales—St-François

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the

afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS

Dans la Cour Supérieure—District de Saint-François, Saint-François, à savoir: } **D**ANS une certaine No. 107.

cause où JOSEPH GIBB ROBERTSON, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, membre de l'Assemblée législative, dans la province de Québec, était Demandeur; et GEORGE IRVINE, de la cité de Québec, juge de la Cour de Vice Amiralité, était Défendeur, et la compagnie de chemin de fer Québec Central, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et sa principale place d'affaires dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, était intervenante et le dit demandeur était contestant.

Saisis comme appartenant au dit demandeur, à savoir:

Cinq lots de terre sis et situés dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, connus et désignés comme lots numéros cent soixante et cinq (No. 165), cent soixante et onze (No. 171), cent soixante et douze (No. 172), cent soixante et treize (No. 173) et cent soixante et quatorze (No. 174), sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour le quartier Centre de la dite cité de Sherbrooke. Les dits lots ensemble étant bornés en front par la rue Wellington, en arrière partie par la rue Terrace et partie par les lots Nos. 164, 166 et 170, du dit plan, d'un côté au sud par le lot No. 178, et de l'autre côté au nord par la place du marché—avec toutes les bâtisses sus érigées et améliorations faites.

Pour être vendus dans mon bureau, dans le palais de justice, dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, le DIX-HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de mai prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif. Shérif.
Sherbrooke, 6 février 1895. 589

[Première publication, 9 février 1895.]

MANDAT DE CURATEUR.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir: } **D**ANS l'affaire de No. 245.

JEAN EVANGELISTE PLAMONDON, du canton de Wotton, district de Saint-François, Insolvable; et JOSEPH PIERRE ROYER et ROBERT R. BURRAGE, de la cité de Sherbrooke, district de Saint-François, curateurs conjoints.

Saisis comme appartenant au dit insolvable:

1° Le lot numéro huit, dans le quatrième rang du canton de Wotton, district de Saint-François, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins—avec bâtisses dessus érigées.

2° Le lot numéro neuf, dans le quatrième rang du dit canton de Wotton, contenant cinquante acres, plus ou moins—avec bâtisses dessus érigées.

3° Les lots numéros vingt-trois et vingt-quatre, dans le quatrième rang du dit canton de Wotton, contenant cinquante acres chacun—avec bâtisses dessus érigées.

4° Le lot numéro trente et un, dans le quatrième rang du dit canton de Wotton, contenant cinquante acres, plus ou moins; sauf les emplacements de Damase Charland, dont l'un de trois quarts d'arpent de profondeur sur un demi-arpent de largeur, et l'autre de quarante-deux pieds de largeur sur trois quarts d'arpent de profondeur, sauf aussi les droits de De La Broquerie Taché, sur un emplacement de quatre-vingt-seize pieds anglais de front, sur cent trente-quatre pieds de profondeur, voisin au sud-est des emplacements de Damase Charland.

sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

In the Superior Court—District of Saint Francis, Saint Francis, to wit: } **I**N a certain cause wherein No. 107.

JOSEPH GIBB ROBERTSON, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, member of the Legislative Assembly, in the province of Quebec, was Plaintiff; and GEORGE IRVINE, of the city of Quebec, a Judge of the Court of Vice Admiralty, was Defendant, and the Quebec Central Railway Company, a body politic and incorporated, having its principal office and place of business in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, was intervenant and said plaintiff was contestant.

Seized as belonging to the said plaintiff, to wit:

Five lots of land situate and being in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, known and designated as lots numbers one hundred and sixty-five (No. 165), one hundred and seventy-one (No. 171), one hundred and seventy-two (No. 172), one hundred and seventy-three (No. 173), and one hundred and seventy-four (No. 174), on the cadastral plan and book of reference for the Centre ward of the said city of Sherbrooke. The said lots together bounded in front by Wellington street, in rear partly by Terrace street and partly by lots Nos. 164, 166 and 170, on said plan, on one side to the south by lot No. 178, and on the other side to the north by the Market square—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at my office, at the court house, in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, on the EIGHTEENTH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of May next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 6th February, 1895. 590

[First published, 9th February, 1895.]

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit: } **I**N the matter of JEAN No. 245.

EVANGELISTE PLAMONDON, of the township Wotton, district of Saint Francis, Insolvent; and JOSEPH PIERRE ROYER and ROBERT R. BURRAGE, of the city of Sherbrooke, district of Saint Francis, joint curators.

Seized as belonging to the said insolvent:

1° Lot number eight, in the fourth range of the township Wotton, district of Saint Francis, containing fifty acres of land, more or less—with buildings thereon erected.

2° Lot number nine, in the fourth range of the said township Wotton, containing fifty acres of land, more or less—with buildings thereon erected.

3° Lots numbers twenty-three and twenty-four, in the fourth range of the said township of Wotton, containing fifty acres each—with buildings thereon erected.

4° Lot number thirty-one, in the fourth range of the said township Wotton, containing fifty acres, more or less; saving the lots of Damase Charland, one of which is three quarters of an arpent in depth, by a half arpent in width, and the other forty-two feet in width by three quarters of an arpent in depth, reserving also the rights of De La Broquerie Taché, on a lot of ninety-six english feet in front by one hundred and thirty-four feet in depth, adjoining on the south east the lots of Damase Charland. This last lot is ninety-six english feet by one hun-

Ce dernier emplacement de quatre-vingt-seize pieds anglais, sur cent trente-quatre pieds de profondeur, appartient à De La Broquerie Taché, par un bail emphytéotique de dix ans à partir du premier de mai mil huit cent quatre-vingt-onze, à raison de huit piastres par année, payables le premier novembre de chaque année ; Monsieur Taché a le privilège d'acheter l'emplacement à raison de cent piastres comptant en aucun temps pendant la durée de son bail ; Monsieur Taché a de plus à l'expiration de son bail, s'il le désire et demande le droit de renouveler son bail pour une autre période de dix ans aux mêmes conditions. Il a le droit de discontinuer son bail en donnant un avis d'au moins trois mois avant l'expiration de l'année alors écoulée, et dans ce cas il aura le droit d'enlever en tout temps après les trois mois écoulés toutes les constructions, engins, etc. ; mais pour remettre le terrain en bon état de culture si le locataire le désire. Ce bail a été passé devant Jacques Picard, N. P., le vingt-neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-onze et enregistré le dix de décembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze, au bureau d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham-Sud, sous le numéro cinquante-neuf, volume quatorze, registre B.

5° Le lot numéro vingt-trois, dans le cinquième rang du canton de Wotton, district de Saint-François, contenant cinquante acres, plus ou moins.

6° La moitié nord-ouest du lot numéro vingt-quatre, dans le cinquième rang du dit canton de Wotton, contenant vingt-cinq acres, plus ou moins ; l'autre moitié appartient à J. A. Plamondon, le lot est partagé juste en deux moitiés.

7° Les lots numéros onze, douze et treize, dans le seizième rang du dit canton de Wotton, contenant deux cent vingt-deux acres en tout, plus ou moins—avec maison, moulin à scie, manufacture de tinettes, et toutes les autres bâtisses dessus construites, à l'exception d'un lot à bâtir de quatre-vingts pieds de front sur cent vingt-cinq pieds de profondeur, avec maison et grange, étant la propriété de Camille Bourque, à l'exception aussi d'un lot d'à peu près quatre-vingt-dix pieds carrés, contenant le centrifuge de J. De L. Taché, ce dernier ayant aussi droit de prendre la force motrice pour faire fonctionner le centrifuge au pouvoir d'eau du moulin, pour une période de trois ans à partir de ce jour.

8° Le lot numéro soixante et cinq, dans le septième rang du dit canton de Wotton, contenant cinquante acres, plus ou moins.

9° La moitié nord-ouest du dit numéro soixante et six, dans le septième rang du dit canton de Wotton ; borné au sud-est par l'autre moitié de lot appartenant à Michel Jacques, la dite moitié nord-ouest du dit lot contenant vingt-cinq acres, plus ou moins.

10° Ce certain lot ou morceau de terre sis et situé dans le canton de Ham, district de Saint-François, connu et désigné sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre du dit canton comme le lot numéro 7a, dans le sixième rang du dit canton de Ham, faisant partie du lot numéro sept, de la subdivision primitive du dit canton de Ham ; borné au sud-ouest par le lot numéro 6c, au nord-ouest par un chemin public, au nord-est par le lot numéro 7b, au sud-est par la ligne entre le sixième et le septième rang, ayant vingt-six chaînes et trente-deux chaînons de front sur soixante et huit chaînes et quinze chaînons de profondeur, formant cent soixante et dix-neuf acres et trente-sept centièmes en superficie, plus ou moins.

11° Le tiers sud-ouest du lot numéro trente, dans le sixième rang du canton de Garthby, dans le district de Saint-François, contenant environ quatorze acres ; borné au nord-est par A. C. Miquelon et John Champoux et Frères, moins un droit de passage en faveur de John Champoux et Frères, en un lieu à travers le dit tiers de lot, pas plus près que huit arpents, pour y établir une ligne de chemin de fer ou un canal, ou autres fins comme droit de passage. John Champoux et Frères sont obligés de clôturer chaque côté du passage à leurs frais en donnant

dred and thirty-four feet in depth, belong to De La Broquerie Taché, by an emphyteutic lease of ten years from the first of May, one thousand eight hundred ninety-one, and eight dollars a year, payable on the first of November of every year ; Mr. Taché has the privilege of purchasing the lot for one hundred dollars cash at any time during his lease ; Mr. Taché has also, at the expiration of his lease, if he desires and demands it, the right to renew his lease for another period of ten years on the same terms. He has the right to terminate his lease on giving a notice of at least three months before the expiration of the year then elapsed, and in this case he has the right to take away at any time after the expiration of the three months all buildings, engines, etc. ; but he must put the lot in a good state of cultivation if the lessor desires it. This lease was passed before Jacques Picard, N. P., on the twenty-ninth of July, one thousand eight hundred and ninety-one, and registered on the tenth of December, one thousand eight hundred and ninety-four, at the registry office of the county of Wolfe, at South Ham, under number fifty-nine, volume fourteen, register B.

5° Lot number twenty-three, in the fifth range of the township Wotton, district of Saint Francis, containing fifty acres, more or less.

6° The north west half of lot number twenty-four, in the fifth range of the said township Wotton, containing twenty-five acres, more or less ; the other half belongs to J. A. Plamondon, the east lot is divided into two equal halves.

7° Lots numbers eleven, twelve and thirteen, in the sixteenth range of the said township Wotton, containing two hundred and twenty-two acres in all, more or less—with house, saw mill, tub factory and all the other buildings thereon erected, excepting a building lot of eighty feet in front by one hundred and twenty-five feet in depth, with house and barn, being the property of Camille Bourque, excepting also a lot of about ninety square feet, containing the centrifuge of J. De L. Taché, this latter having also the right to take the motive power for working the centrifuge from the water power of the mill, for a period of three years from this day.

8° Lot number sixty-five, in the seventh range of the said township Wotton, containing fifty acres, more or less.

9° The north west half of lot number sixty-six, in the seventh range of the said township Wotton ; bounded on the south east by the other half lot belonging to Michel Jacques, said north west half of the said lot containing twenty-five acres, more or less.

10° That certain lot or piece of land situate in the township Ham, district of Saint Francis, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the said township as lot number 7a, in the sixth range of the said township Ham, forming part of lot number seven, of the primitive subdivision of said township Ham ; bounded on the south west by lot number 6c, on the north west by the public road, on the north east by lot number 7b, on the south east by the line between the sixth and seventh ranges, measuring twenty-six chains and thirty-two links in front by sixty-eight chains and fifteen links in depth, forming one hundred and seventy-nine acres and thirty-seven hundredths in area, more or less.

11° The south west third of lot number thirty, in the sixth range of the township Garthby, in the district of Saint Francis, containing about fourteen acres ; bounded on the north east by A. C. Miquelon and John Champoux & Frères, less a right of passage in favor of John Champoux & Frères, at a spot across the said third of the lot, not nearer than eight arpents, to establish there a railway line or canal line or other purposes as a right of passage. John Champoux & Frères are bound to fence in each side of the passage at there expense leaving

toutefois des traverses pour communiquer sur le dit tiers de lot au choix du propriétaire, lequel passage n'excedera pas dix-huit pieds en largeur et sera une servitude perpétuelle sur le dit terrain.

Ce dit droit de passage est mentionné en un acte passé par devant J. T. L. Archambault, notaire public, le vingt-neuf janvier mil huit cent quatre-vingt-onze. Le dit tiers de lot est borné au nord-est par A. C. Miquelon, John Champoux & Frères, au sud-ouest par le lot numéro vingt-neuf, aux deux bouts par le cordon des rangs.

Pour être vendus comme suit :

Les terres 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8° et 9° ci-dessus décrites, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Hypolite de Wotton, dans le dit district, le DIXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; et le lot de terre 10° ci-dessus décrit, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Adrien de Ham, dans le dit district, le MEME JOUR, à TROIS heures de l'après-midi ; et le morceau de terre 11° ci-dessus, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Luce, dans le canton de Garthby, dans le dit district, le ONZIEME jour d'AVRIL prochain, à UNE heure de l'avant-midi. Le dit bref rapportable sans délai.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 6 février 1895. 4987
[Première publication, 9 février 1895.]

Les publications faites le 29 décembre 1894 et le 26 janvier dernier, sont nulles.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure—District de Saint-François. Saint-François, à savoir : } MOSES BLOUNT, du No. 389. } Canton de Stanstead, dans le district de Saint-François, cultivateur, Demandeur ; contre les terres et tenements de CHARLES H. McCLINTOCK, du village de Beebe Plain, dans le district de Saint-François, dans une cause où le dit demandeur est demandeur ; et JOHN LINCOLN, du village de Granby, dans le district de Bedford, et le dit Charles H. McClintock, sont Défendeurs.

Saisi comme appartenant au dit défendeur Charles H. McClintock, l'immeuble suivant, à savoir :

Cette lisière ou morceau de terre sis et situé dans le dit village de Beebe Plain, dans le canton de Stanstead, dans le dit district de Saint-François, connu comme partie du lot numéro un, dans le septième rang ; borné et décrit comme suit : commençant à un point sur le côté est du chemin public traversant le dit lot du nord au sud, au coin nord-ouest de la terre des représentants de feu R. P. Stewart, de là est le long de la ligne nord des représentants Stewart jusqu'au chemin de fer Massawippi Valley, de là nord-ouest le long du dit chemin de fer jusqu'à la terre vendue aux syndics de l'académie de Beebe Plain, de là ouest jusqu'au chemin public, de là sud le long du dit chemin public jusqu'au point de départ, et supposé contenir un acre de terre plus ou moins—avec les bâtisses sus érigées et améliorations faites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sacré Cœur de Jésus, dans le village de Stanstead Plain, dans le dit district, le SEIZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 6 février 1895. 4943
[Première publication, 9 février 1895.]

Les publications faites le 29 décembre 1894 et le 26 janvier dernier sont nulles.

however crossings to communicate over the said third of the lot at the choice of the proprietor, said passage not to exceed eighteen feet in width and to be a perpetual servitude on the said lot.

This said right of passage is mentioned in a deed passed before J. T. L. Archambault, notary public, on the twenty-ninth of January, one thousand eight hundred and ninety-one. Said third of lot is bounded on the north east by A. C. Miquelon, John Champoux & Frères, on the south west by lot number twenty-nine, and at both ends by the division line of the ranges.

To be sold as follows, to wit :

The lands 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8° and 9° above described, at the church door of the parish of Saint Hypolite of Wotton, in the said district, on the TENTH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon ; and the lot of land 10° above described, at the church door of the parish of Saint Adrien of Ham, in the said district, on the SAME DAY, at THREE of the clock in the afternoon ; and the parcel of land 11° above described, at the church door of the parish of Sainte Luce, in the township of Garthby, in the said district, on the ELEVENTH day of APRIL next, at ONE of the clock in the afternoon. The said warrant returnable without delay.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 6th February, 1895. 4988
[First published, 9th February, 1895.]

The publications made on the 29th December, 1894 and on the 26th January last, are null.

FIERI FACIAS.

In the Superior Court—District of Saint Francis. Saint Francis, to wit : } MOSES BLOUNT, of No. 389. } the township of Stanstead, in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff ; against the goods and lands and tenements of CHARLES H. McCLINTOCK, of the village of Beebe Plain, in the district of Saint Francis, in the cause wherein said plaintiff is plaintiff, and JOHN LINCOLN, of the village of Granby, in the district of Bedford, and the said Charles H. McClintock, are Defendants.

Seized as belonging to the said defendant Charles H. McClintock, the following immovable, to wit :

That certain tract or parcel of land situate and being in the said village of Beebe Plain, in the township of Stanstead, in the said district of Saint Francis, known as part of lot number one, in the seventh range ; bounded and described as follows : commencing at a point on the east side of the highway crossing said lot from north to south, at the north west corner of the land of the representatives of the late R. P. Stewart ; thence east along the said Stewarts representatives north line to the Massawippi Valley Railway ; thence north westerly along said railway to the land deeded to the trustees of Beebe Plain Academy ; thence west to the highway ; thence south along said highway to the place of beginning, and supposed to contain one acre of land, more or less—with the buildings, betterments and improvements thereon erected and made.

To be sold at the church door of the parish of Sacré Cœur de Jésus, in the village of Stanstead Plain, in the said district, on the SIXTEENTH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of December next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 6th Febuuary, 1895. 4944
[First published, 9th February, 1895.]

The publications made on the 29th December, 1894, and on the 26th January last are null.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit, dans et pour le comté de Richmond, à Richmond.

Saint-François, à savoir : } } A BANQUE DES
No. 583. } } CANTONS DE
L'EST, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et sa principale place d'affaires dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, et une succursale dans la ville de Richmond, dans le susdit district, Demanderesse ; contre les terres et tenements de JAMES ROSS, ci-devant du canton de Windsor, dans le district de Saint-François, et maintenant absent, aux États-Unis d'Amérique, Défendeur, à savoir :

Un certain morceau de terre formant partie du lot numéro six, dans le douzième rang du canton de Windsor, dans le district de Saint-François, situé du nord-est du chemin de la Reine, contenant trente acres et deux vergées en superficie, sauf et excepté un demi-acre réservé dans l'acte de vente de James Goodhue, fils, à David W. Potter, sauf et excepté aussi la partie vendue par le dit Potter à un nommé Lewis Nelson, contenant environ un acre et demi de terre—avec les bâtisses sus-érigées. Le dit morceau de terre en premier lieu mentionné maintenant connu et désigné sur le plan du cadastre et livre de renvoi du dit canton de Windsor, comme lots numéros huit cent soixante et onze (No. 871), huit cent soixante et douze (No. 872) et partie du lot numéro huit cent soixante et treize (No. 873)—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Philippe de Windsor, dans le dit district, le TREIZIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de mai prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 6 février 1895. Shérif. 409
[Première publication, 9 février 1895.]

La première publication faite le 26 janvier dernier est nulle.

Ventes par le Shérif—St-Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, } } LOUIS ANTOINE
Province de Québec, } } BRODEUR, Deman-
District de Saint-Hyacinthe. } } deur ; vs. NARCISSE
No. 347. } }
HEBERT, Défendeur, à savoir :

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Charles, troisième rang, connue et désignée comme étant le numéro deux cent cinquante (250), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Charles, pour les fins d'enregistrement—avec bâtisses.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court, in and for the county of Richmond, at Richmond.

Saint Francis, to wit : } } THE EASTERN TOWN-
No. 583. } } SHIPS BANK, a body
politic and corporate, having its chief office and principal place of business in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, and a branch office in the town of Richmond, in the aforementioned district, Plaintiff ; against the lands and tenements of JAMES ROSS, heretofore of the township of Windsor, in the district of Saint Francis, and now absent, in the United States of America, Defendant, to wit :

That certain piece or parcel of land forming part of the lot number six, in the twelfth range of the township of Windsor, in the district of Saint Francis, lying on the north easterly side of the Queen's highway, containing thirty acres and two roods in superficies, save and except one half acre reserved in the deed of sale from James Goodhue, the younger, to David W. Potter, save and except also the portion by said Potter sold to one Lewis Nelson, containing about one and one half acre of land—with the buildings thereon. The said piece or parcel of land first mentioned now known and distinguished on the cadastral plan and book of reference of the said township of Windsor, as lots numbers eight hundred and seventy-one (No. 871), eight hundred and seventy-two (No. 872) and part of lot number eight hundred and seventy-three (No. 873)—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the church door of the parish of Saint Philippe of Windsor, in the said district, on the TRIRTEENTH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of May next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 6th February, 1895. Sheriff. 410
[First published, 9th February, 1895.]

The first publication made on the 26th January last is null.

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *en d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Canada, } } LOUIS ANTOINE
Province of Quebec, } } BRODEUR, Plain-
District of Saint Hyacinthe. } } tiff ; vs. NARCISSE
No. 347. } }
HEBERT, Defendant, to wit :

1° A lot of land situated in the parish of Saint Charles, third range, known and designated as being number two hundred and fifty (250), of the official plan and book of reference for said parish of Saint Charles, for registration purposes—with buildings.

2° Une autre terre située au même lieu, connue et désignée comme étant le numéro deux cent trente-huit (238), des dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Charles, sous la réserve et à l'exception quant à ce dernier numéro du morceau suivant, savoir : un arpent et demi de largeur du dit numéro du côté sud-est, à partir d'une certaine décharge bien connue, à se terminer au trait-quarré de la quatrième concession de Saint-Charles susdit, voisin d'un côté (côté sud-est) à Jos. Berger, et de l'autre côté et au bout nord-est du dit numéro, et au bout sud-est le dit trait-quarré.

3° Une partie d'une propriété sise au même lieu, cinquième rang, à l'endroit appelé La Baie, connue la dite propriété comme étant le numéro trois cent cinquante-neuf (359), des dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Charles, étant cette partie d'un arpent de largeur sur environ treize arpents de profondeur, et borné comme suit : à un bout de coteau de La Baie, et de l'autre à la Grande Décharge, au côté nord-ouest Jean Baptiste Donaire et Damase Desgranges, et de l'autre côté le dit numéro trois cent cinquante-neuf (359).

Pour être vendues à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Charles, le DIX-HUITIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Bref rapportable le quinzième jour de mars prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint Hyacinthe, 10 décembre 1894. 4725-3
[Première publication, 15 décembre 1894.]

MANDAT DE CURATEUR.

Cour Supérieure.

Canada, } R. E. PIERRE
Province de Québec, } RAINVILLE,
District de Saint-Hyacinthe. } Failli, et H. E. POULIN ET H. PELLETIER, Curateurs, à savoir :

TIER, Curateurs, à savoir :

1° Un terrain dans la Branche du Pin Rouge, en la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, contenant environ cinq arpents et demi en superficie, et étant le numéro trente-quatre (34), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse.

2° Un terrain situé au même lieu, contenant environ trente-trois arpents et demi en superficie, étant le lot numéro quarante (40), des dits plan et livre de renvoi officiels.

3° Une terre située dans le rang de la Branche du Rapide, de la dite paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, contenant environ cinquante-sept arpents et trois quarts en superficies, et étant le lot numéro trente-sept (37), des dits plan et livre de renvoi officiels.

4° Une terre située au même lieu, contenant environ soixante arpents en superficie, et étant le lot numéro trente-huit (38), des dits plan et livre de renvoi officiels—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, le DIX-NEUF FEVRIER prochain, à UNE heure de l'après-midi.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 10 décembre 1894. 4727-3
[Première publication, 15 décembre 1894.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mention-

2° Another lot of land situated at the same place, known and designated on the official plan and book of reference for said parish of Saint Charles, under number two hundred and thirty-eight (238), with the reserve and exception as to said lot herein last mentioned of the following part of lot of land, to wit : one arpent and a half in breadth of said lot on the south east side, starting from a certain water course (well known), to finish at the *trait quarré* (boundary line) of the fourth concession of Saint Charles aforesaid, bordering on one side (south east side) to Joseph Berger, and on the other side and north east end of said number, and to the south east end the said *trait quarré* (boundary line).

3° Part of the lot of land situated at the same place (fifth range), at that part of said parish called *La Baie*, known as lot number three hundred and fifty-nine (359), of the official plan and book of reference for said parish of Saint Charles, being, that part, one arpent in breadth by about thirteen arpents in depth, and bounded as follows : at one end the little hill of *La Baie*, and at the other end to the big water course, on the north west side to Jean Baptiste Donaire and Damase Desgranges, and on the other side to part of said lot number three hundred and fifty-nine (359).

To be sold at the church door of said parish of Saint Charles, the EIGHTEENTH day of FEBRUARY next, at HALF PAST ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable the fifteenth day of March next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 10th December, 1894. 4726
[First published, 15th December, 1894.]

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court.

Canada, } R. E. PIERRE
Province of Quebec, } RAINVILLE,
District of Saint Hyacinthe. } Insolvent, and H. E. POULIN AND H. PELLETIER, Curators, to wit :

PELLETIER, Curators, to wit :

1° A lot of land in the Branch of the *Pin Rouge* range, in the parish of Sainte Marie de Monnoir, containing about five arpents and a half in superficies, and being the number thirty-four (34), of the official plan and book of reference for the aforesaid parish.

2° A lot of land situated at the same place, of about thirty-three arpents and a half in superficies, being the lot number forty (40), of said official plan and book of reference.

3° A lot of land in the *Branche du Rapide* range, in the said parish of Sainte Marie de Monnoir, of about fifty-seven arpents and three quarters in superficies, and being lot number thirty-seven (37), of said official plan and book of reference.

4° A lot of land situated at the same place, of about sixty arpents in superficies, and being lot number thirty-eight (38), of said plan and official book of reference—with buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the said parish of Sainte Marie de Monnoir, the NINETEENTH of FEBRUARY next, at ONE o'clock in the afternoon.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 10th December, 1894. 4728
[First published, 15th December, 1894.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article

ner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } FRANCOIS GELILAS, Demandeur;
No. 601. } F NAS, Demandeur;
vs. CHARLES DUBOIS, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Sainte-Gertrude, rang appelé Petit-Saint-Louis, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Sainte-Gertrude, sous le numéro quatre cent cinquante-six—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Gertrude, le QUATORZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de mars prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif,

Trois-Rivières, 9 janvier 1895.

[Première publication, 12 janvier 1895.]

Shérif.

153-2

700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } FRANCOIS GELILAS, Plaintiff; vs. CHARLES DUBOIS, Defendant.

A land situated in the parish of Sainte Gertrude, range called Petit Saint Louis, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Sainte Gertrude, as number four hundred and fifty-six—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Gertrude, on the FOURTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of March next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office,

Three Rivers, 9th January, 1895.

[First published, 12th January, 1895.]

Sheriff.

154

PROVINCE DE QUÉBEC.
VILLE DE LONGUEUIL.

Avis public est par les présentes donné par M. Dagenais, secrétaire-trésorier, que les lots ou emplacements ci-dessous mentionnés seront vendus à l'enchère, au bureau du conseil de cette ville, LUNDI, le QUATRIÈME jour du mois de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi, pour les taxes municipales et scolaires et autres charges dues, conformément aux dispositions de l'Acte du parlement de cette province, 44-45 Victoria, chap. 75 et amendements, à moins que les dites taxes et autres charges, ainsi que les frais alors encourus, ne soient payés avant la vente, savoir :

PROVINCE OF QUEBEC.
TOWN OF LONGUEUIL.

Public notice is hereby given by M. Dagenais, secretary treasurer, that the lots of land or emplacement hereinafter mentioned, shall be sold by public auction, in the office of the Council of said Town, on MONDAY, the FOURTH day of the month of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon, for the municipal and school taxes and other dues in conformity with the provisions of the Act of Parliament of this province, 44-45 Victoria, chap. 75 and amendments, unless the said taxes and other dues, with costs then incurred be paid before the said sale, to wit :

No. du rôle. No. of roll.	No. du cadastre. No. of cadastre.	Noms. Names.	Etat. Occupation.	Taxes mu- nicipales. Municipal taxes.	Taxes sco- laires. School taxes.	Intérêt. Interest.	Frais. Costs.	Total dû. Total due.
132	341-9	J. L. Archambault	Avocat-Advocate.	\$ 5 75	\$ 0 80	\$ 0 30	\$3 50	\$ 10 35
133	341-10	Joseph Adolphe Hébert	Commis-Clerk	49 09	0 80	5 50	3 50	58 89
318	348-518	Inconnu-Unknown		8 75	1 20	0 50	3 50	13 95
319	348-515, 516, 517	Inconnu-Unknown		13 13	1 86	0 72	3 50	19 21
323	348-505	Inconnu-Unknown		8 75	1 20	0 50	3 50	13 95
432	329	Clothilde Charron, veuve —widow—hérit.—heirs J. Bte Charron, fils-jr.		26 09	3 08	0 73	3 50	33 40
479	348-307	Inconnu-Unknown		8 75	1 20	0 50	3 50	13 95
525	348-232	Inconnu-Unknown		9 41	1 20	0 56	3 50	14 67
200	Partie 180, irrégulier, contenant 80 pieds de front par 169 pieds ligne N. E., et 150 pieds ligne S. O., tenant en front, rue Saint-Charles, en profondeur et du côté S. O., à F. D. Globensky, et de l'autre côté rue Saint-Jean.—Part 180, irregular, containing 80 feet in front by 169 feet N. E. line, and 150 feet S. W. line; bounded in front by Saint Charles street, in depth and on the S. W. side by F. D. Globensky, and on the other side by Saint John street.		Marguerite Wurtele, Vve —widow Jos. Mongeau.	41 84	2 90	2 55	3 70	50 99
304	Partie 337, contenant 72 pieds de front par 110 pieds de profondeur; bornée en front rue Saint-Laurent, en profondeur et du côté N. E. par le résidu du dit lot No. 337, du côté S. O. par la rue Saint-Jean.—Containing 72 feet in front by 110 feet in depth; bounded in front by Saint Lawrence street, in depth and on the N. E. side, by the remainder of the said lot No. 337, on the S. W. side by Saint John street.		Wilfrid Lanthier	13 50	2 40	0 80	3 70	20 40

Ville de Longueuil.—Suite.—Town of Longueuil.—Continued.

No. du rôle. — No. of roll.	No. du cadastre. — No. of cadastre.	Noms. — Names.	Etat. — Occupation.	Taxes mun- cipales. — Municipal taxes.	Taxes sco- laires. — School taxes.	Intérêt. — Interest.	Frais. — Costs.	Total dû. — Total due.
27	Quai.—Wharf.—80 pieds de largeur par 300 pieds de longueur, plus ou moins ; tenant au bout S. E. au lot No. 195, au bout N. O. et du côté S. O. au fleuve Saint Laurent, et du côté N. E. au quai de la Cie de Navigation du Richelieu et Ontario.—80 feet width by 300 feet length, more or less ; bounded on the S. E. side by lot No. 195, on the N. W. and S. W. sides by Saint Lawrence River, and on the N. E. side by the wharf of the Richelieu and Ontario Navigation Co.....	The Montreal, Portland and Boston Ry Co.....	\$1077 98	\$ 45 00	\$116 61	\$7 00	\$1246 59

Longueuil, 25 janvier 1895.

M DAGENAI,
Secrétaire-trésorier.

575

Longueuil, 25th January, 1895.

M. DAGENAI,
Secretary-treasurer.

576

452

LA CORPORATION DE LA CITÉ DES
TROIS-RIVIÈRES.

Je donne par le présent avis public que les terrains et emplacements ci-après mentionnés seront vendus par encau public, dans le bureau du secrétaire-trésorier, soussigné, en l'hôtel de ville des Trois-Rivières, LUNDI, le QUATRIÈME jour du mois de MARS prochain, à DIX heures du matin, pour les différentes cotisations municipales et scolaires et charges ci-après mentionnées, dues à la corporation de la cité des Trois-Rivières et aux commissaires d'écoles pour la cité des Trois-Rivières, imposées sur les lots et terrains ci-après désignés, tous situés dans l. dite cité, à moins que toutes et chacune des dites charges et cotisations quelconques ne soient payées, avec les frais, avant le jour ci-dessus fixé pour la vente.

THE CORPORATION OF THE CITY OF
THREE RIVERS

I do hereby give notice that as undermentioned lots of land will be sold by public auction, in the office of the undersigned, secretary treasurer, at the city hall of Three Rivers, on MONDAY, the FOURTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon, for the municipal and school assessments and other charges hereinafter mentioned, due to the corporation of the city of Three Rivers and to the school commissioners for the city of Three Rivers, and imposed on said lots, all situated in the said city, unless all and each of the said charges or assessments be paid with costs, before the day above mentioned for the sale.

Noms et désignations. — Names and designations.	No. du cadastre officiel d'enregistrement. — Number of official cadastre.	Dettes.—Debts.	Montant dû. — Amount due.
Robert Baird, non résident, (absent) Un emplacement sur le côté nord-ouest de la rue Notre Dame, sans bâtisses.—One lot on north west side of Notre Dame street, without buildings.	470	Taxes municipales.—Municipal taxes..... Rentes constituées.—Constituted rents..... Intérêt sur arrérages de taxes, etc.—Interest on arrears of taxes, &c..... Avis et mandats.—Notice and warrants.....	\$ 9 30 20 20 6 07 0 95 ----- \$36 52
Louis Théodule Néré Le Noblet Duplessis. — Un emplacement situé au coin nord-est des rues Saint-Pierre et Bonaventure — avec bâtisses.—One lot situated on north east side of Saint Peter and Bonaventure streets—with buildings.	2170	Taxes municipales.—Municipal taxes..... Rues sous contrôle.—Streets under control. Drainage Trottoirs—Sidewalk Intérêt sur arrérages de taxes, etc.—Interest on arrears of taxes, &c. Taxes d'école.—School taxes, Intérêt sur arrérages de taxes, etc.—Interest on arrears of taxes, &c..... Avis et mandats.—Notices and warrants....	114 44 21 11 22 63 31 73 24 89 39 50 4 57 1 90 ----- \$260 77
Sévère Germain.—Un emplacement sur le côté nord-est de la rue Bureau—avec bâtisses.—One lot on north east side of Bureau street—with buildings.	261	Taxes municipales.—Municipal taxes..... Rentes constituées.—Constituted rents..... Intérêt sur arrérages de taxes, etc.—Interest on arrears of taxes, &c. Taxes d'école.—School taxes..... Rétribution mensuelle.—Monthly School Fees Intérêt sur arrérages de taxes, etc.—Interest on arrears of taxes, &c..... Avis et mandats.—Notices and warrants....	28 19 6 00 16 88 5 38 6 00 0 90 -----
Frank Gouin.—Un emplacement sur le côté sud-est de la rue Notre-Dame—sans bâtisses.—One lot on south east side of Notre Dame street—without buildings.	551	Taxes municipales.—Municipal taxes..... Rentes constituées.—Constituted rents..... Entretien des chemins.—Road repairs..... Intérêt sur arrérages de taxes, etc.—Interest on arrears of taxes, &c. Taxes d'écoles.—School taxes..... Intérêt sur arrérages de taxes, etc.—Interest on arrears of taxes, etc. Avis et mandats.—Notices and warrants....	2 70 2 28 1 80 1 38 2 75 0 41 1 60 ----- \$12 92

Noms et désignations.	No. du cadastre officiel d'enregistrement.	Dettes.—Debts.	Montant dû.
Names and designations.	Number of official cadastre.		Amount due.
Dame Marie Domithilde Joséphine Hart, épouse séparée contractuellement de biens de Zéphirin Malhiot, non résidant (absent).—Un emplacement sur le côté nord-est de la rue des Champs—avec bâtisses.—One lot on north east side of des Champs street—with buildings.	2141	Taxes municipales.—Municipal taxes..... Rues sous contrôle.—Streets under control. Intérêt sur arrérages de taxes, etc.—Interest on arrears of taxes, &c..... Taxes d'écoles.—School taxes..... Intérêt sur arrérages de taxes, etc.—Interest on arrears of taxes, &c..... Avis et mandats.—Notices and warrants....	\$ 72 00 5 10 12 13 32 50 5 40 1 90 \$129 03
Elie Ringuette.—Un emplacement sur le côté nord-est de la rue Bureau—avec bâtisses.—One lot on north east side of Bureau street—with buildings.	Ptie sud-est du No. 242.— South east part of No. 242.	Taxes municipales.—Municipal taxes..... Rentes constituées.—Constituted rents.... Intérêt sur arrérages de taxes, etc.—Interest on arrears of taxes, &c..... Taxes d'écoles.—School taxes..... Intérêt sur arrérages de taxes, etc.—Interest on arrears of taxes, &c..... Avis et mandats.—Notices and warrants....	8 65 1 20 52 3 00 18 1 75 \$ 13 30
Albert Sévigny.—Un emplacement sur le côté sud-est de la rue St-Philippe—avec bâtisses.—One lot on south east side of St Philip street—with buildings.	476	Taxes municipales.—Municipal taxes..... Rentes constituées.—Constituted rents.... Intérêt sur arrérages de taxes, etc.—Interest on arrears of taxes, &c..... Taxes d'école.—School taxes..... Intérêt sur arrérages de taxes, etc.—Interest on arrears of taxes, &c..... Avis et mandats.—Notices and warrants....	10 48 1 88 0 33 3 13 0 18 1 75 \$17 75

Les terrains ci-dessus grevés d'une rente constituée envers la corporation de la cité des Trois-Rivières, seront vendus à la charge de la dite rente constituée.

The above lots charged with a constituted rent to the corporation of the city of Three Rivers, are to be sold subject to the said rent.

L. T. DESAULNIERS,
Secrétaire-trésorier du Conseil de la Cité des Trois-Rivières
Secretary treasurer of the City Council of Three Rivers.

Trois-Rivières, 7 janvier 1895.—Three Rivers, 7th January, 1895.

469-70

PROVINCE DE QUÉBEC.

PROVINCE OF QUEBEC.

BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
COMTE DE MONTCALM.OFFICE OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF
THE COUNTY OF MONTCALM.

Avis public est par le présent donné, par le sous-signé, Gaspard Alexis Archambault, secrétaire-trésorier, que les terrains ci-après désignés seront vendus par encan public, MERCREDI, le SIXIEME jour du mois de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi, au palais de justice, en la paroisse de Sainte-Julienne, où le conseil municipal du comté de Montcalm tient ses sessions, pour les cotisations et charges dues aux municipalités ci-après mentionnées, sur les divers lots de terre ci-après décrits, à moins qu'elles ne soient payées avec les frais avant le jour ci-dessus indiqué pour la vente.

Public notice is hereby given by the undersigned, Gaspard Alexis Archambault, secretary treasurer, that the lands hereinafter described will be sold by public auction, on WEDNESDAY, the SIXTH day of the month of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon, in the court house, in the parish of Sainte-Julienne, where the municipal council of the county of Montcalm holds its sessions, for the taxes and charges due to the municipalities hereinafter mentioned, upon the several lots of land hereinafter described, unless the same be paid with costs before the day of sale hereinbefore indicated.

Municipalité du canton de Kilkenny.

Municipality of the township of Kilkenny.

Noms des débiteurs et propriétaires.	Etat.	No. du cadastre ou No. primitif.	Rang.	Superficie.	Montant dû.	Amount due.
Names of the debtors and proprietors.	Profession.	Cadastral No. or primitive No.	Range.	Superficies.	Montant dû.	Amount due.
John Hale.....	Cultiv.—Farmer...	N. O.—N. W. 23	6 rang Kilk...	Acres. 100	8	5 86
Alcide Lajeunesse.....	do	S. O.—S. W. 17	do	100	5	90
Charles Leblanc.....	do	N. E. 27	do	100	4	85
John Hale.....	do	S. E. 23	7 do	100	13	96
Alcide Lajeunesse.....	do	18	do	200	12	48
Théophile Guenette.....	do	N. E. 18	8 do	100	47	67
Alcide Lajeunesse.....	do	3	10 do	200	10	18
France Coursol.....	do	N. E. 16	11 do	100	11	18

Paroisse de Saint-Liguori.

Parish of Saint Liguori.

Télesphore Bourgeois.....	No. 63	25 perches.	0 74
Ildaige Grenier.....	156	40 arpents.	17 66
do	165		9 67
Vve—Widow J. Bte. Belleville.	162	2 do	1 96

Paroisse de Saint-Patrick de Rawdon.

Parish of Saint Patrick of Rawdon.

John R. Grant.....	S. E. 10	5 rang Raw..	Acres. 100	55 11
Fabien Mireault.....	N. O.—N. W. 13	6 do	100	7 99
George Munro.....	Part. 22	7 do	25	3 28

Municipalité du comté de Montcalm, Suite.—Municipality of the county of Montcalm, Continued.

Canton de Chertsey.

Township of Chertsey.

Noms des débiteurs et propriétaires.	Etat.	No. du cadastre ou No. primitif.	Rang.	Superficie.	Montant dû.	Amount due.
Names of the debtors and proprietors.	Profession.	Cadastral No. or primitive No.	Range.	Superficies.		
Damase Fournier.....	Cultiv.—Farmer...	Pt. N. O.—N. W. 20	1 rang Cher..	Acres. 15	\$	1 30
do	do	21	do	50		2 93
do	do	22	do	100		4 68
Leclair	March.—Merchant.	23	do	100		1 30
do	do	24	do	100		2 40
do	do	25	do	100		1 98
do	do	26	do	100		1 05
John Churchfield.....	Cultiv.—Farmer...	Part. S. E. 52	do	50		3 11
do	do	53	do	50		3 21
Leclair	March.—Merchant.	24,2	do	100		1 76
do	do	Part. S. E. 26	do	50		2 40
Médéric Crepeault.....	Cultiv.—Farmer...	24 8	do	100		1 64
do	do	25 8	do	100		0 98
Pierre Laporte, jnr.....	do	6 10	do	100		4 89
do	do	7 10	do	100		5 13

Paroisse de Sainte-Julienne.

Parish of Sainte Julienne.

Adélaré Hurteau.....	Journalier.—Labor.	873	23	15 13
----------------------	--------------------	-----	-------	----	-------

Donné à Sainte-Julienne, ce sept janvier mil huit cent quatre-vingt-quinze.

Given at Sainte Julienne, this seventh day of January, one thousand eight hundred and ninety five.

497

G. A. ARCHAMBAULT,
Sect.-trés. C. M. C. M.

498

G. A. ARCHAMBAULT,
Sec. treas. M. C. C. M.

Avis Divers

AVIS PUBLIC.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, en conseil, pour obtenir des lettres patentes constituant les requérants ci-après nommés et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie, en corps politique et incorporé :

1° Le nom de la compagnie sera "The V. & B. Sporting Goods Company."

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée par la dite compagnie sont de faire les affaires de manufacturiers et marchands d'objets de chasse et de pêche et de quincaillerie en général et autres affaires y ayant rapport, et aussi comme agents manufacturiers.

3° Les opérations de la dite compagnie se feront dans la province de Québec et dans la Puissance du Canada, mais la principale place d'affaires sera dans la cité de Québec, dans la province de Québec.

4° Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de vingt mille piastres, divisé en deux cents actions de cent piastres chacune.

5° Les noms des requérants sont comme suit : George Van Felson, Louis Bruneau, Arthur Picard, Bernard Leouard, Thos. Davidson, Walter J. Ray et David Watson, tous de la cité de Québec, marchands et sujets anglais. Les dits requérants seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

PELLETIER & FISET,

Procureurs des dits requérants.

Québec, 7 février 1895.

659

Miscellaneous Notices

PUBLIC NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made to His Honour the lieutenant governor of the province of Quebec, in council, to obtain letters patent constituting the hereinafter named petitioners and such other persons who may become shareholders of the company, a body corporate and politic :

1° The name of the company will be "The V. & B. Sporting Goods Company."

2° The objects of the said company for which incorporation is desired are to carry on the business of manufacturers and dealers in sporting goods and general hardware and other business pertaining thereto and also that of manufacturers agents.

3° The operation of said company are to be carried in the province of Quebec and Dominion of Canada, but that the principal place of business shall be at the city of Quebec, in the province of Quebec.

4° The amount of the capital stock of said company is to be twenty thousand dollars, divided into two hundred shares of one hundred dollars each.

5° The names of the petitioners are the following : George Van Felson, Louis Bruneau, Arthur Picard, Bernard Leonard, Thos. Davidson, Walter J. Ray and David Watson, all of the city of Quebec, merchants, and british subjects. The said petitioners to be the first directors of said company.

PELLETIER & FISET,

Attorneys for said petitioners

Quebec, 7th February, 1895.

660

Index des avis paraissant une première fois dans la "Gazette Officielle".—No. 6

	Pages
CERCLES AGRICOLES :	
Divers	408
DÉPENSES D'ÉLECTION :	
N. Arseneau, Ecr.....	415
FAILLIS :	
<i>Cession :</i>	
Bélanger.....	424
Lépine.....	422
Marchand.....	423
Paradis.....	423
Poitras.....	424
<i>Dividende :</i>	
Bayeur.....	422
Cormier.....	423
Hamel.....	424
Jetté.....	422
McLeod.....	424
Pelletier.....	421
<i>Nomination de curateur :</i>	
Charlebois.....	421
Desparois Frère.....	421
Gebhardt.....	422
Guérette.....	421
Lawrence.....	422
Lévi & Cie.....	421
Porcheron.....	423
Troutbeck.....	423

Index of notices appearing for the first time in the "Official Gazette".—No. 6

	Pages
FARMERS' CLUBS :	
Divers	408
ELECTION EXPENSES :	
N. Arseneau, Esq.....	415
INSOLVENTS :	
<i>Assignment :</i>	
Bélanger.....	424
Lépine.....	422
Marchand.....	423
Paradis.....	423
Poitras.....	424
<i>Dividend :</i>	
Bayeur.....	422
Cormier.....	423
Hamel.....	424
Jetté.....	422
McLeod.....	424
Pelletier.....	421
<i>Appointment of curator :</i>	
Charlebois.....	421
Desparois Frère.....	421
Gebhardt.....	422
Guérette.....	421
Lawrence.....	422
Lévi & Cie.....	421
Porcheron.....	423
Troutbeck.....	423

LETRES PATENTES, DEMANDE DE :

The V. & B. Sporting Goods Co 457

NOMINATIONS :

Commissaires d'écoles :

Comté d'Hochelaga 407

SÉPARATION DE BIENS :

Dme Duchanoy vs. Pepin 415

Dme Leblanc vs. Boileau 416

Dme St. Germain vs. Lafleur 415

TERRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation, etc. :

Canton Colbert 408

Canton Percé 408

Seigneurie de Pabos 408

Canton Chapais 408

Canton Demers 408

VENTES POUR TAXES MUNICIPALES :

Ville de Longueuil 451

VENTES, FAILLITE

Bernier 424

VENTES PAR LES SHÉRIFS :

BEAUHARNOIS :

Thibault vs. Perron *et al.* 427

Wilson vs. Perron 427

Will vs. Lunan *et al.* 427

IBERVILLE :

Ville de St-Jean vs. succession St-Denis .. 430

MONTMAGNY :

Richard vs. Lemieux 434

MONTRÉAL :

Banque du Peuple vs. Bourdeau 436

Desmarteau vs. Bourassa 436

Montreal Loan & Mort. Co. vs. Gallagher. 437

Royal Institution vs. Gauthier 435

Vermette, Failli 435

QUÉBEC :

Bresse vs. Dme Robitaille 443

De Courcy vs. Angers 442

Smith vs. Quebec Racket Club 442

RICHELIEU :

Brissette vs. Comtois 444

SAINT-FRANÇOIS :

Blount vs. McClintock 447

Eastern Townships Bank vs. Ross 448

Hon. Robertson vs. Hon. Irvine 445

Plamondon, Failli 445

LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :

The V. & B. Sporting Goods Co 457

APPOINTMENTS :

School Commissioners :

County of Hochelaga 407

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Duchanoy vs. Pepin 415

Dme Leblanc vs. Boileau 416

Dme St. Germain vs. Lafleur 415

CROWN LANDS :

Notice of cancellation, &c. :

Township Colbert 408

Township Percé 408

Seigniorie of Pabos 408

Township Chapais 408

Township Demers 408

SALES FOR MUNICIPAL TAXES :

Town of Longueuil 451

SALES IN INSOLVENCY :

Bernier 424

SHERIFFS' SALES :

BEAUHARNOIS :

Thibault vs. Perron *et al.* 427

Wilson vs. Perron 427

Will vs. Lunan *et al.* 427

IBERVILLE :

Town of St. John vs. estate St. Denis 430

MONTMAGNY :

Richard vs. Lemieux 434

MONTREAL :

Banque du Peuple vs. Bourdeau 436

Desmarteau vs. Bourassa 436

Montreal Loan & Mort. Co. vs. Gallagher. 437

Royal Institution vs. Gauthier 435

Vermette, Insolvent 435

QUEBEC :

Bresse vs. Dme Robitaille 443

De Courcy vs. Angers 442

Smith vs. Quebec Racket Club 442

RICHELIEU :

Brissette vs. Comtois 444

SAINT FRANCIS :

Blount vs. McClintock 447

Eastern Townships Bank vs. Ross 448

Hon. Robertson vs. Hon. Irvine 445

Plamondon, Insolvent 445